

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Finances	
1	BUDGET PRIMITIF 2008. - DEL-2008-53	12
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Finances	
2	FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR L'EXERCICE 2008. - DEL-2008-54	30
3	FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2008. - DEL-2008-55	39
	Enseignement Supérieur et Recherche	
4	AIDES A L'IMMOBILIER, A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS. - DEL-2008-56	49
5	POLE DE COMPETITIVITE DU VEGETAL SPECIALISE VEGEPOLYS - SUBVENTION - DEL-2008-57	56
	Economie	
6	MISSIONS D'ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE - DEL-2008-58	60
7	COMPAGNONS DU DEVOIR - CREATION D'UN CENTRE DE MEMOIRE NATIONAL - SUBVENTION - DEL-2008-59	62
8	D3E - ZA SAINT SYLVAIN D'ANJOU - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2008-60	64
9	ZAC GARE+ DECONSTRUCTION - AVENANT DESAMIENTAGE SITE G. RECH - RUE VOTIER A ANGERS - DEL-2008-61	65
10	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS-SAINT LEGER DES BOIS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - DEL-2008-62	67
11	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - BEAUCOUZE - SECTEUR DU BUISSON - CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SCEA LA HAIE DU MOULIN CONCERNANT DES PARCELLES SISES AU LIEUDIT LA HAIE DU MOULIN EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BEDUNEAU - - DEL-2008-63	68
12	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINT LEGER DES BOIS ET SAINT JEAN DE LINIERES - VENTE A LA SARA DE PARCELLES NON BATIES SISES DANS LE PARC D'ACTIVITES D'ANGERS / SAINT LEGER - DEL-2008-64	71

13	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZAC - MODIFICATIF - DEL-2008-65	73
14	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES HAUT DEBIT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT DE MELIS@ TERRITOIRES RURAUX - DEL-2008-66	74
Direction du Système d'Information Communautaire		
15	GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE - AJOUT DE LA TELEPHONIE COMME DOMAINE D'ACHAT COUVERT PAR LE GROUPEMENT - DEL-2008-67	76
16	GROUPEMENT D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS 06P003 - LOT 3 - AVENANT DE TRANSFERT - DEL-2008-68	77
17	PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL HR ACCESS - ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2008-69	78
Politique de la Ville et Cadre de Vie		
18	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - DEMARCHE D'EVALUATION ET D'OBSERVATION - ROLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2008-70	79
19	CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION - VOLET COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2007 - AVENANT N°5 - APPROBATION - DEL-2008-71	81
20	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CUCS - D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSERELLE ET A LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS POUR DEUX PROJETS D'AUTO-REHABILITATION - DEL-2008-72	82
21	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE-SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANGERS MOB SERVICE POUR L'INITIATION A LA CONDUITE DES DEUX ROUES - DEL-2008-73	83
Développement Durable		
22	PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE DU LYCEE JEAN MOULIN - PARTICIPATION FINANCIERE - DEL-2008-74	85
23	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALISEE - ANIMATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE - DEL-2008-75	86
Administration Générale		
24	DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DEL-2008-76	88
25	MARCHES PUBLICS - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 4000 € HT - ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - DEL-2008-77	90

	Habitat et Logement	
26	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REHABILITATION - ANGERS - SOCLOVA - OPERATION NICOLAS BATAILLE - REHABILITATION DE 157 LOGEMENTS - DEL-2008-78	91
27	POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - 31 RUE DU 4 SEPTEMBRE - CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS (20 PLUS ET 8 PLS) - FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS PLUS - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN - DEL-2008-79	93
28	POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - RUE CHOUTEAU - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLUS) - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN - DEL-2008-80	95
	Aménagement rural	
29	SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2008 - DEL-2008-81	96
30	BASSES VALLEES ANGEVINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L' ADASEA POUR LA MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000 - DEL-2008-82	98
31	NATURA 2000 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L' ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 2008-2010 - DEL-2008-83	99
	Transport	
32	VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - APPROBATION - DEL-2008-84	101
	Eau et Assainissement	
33	EAU : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008. - DEL-2008-85	103
34	ASSAINISSEMENT : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008. - DEL-2008-86	108
35	ASSAINISSEMENT : SARRIGNE - EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE LOIRE AUTHION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-87	114
36	ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE LA MECRENIERE, A MURS-ERIGNE. - DEL-2008-88	115
37	ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE FORME DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ANGERS LA BAUMETTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-89	116
38	EAU ET ASSAINISSEMENT : ANGERS - DEVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DANS LE SECTEUR SUD DE LA ROSERAIE. ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-90	118

39	EAU ET ASSAINISSEMENT : FOURNITURE DE TUYAUX FONTE REVETUS EXTERIEUREMENT POLYETHYLENE ET/OU POLYURETHANE ET FOURNITURE DE RACCORDS REVETUS "EPOXY" POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-91	119
40	EAU ET ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, AVRILLE ET ANGERS - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-92	121
41	EAU ET ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, RENOUVELLEMENTS ET BRANCHEMENTS, TERRASSEMENT ET POSE DE CANALISATIONS, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. MARCHE 07EA080a CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DURAND/APPIA - AVENANT N°1 DE TRANSFERT. - DEL-2008-93	122
Gestion des Déchets		
42	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF DE LA REDEVANCE D'INCINERATION - DEL-2008-94	124
43	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIF DES PRESTATIONS DE COLLECTE - DEL-2008-95	125
44	COLLECTE - TARIF DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS - DEL-2008-96	125
45	COLLECTE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 06D014 AVEC LA SOCIETE ASTECH RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES DES DECHETS PAR APPOINT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS A INCINERER - DEL-2008-97	128
46	COLLECTE SELECTIVE - CONVENTION D'ADHESION N° EF049004-A AVEC ECOFOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES - DEL-2008-98	129
47	COLLECTE - MARCHES 05D011 ET 05D012 - FOURNITURE DE SACS EN POLYETHYLENE - AVENANT N° 1 POUR REVALORISATION DES TARIFS - DEL-2008-99	130
Emploi et Insertion		
48	PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE 2007 - 2011 - DEL-2008-100	133
49	DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE POUR LE FINANCEMENT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - DEL-2008-101	134
50	PROGRAMMATION 2008 DES ACTIONS DU PLIE - DEL-2008-102	136
51	CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LE COFINANCEMENT DE 10 EMPLOIS TREMLINS - DEL-2008-103	137
52	CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDES (FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE) - DEL-2008-104	139

53	COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI COUP DE POUCE 49 - CONVENTION - DEL-2008-105	141
54	STRUCTURES D'INSERTION : TREMPLIN TRAVAIL, JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN, ESPOIR SERVICES, PCV/ASEA - CONVENTIONS - DEL-2008-106	142
Ressources Humaines		
55	REGIME INDEMNITAIRE DE BASE DE LA CATEGORIE C - DISPOSITIF DETAILLE - DEL-2008-107	143
56	REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS DE LA CATEGORIE C - REGLES DE GESTION - DEL-2008-108	147
57	MISE A DISPOSITION D' UN AGENT DE LA VILLE D'ANGERS - DEL-2008-109	152
58	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - SUBVENTION - DEL-2008-110	153
59	INTERDICTION DE FUMER - PREVENTION - ACCOMPAGNEMENT DES FUMEURS - DEL-2008-111	154
Tramway		
60	TRAVAUX DE DEVIATION ET PROTECTION DES RESEAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2008-112	156
61	RECONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES AVANT LA PHASE TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - DEL-2008-113	157
62	CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SPIE RAIL (lot 14) ET AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SPIE RAIL / JURET (lot n°15) - DEL-2008-114	158
63	MISSION DE CONTROLES TECHNIQUES EXTERIEURS DES TRAVAUX DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - ATTRIBUTION DE MARCHE - DEL-2008-115	160
64	PHASE TRAVAUX - ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - INDEMNISATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - DEL-2008-116	162
65	TRAVAUX D'ADAPTATION DES RESEAUX DE LA ZONE LOGISTIQUE DU CHU - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DURAND-SEIM-JURET - DEL-2008-117	163
66	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS - DEL-2008-118	164
67	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AVRILLE - DEL-2008-119	165
68	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC ERDF (ELECTRICITE ET RESEAUX DE FRANCE) - DEL-2008-120	166

69	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ - CONVENTION AVEC GRDF (GAZ ET RESEAUX DE FRANCE) - DEL-2008-121	168
70	TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM - DEL-2008-122	169
71	PATRIMOINE - TRAMWAY - ANGERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 25 BIS QUAI FELIX FAURE APPARTENANT A LA SARL DU 25/27 QUAI FELIX FAURE - DEL-2008-123	170
72	PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DU 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - DEL-2008-124	172
73	PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 30 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT A LA SCI HEMONAR - DEL-2008-125	173
	Déplacements	
74	MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS - CREATION D'UN GROUPEMENT DE commandes ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2008-126	175
	Plan de Déplacements Urbains	
75	SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE- AVENANT N°2 A LA CONVENTION - DEL-2008-127	177
76	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE CONCERNANT LA LIAISON FERROVIAIRE RAPIDE ENTRE ANGERS, LAVAL ET RENNES - DEL-2008-128	178
	Urbanisme	
77	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 3- APPROBATION - DEL-2008-129	180
78	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION - DEL-2008-130	183
79	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION - DEL-2008-131	184
80	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION PARTIELLE (POINTS 1 ET 2) - DEL-2008-132	187
81	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2008-133	189
82	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION - DEL-2008-134	191

83	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION - DEL-2008-135	193
84	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION - DEL-2008-136	195
85	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION - DEL-2008-137	201
86	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - APPROBATION - DEL-2008-138	202
87	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - APPROBATION - DEL-2008-139	204
88	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - APPROBATION - DEL-2008-140	206
89	PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULAINES-SUR-AUBANCE - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION - DEL-2008-141	208
90	PLAN LOCAL D'URBANISME DES-PONTS-DE-CE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION - DEL-2008-142	210
91	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION - DEL-2008-143	211
92	URBANISME - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - ELABORATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE DU TERRITOIRE - SUBVENTION D'ETUDE - DEL-2008-144	213
93	URBANISME - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME SUD-OUEST et CENTRE - REALISATION D'UN ECHANGEUR POUR LE RACCORDEMENT DE LA RN 23 et de L'A 11 - AVIS - DEL-2008-145	215
94	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - PARC D'ACTIVITES - COMMUNE DE BEAUCOUZE - REVENTE A LA SARA DE PARCELLES SISES DANS LA ZONE DU LANDREAU IV - DEL-2008-146	217
95	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - ECOFLANT - CONVENTION D'INDEMNISATION AU PROFIT DU GAEC DE LA PETITE FERRONIERE CONCERNANT UNE PARCELLE NON BATIE SISE AU LIEUDIT LA BELLE MOTTE EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BOUIC - DEL-2008-147	218
96	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - REVENTE A MONSIEUR SUTEAU D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT LE GRAND CLOS D'ERIGNE - DEL-2008-148	219
97	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - SAINT CLEMENT DE LA PLACE - REVENTE A LA SOCIETE BESNIER AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR SISE AU LIEUDIT LA ROCHELLE - DEL-2008-149	221
	Liste des arrêtés Pris en vertu des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	223
	Questions diverses	225

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 14 février2008

L'an deux mille huit, le 14 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 8 février 2007, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Marc GOUA (départ 20 h 50), M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, Mme Monique BONHOMME, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Philippe BODARD, Mme Catherine DEROCHE (excusée de 20 h 30 à 21 h 30), M. Raymond PERRON, M. Dominique SERVANT, M. Pierre-André FERRAND, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert AUDOIN, M. Jean-Marie COURTIN, M. André FRESNEAU, M. Michel HUET, M. Paul MAREAU, M. Rémy MARTIN, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Martine BLEGENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Didier ROISNE, M. Bernard WITASSE, M. Michel CALMET, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Pierre HEULIN, M. Jean-Pierre LAVARELLO (départ 20 h 30), M. Gérard MAINGOT, M. Pierre VERNOT, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Frédéric BEATSE, M. Jean-Claude BEAUPERE, M. Luc BELOT, Mme Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Mme Annette BRUYERE, M. Jacques COCHARD, Mme Dominique DE FERRIERES, M. Pierre-Jean DERIAN, M. Vincent DULONG, Mme Alice GERFAULT, M. Claude GIRARD, Mme Brigitte HERISSON, M. Michel HOUDBINE, M. Alain LEBOUC, Mme Françoise LEGROS, Mme Liliane LEMESLE, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jean-Pierre LIMOUSIN, M. Michel LORINQUER, M. Gilles MAHE, Mme Ingeborg MARTIN-KRUMM, M. Joël MAUROUX, M. Gérard MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Nathalie PARENT, M. André PEUZIAT, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Anne-Marie ROCHE, Mme Nicole ROLAND, Mme Odile SALLE, Mme Renée SOLE, Mme Brigitte SUBLARD, M. Jean-Michel TARDIEU, Mme Nicole THENIE, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Rose-Marie VERON, M. Jacques VINCENT.

Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jeannick BODIN, M. Bruno RICHOU, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Claude GENEVAISE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Martine CAILLAT-DROUIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Roger CASTEL, M. Jean-Marc CHIRON, M. Bernard DUPRE, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, Mme Margaret PERY, Mme Monique PIROTAIS,

ETAIENT ABSENTS : M. Dominique DELAUNAY, M. Yves-Henri MARTIN, M. Patrice MOYSAN, M. Gérard PINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (à partir de 20 h 50)

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Brigitte HERISSON

Mme Catherine DEROCHE a donné pouvoir à M. Pierre-Jean DERIAN (de 20 h 30 à 21 h 30)

Mme Jeannick BODIN a donné pouvoir à M. Luc BELOT

M. Jean-François JEANNETEAU a donné pouvoir à M. Michel HUET

M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Gérard MOREAU

M. Jean-Pierre LAVARELLO a donné pouvoir à M. Jacques COCHARD (à partir de 20 h 30)

Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT

Mme Martine CAILLAT-DROUIN a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE

M. Roger CASTEL a donné pouvoir à Mme Françoise LEGROS

M. Jean-Marc CHIRON a donné pouvoir à M. Alain LEBOUC

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX

M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Ingeborg MARTIN-KRUMM

Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Joël MAUROUX

Mme Margaret PERY a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU

Mme Monique PIROTAIS a donné pouvoir à M. André PEUZIAT

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Daniel RAOUL soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Monsieur Daniel RAOUL est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU – APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu les comptes rendus des séances du 8 novembre 2007 et du 13 décembre 2007.

Avez-vous des observations ou commentaires à faire à leur sujet ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les procès-verbaux des séances du 8 novembre 2007 et 13 décembre 2007 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - Chers collègues,

Avant d'examiner notre ordre du jour, je voudrais ce soir, puisqu'il s'agit de la dernière réunion de notre assemblée dans son actuelle composition, vous témoigner, au nom du Bureau et des vice-présidents qui ont animé avec talent, chacun dans leur domaine, des projets et des politiques publiques, je voudrais donc vous témoigner notre amitié mais plus encore, rendre hommage à une équipe et une assemblée d'une grande qualité avec, à son service, des fonctionnaires de grande qualité. Je vous propose de les applaudir.

Animés par notre projet d'agglomération qui fut notre première réalisation importante, toujours dans le respect de nos identités communales, en composant sans cesse avec le souci de l'intérêt général et d'une qualité de services publics rendus aux 270.000 habitants de notre communauté; nous avons su prendre, depuis 2001, la mesure de notre intercommunalité, véritable force commune au-delà des clivages partisans. Nous avons su débattre sur tous nos projets dans un esprit toujours constructif.

C'est vrai, et vous en êtes les premiers témoins, notre intercommunalité a fortement évolué depuis sa mise en place historique. Ses évolutions, vous le savez, ont encore été accélérées depuis 2001, année de transformation du District de l'agglomération angevine. La répartition de nos compétences, nos missions, nos ambitions, nous ont amenés à partager un certain nombre d'objectifs, de réalisations, de projets qui ont dû s'inscrire dans un nouvel environnement économique, social et culturel.

Juste un chiffre qui est tout à fait significatif : pour la première fois, nous avons dépassé depuis quelques mois, le chiffre symbolique de 100.000 travailleurs actifs et en dix ans, 18.600 emplois ont été créés sur notre agglomération. Je dois dire que pour chacun d'entre vous qui a participé avec sa sueur, sa volonté, sa ténacité, cela doit être une grande satisfaction.

Notre agglomération continue à se développer. J'en veux pour preuve, et c'est le deuxième point que je voulais vous donner, l'INSEE ne voit que deux agglomérations où les actifs vont être en

augmentation dans les trente prochaines années, Nantes et Angers alors que d'autres comme Tours, Le Mans, Laval ou la Roche-sur-Yon seront en perte de vitesse ou en diminution très notable.

Mes chers collègues, c'est votre travail à chacun et à chacune qui se trouve aujourd'hui souligné par ces quelques chiffres.

Le 27 novembre dernier, lors de la rencontre annuelle des conseillers municipaux de la communauté d'agglomération, nous avons partagé une photographie, celle de notre projet d'agglomération à mi-parcours. Nous avons pu constater que les réalisations sont nombreuses et qu'elles expriment le chemin parcouru ensemble. Ce chemin, je tiens à le souligner, est multiple. Les solidarités auront, tout au long de ce premier mandat de communauté d'agglomération, accompagné notre destin commun que nous avons forgé tous ensemble.

Je nous souhaite de participer longuement encore à l'animation et à la conduite de notre projet de territoire. C'est un projet de vie qui est à partager avec tous nos habitants.

Voilà ce que je tenais à vous dire en prologue à notre réunion de ce soir où nous allons voter le budget 2008 de notre communauté d'agglomération.

Le mois dernier, comme vous le savez, nous vous avons présenté les grandes priorités de notre assemblée au travers du débat d'orientations budgétaires.

Ces priorités viennent accompagner :

- Tout d'abord, la qualité et la modernisation des services publics de proximité rendus aux habitants de notre agglomération avec un objectif, celui de la maîtrise des évolutions tarifaires. J'y reviendrai.
- Deuxièmement, la solidarité entre nos communes et à l'égard de tous les habitants. C'est un point essentiel aussi.
- Enfin, l'attractivité de notre territoire et la mise en œuvre de notre projet d'agglomération.

Avant d'aborder le détail de nos priorités, je voudrais prendre le temps d'une petite explication et apporter quelques éclairages à ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, par inconscience ou par inconséquence, contestent l'effort considérable que notre Collectivité a réalisé pour améliorer et moderniser la qualité des services publics de proximité rendus à nos habitants. La maîtrise des tarifs, donc des coûts, pour nos concitoyens, est ici en jeu dans un contexte d'investissements croissants, importants, dédiés à de nouveaux équipements.

Je m'explique : les tarifs que notre Collectivité propose restent très nettement en deçà des moyennes nationales pour les collectivités de même taille et les évolutions, depuis le début de notre mandat, restent très maîtrisées. J'ajouterai que les budgets et ces tarifs ont été votés à la quasi-unanimité de notre assemblée, à chaque séance budgétaire.

Quelques chiffres, si vous me le permettez.

- Sur l'eau : l'évolution des redevances reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (la hausse de la redevance n'a pas été des moindres l'année dernière, elle était de près de 50 %) n'empêche pas cette année encore de proposer des tarifs en deçà de ceux pratiqués en moyenne sur le territoire national.

Pour une facture de 120 m³ qui est la consommation moyenne d'un foyer de quatre personnes, cette évolution sera de 1,38 % cette année. Or, nous savons que l'augmentation de l'inflation est de 2 %. Notre tarif d'eau augmente donc moins que l'inflation !

Le coût annuel pour un foyer type sur Angers Loire Métropole est donc de 332,96 € à comparer aux 355,55 € en moyenne sur un échantillon national représentatif de 62 collectivités. Autrement dit, nos habitants dépenseront 332,96 € au lieu de 355,55 €. Là aussi, nous avons tenu notre contrat et votre volonté a été respectée.

- Sur les déchets : cette maîtrise des évolutions tarifaires est aussi d'actualité et s'applique au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Par commune, l'évolution moyenne des taux 2007/2008 n'est seulement que de 3 % !

Prenons un peu de hauteur pour nous rendre compte des perspectives que cela nous donne. Entre 2005 et 2008, sur quatre ans, le coût de ce service a progressé de 11,5 %. Or, en moyenne, au niveau national (ce sont des chiffres qui me sont donnés par l'ADEME et donc, qui sont indiscutables), l'évolution des coûts a été de l'ordre de 5 % par an. C'est-à-dire que pendant la même période où nous avons augmenté de 11,5 %, les coûts ont augmenté en moyenne de 20 %. Là encore, nous faisons faire des économies à nos concitoyens.

Enfin, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, quand la dépense "déchets" (collecte et traitement confondus) s'élève en moyenne en France à 92 € par habitant en 2007, elle est de 74 € chez nous et sera de 76 € en 2008, donc un an plus tard, sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Donc, une fois de plus, nous sommes réellement en dessous de la moyenne nationale, toutes collectivités confondues. Il est important que l'on sache cela parce que dans les discussions de commission comme dans nos assemblées, vous avez toujours affirmé la nécessité de faire des économies.

Je remercie les techniciens qui ont su, par une compréhension, par une étude, par une valorisation de leurs travaux, faire en sorte que cette production reste une des meilleures productions françaises.

Dans un contexte toujours incertain, nous savons que nous aurons en tant que maire de nos communes mais aussi en tant que représentant de l'agglomération, à faire face à un certain nombre de problématiques dont nous ne connaissons ni les tenants ni les aboutissants, tout en ayant l'intuition que demain ne sera pas aussi bien qu'hier. Mais nous savons aussi que notre Collectivité a réussi à mettre en place une gestion rigoureuse, active. Non seulement nous avons des produits (l'eau, les déchets) qui sont en dessous du prix moyen, mais grâce à la gestion rigoureuse de nos finances, nous avons pu mettre en place une gestion active de la dette et une politique de réduction des coûts. Or, quand on réduit la dette, on réduit les intérêts versés aux banques et ce faisant, on réduit le coût de ce que l'on paye.

Je vous en remercie tous, quelle que soit votre commune, quel que soit votre parti, quelle que soit votre manière d'agir. Je sais que vous avez tous participé à la bonne gestion de notre communauté d'agglomération. Vous avez fait de bons choix, des choix raisonnables et raisonnés.

Le budget 2008 qui est un budget d'investissements importants, n'a été possible que parce que notre capacité d'investissement a été maintenue. Nous dépenserons 151 M€ en 2008, tous budgets confondus, contre 91,7 M€ en 2007.

Ce niveau d'investissement très élevé s'accompagne par ailleurs du maintien des solidarités communautaires et d'évolutions maîtrisées de nos tarifs, je l'ai montré tout à l'heure.

Les axes de notre budget 2008 ont été fixés en fonction de grandes priorités :

1. On y revient toujours : le développement économique et le soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur. Cela fait partie de notre potentiel de richesse pour demain et pour nos enfants. L'un ne va pas sans l'autre. Ce sont plus de 27 M€ qui seront ici investis pour l'attractivité et l'intelligence de notre territoire, l'augmentation de notre capacité d'accueil d'entreprises et la poursuite de la croissance de l'emploi.

À titre indicatif, il nous reste actuellement de quoi faire face à deux ans complets d'arrivée d'entreprises, au rythme des ventes actuelles. Dans deux ans, nous aurons reconstitué notre stock de manière très significative, notamment grâce à la mise en chantier dès maintenant de l'Océane et de Saint-Léger-des-Bois qui nous permettront d'avoir des réserves potentielles pour accueillir les entreprises, sans compter la zone Gare + de 50.000 m² et l'éco-entreprise qui se trouve sur le plateau des Capucins. À terme, dans le cadre du SCOT, nous aurons 475 hectares à offrir aux entreprises. Autrement dit, tout en ayant soigneusement sauvégardé notre potentiel agricole, nous pourrons présenter un potentiel d'investissement important.

2. S'agissant de la politique du logement, nous avons également pris une décision forte sur le plan local de l'habitat. Je remercie le vice-président qui a poussé la chose car au départ, ce n'était pas gagné d'avance. Nous l'avons fait à l'unanimité et nous avons une politique du logement ambitieuse mais réaliste. Là encore, nous avons une montée en régime de la contribution de notre collectivité puisque, je vous le rappelle, ce sont 10 M€ qui seront consacrés cette année à la mise en œuvre du PLH.

3. En matière de déplacements, de transport et de voirie, les inscriptions budgétaires atteignent plus de 90 M€ dont 50 M€ pour le tramway. Là encore, c'est le signe d'un engagement pris qui se réalise et de la priorité que nous accordons aux mobilités durables.

4. Enfin, au niveau des budgets annexes, nous avons de grands équipements, tels que la station d'épuration des eaux usées. Certes ils sont un peu moins valorisants que la construction d'un théâtre comme Le QUAI, mais ils sont tout aussi utile pour l'ensemble de nos concitoyens. Ce sont 41 M€ qui seront consacrés au réseau d'eau et d'assainissement et à la station de la Baumette.

Je passe la parole à André DESPAGNET, en concluant que ce budget et son fort niveau d'investissement sont à nouveau l'illustration de notre engagement au service du développement du territoire que nous partageons et pour lequel nous avons tous une responsabilité et une participation importante. Je sais aussi que pour vous tous dans cette enceinte, c'est au titre de chacun de nos habitants que nous avons agi pendant ces sept ans.

Merci de votre attention. André DESPAGNET, vous avez la parole.

André DESPAGNET - Merci, Monsieur le Président.

J'ai essayé d'établir une balance générale légèrement différente de celle des années précédentes. Elle figure dans le dossier qui vous a été adressé. Cela nous permettra de connaître d'une façon très précise, la situation de chacun des budgets et évitera ainsi de laisser courir des bruits sur la fragilité financière de notre agglomération.

Dossier N°1

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2008.

RAPPORTEUR : M. ANDRE DESPAGNET

Le projet de budget primitif pour 2008 qui est proposé est conforme aux orientations générales et financières qui ont fait l'objet d'une présentation lors de la dernière séance du Conseil de Communauté.

Je vous rappelle du moins en ce qui concerne, le budget principal que celui-ci avait été équilibré sur une extrapolation prudente des produits de TPU (+ 1,30 %) et de DGF (+ 0,5 %) ainsi que par une reconduction du montant des allocations compensatrices de taxe professionnelle compte tenu du fait que la loi de finances pour 2008 a réduit de quelques 26 % l'enveloppe globale affectée aux EPCI.

En l'état actuel de mes informations, il y a peu de chance que ces montants nous soient notifiés avant le 14 février date du vote du budget primitif pour 2008.

Dans le cas contraire, je vous proposerai un modificateur en séance intégrant les montants réels pour peu que les différences soient significatives.

Enfin le projet de budget principal qui vous est proposé s'inscrit dans la ligne des engagements pris en ce qui concerne le maintien du taux de TPU. C'est donc un taux de 15,70 % qui sera soumis à votre approbation.

En ce qui concerne le budget annexe déchets, les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères nous ont été notifiées, ce qui permet d'arrêter les taux 2008 par commune, objet d'une délibération spécifique.

Ces précisions étant apportées, le budget général pour 2008 (budget principal et budgets annexes) présente les caractéristiques suivantes :

⇒ **Les masses financières (en M€)**

Balance Générale (en mouvements réels)							
Fonctionnement	Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	103 059	25 238	16 187	26 354	1 740	44 963	217 541
Dépenses	92 199	20 492	11 193	20 611	1 631	33 782	179 908
Autofinancement brut	10 860	4 746	4 994	5 743	109	11 181	37 633
Annuité (C+I)	4 640	2 171	503	1 595	0	0	8 909
Autofinancement net	6 220	2 575	4 491	4 148	109	11 181	28 724
Investissement							
Dépenses équipement	44 404	6 868	36 837	6 781	465	56 249	151 604
Financement							
⇒ Recettes	11 684	320	3 350	1 233	0	9 068	25 655
⇒ Emprunt	26 500	3 973	28 996	1 400	356	36 000	97 225
⇒ Autofinancement	6 220	2 575	4 491	4 148	109	11 181	28 724
TOTAL	44 404	6 868	36 837	6 781	465	56 249	151 604

Globalement ce dernier budget du mandat représente en mouvements réels uniquement un niveau jamais atteint à savoir **340,4 M€** (contre **275 M€** en 2007 et **248 M€** en 2006). Ce niveau est principalement dû à la section d'investissement ce qui n'altère pas pour autant la structure financière de la collectivité.

Ces **340 M€** se repartissent entre :

- Dépenses d'équipement et fonds de concours **151,6 M€,**
- Subventions et contingents **23,6 M€,**
- Annuité de la dette **8,9 M€,**
- Dotations communautaires **48,7 M€,**
- Charges de personnel (compte 64) **25,2 M€,**
- Remboursements de fiscalité **8,0 M€,**
- Charges d'exploitation des services (y compris les contrats de délégation) **74,4 M€,**

Le financement est assuré par :

- Des subventions et restitutions de TVA (**19,6 M€**),
- Un produit de TEOM de **21,2 M€**,
- Un produit de versement transport porté à **38,5 M€** compte tenu de l'élargissement des bases taxables,
- Un produit de TPU provisoirement arrêté à **55 M€** sur la base d'une reconduction du taux antérieur de **15,70 %**,

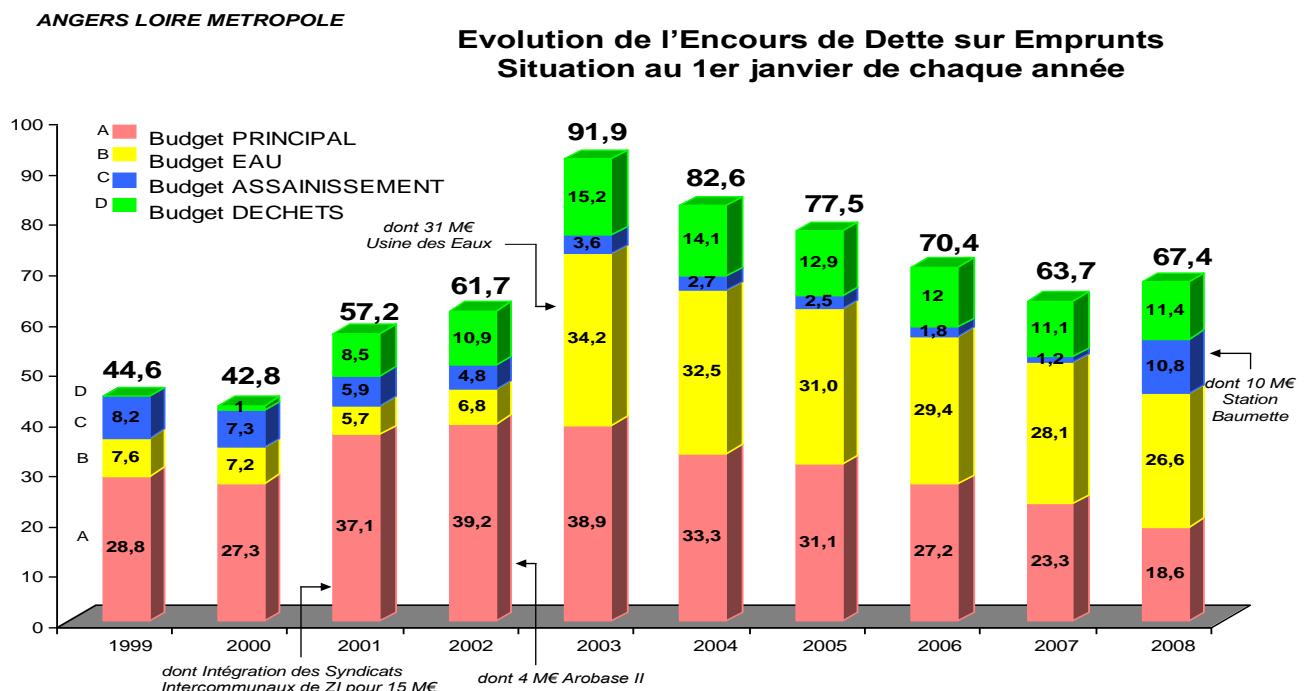
- Des reventes de patrimoines immobiliers aux aménageurs pour **5 M€**,
- L'emprunt pour **97,2 M€** dont la mobilisation n'interviendra qu'en fonction du niveau d'avancement des opérations (acquisitions foncières, tramway, station de la Baumette).

⇒ **Les grands axes d'intervention liés au développement des compétences d'Angers Loire Métropole demeurent :**

- Développement économique et recherche,
- Politique du logement,
- Voiries et déplacements,
- Environnement,
- Equipements scolaires et autres équipements structurants.

⇒ **Préservation des capacités financières d'Angers Loire Métropole**

- Maintien d'un niveau global de l'autofinancement de l'ordre de **29 M€** comme en 2007 après correction du taux de TPU,
- L'absence d'utilisation des résultats antérieurs cumulés pour équilibrer ce budget 2008 ce qui confère à Angers Loire Métropole quelques marges financières pour les futurs exercices,
- Un désendettement maîtrisé tant au niveau de l'encours **67,4 M€** (malgré la mobilisation de **10 M€** en 2007 pour la station d'épuration) que de l'annuité **8,9 M€** contre **9 M€** en 2006 en ce inclus le remboursement par 15^{ème} du transfert des bâtiments économiques de la Ville d'Angers, sachant que les budgets transports et aéroport sont hors dette.



L'examen détaillé du projet de budget 2008 conduit à une présentation par budget compte tenu que chacun d'entre eux dispose en fonction des compétences attribuées, de moyens de financement qui leur sont propres, influant fortement sur leur structure financière actuelle et future.

⌚ BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES				
	2007	2008	%		2007	2008	%
Personnel (Compte 64)	4 955	5 235	5,65%	Prod. Exploitation	19 057	18 847	-1,10%
Reversement redev. Pollution	6 900	6 260 *	-9,28%	Redevance pollution	6 900	6 260 *	-9,28%
Fonctionnement du service	8 843	8 997	1,74%	Autres	176	131	-25,57%
Sous total	20 698	20 492	-1,00%	Sous total	26 133	25 238	-3,42%
Autofinancement Brut	5 435	4 746	-12,68%				
Annuité (C+I)	2 478	2 171	-12,39%				
Autofinancement net	2 957	2 575	-12,92%				

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT				
	2007	2008	%		2007	2008	%
Dépenses d'équipement	4 761	6 868	44,26%	Autofinancement	2 957	2 575	-12,92%
				Subventions	354	320	-9,60%
				Emprunts	1 450	3 973	174,00%
Total	4 761	6 868	44,26%	Total	4 761	6 868	44,26%

* Une partie de la redevance pollution a été transférée sur le budget annexe assainissement

La baisse des produits de vente correspond à un ajustement de la consommation en eau des ménages. A titre indicatif, la consommation en eau pour l'ensemble de l'année 2007 n'a été que de 18,4 millions de m³ alors qu'elle était encore de 20,3 millions de m³ en 2006.

A noter que le prix de vente du m³ d'eau à Angers est de 2,74 € TTC. Il passera à 2,77 € en 2008 à comparer avec le prix moyen qui ressort à 2,96 € TTC (valeur 2006).

S'agissant des dépenses d'équipement celles-ci vont essentiellement porter sur des déviations de réseaux pour les ORU.

⌚ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES				
	2007	2008	%		2007	2008	%
Personnel (Compte 64)	3 121	3 200	2,53%	Prod. Exploitation	13 495	13 546	0,38%
Gestion station d'épuration	3 161	3 269	3,42%	Redevance pollution	-	1 600	-
Redevance Pollution	-	1 600	-	Subventions à recevoir	850	850	0,00%
Fonctionnement du service	2 879	3 124	8,51%	Autres	196	191	-2,55%
Sous total	9 161	11 193	22,18%	Sous total	14 541	16 187	11,32%
Autofinancement Brut	5 380	4 994	-7,17%				
Annuité (C+I)	507	503	-0,79%				
Autofinancement net	4 873	4 491	-7,84%				

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT				
	2007	2008	%		2007	2008	%
Dépenses d'équipement	19 418	36 837	89,71%	Autofinancement	4 873	4 491	-7,84%
				Subventions	3 245	3 350	3,24%
Total	19 418	36 837	89,71%	Emprunts	11 300	28 996	156,60%
				Total	19 418	36 837	89,71%

Au plan des dépenses d'équipement, l'exercice 2008 sera marqué par la poursuite du programme de réhabilitation de la station de la Baumette dont le chantier avance dans les délais prévus.

Par ailleurs seront engagés des déplacements et extensions de réseaux sur les ORU et sur les communes d'Avrillé, Angers ainsi que des réfections des stations d'épuration secondaires des communes de Murs-Erigné et Saint Martin du Fouilloux par exemple.

⌚ BUDGET ANNEXE DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				RECETTES			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Personnel (Compte 64)	5 834	6 060	3,87%	Prod. Exploitation	2 963	3 289	11,00%
Contrat exploitation	10 438	10 499	0,58%	T.E.O.M	19 888	21 209	6,64%
Fonctionnement du service	3 719	4 052	8,95%	Subventions à recevoir	1 740	1 843	5,92%
Sous total	19 991	20 611	3,10%	Autres	25	13	-48,00%
Autofinancement Brut	4 625	5 743	24,17%	Sous total	24 616	26 354	7,06%
Annuité (C+I)	1 358	1 595	17,45%				
Autofinancement net	3 267	4 148	26,97%				

Investissement

DEPENSES				FINANCEMENT			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Dépenses d'équipement	6 563	6 781	3,32%	Autofinancement	3 267	4 148	26,97%
Total	6 563	6 781	3,32%	Subventions	596	1 233	106,88%
				Emprunts	2 700	1 400	-48,15%
				Total	6 563	6 781	3,32%

En l'absence de notification des bases taxables pour 2008, le produit de TEOOM a été arrêté à partir des bases définitives pour 2007 que les services fiscaux de Maine et Loire nous ont communiquées par commune.

Si ces éléments nous sont confirmés, le taux moyen d'agglomération ressortirait à **8,85 %** contre **8,52 %** en 2007 sachant que le montant de la réserve pour équipements futurs porté de **1,5 à 2 M€** à une incidence sur le taux de **+ 0,21 %**.

Ramené à l'habitant, le coût du service ressort à **78,06 €** contre **92 €** au plan national.

Le programme d'actions envisagé pour 2008 s'inscrit dans le prolongement des précédents à savoir :

- La poursuite de la conteneurisation pour **2 M€**,
- Les études de réalisation du BIOPOLE maintenant que le concept et le groupement d'entreprises a été retenu.

⌚ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES				
	2007	2008	%	2007	2008	%	
Contrat d'exploitation	1 300	1 420	9,23%	Prod. Exploitation	975	980	0,51%
Autres	185	211	14,05%	Subventions à recevoir	640	760	18,75%
<i>Sous total</i>	<i>1 485</i>	<i>1 631</i>	<i>9,83%</i>	<i>Sous total</i>	<i>1 615</i>	<i>1 740</i>	<i>7,74%</i>
Autofinancement Brut	130	109	-16,15%				
Annuité (C+I)	0	0	0,00%				
Autofinancement net	130	109	-16,15%				

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT				
	2007	2008	%	2007	2008	%	
Dépenses d'équipement	700	465	-33,57%	Autofinancement	130	109	-16,15%
				Emprunts	570	356	-37,54%
<i>Total</i>	<i>700</i>	<i>465</i>	<i>-33,57%</i>	<i>Total</i>	<i>700</i>	<i>465</i>	<i>-33,57%</i>

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse en raison de l'actualisation de la contribution financière et de la prise en charge en année pleine du leasing du camion de pompiers nécessaire à la sécurité des vols des compagnies à bas prix dont la fréquentation est à la hausse.

S'agissant des investissements, ceux-ci sont limités à la construction d'un nouveau bâtiment industriel génératrice de loyers.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Fonctionnement				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Secteur Transports URBAINS				Secteur Transports URBAINS			
donc :				Versement Transport	22 600	23 700	4,87%
DSP KEOLIS Angers	26 000	26 000	0,00%	DGD Transports scolaires	1 920	1 920	0,00%
DSP KEOLIS Val de Maine	781	818	4,74%	Participation des collectivités	4 531	4 537	0,13%
Revertement de fiscalité	2 260	2 275	0,66%	Autres	28	6	-78,57%
Fonctionnement Service Transports (dont Subv. Equip., frais personnel ...)	799	1 054	31,91%	Sous total	29 079	30 163	3,73%
Sous total	29 840	30 147	1,03%	Secteur TRAMWAY			
Secteur TRAMWAY				V.T. (augmentation taux)	13 900	14 800	6,47%
Fonctionnement Tramway (dont Tramway, Com. Tramway, frais personnel...)	1 158	2 635	127,55%	Sous total	13 900	14 800	6,47%
DSP Tramway	-	1 000	-	TOTAL	42 979	44 963	4,62%
Sous total	1 158	3 635	213,90%				
TOTAL	30 998	33 782	8,98%				
Autofinancement Brut	11 981	11 181	-6,68%				
Annuité (C+I)	0	0					
Autofinancement net	11 981	11 181	-6,68%				
Investissement							
DEPENSES				FINANCEMENT			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Transports URBAINS	6 089	6 219	2,13%	Autofinancement	11 981	11 181	-6,68%
TRAMWAY	13 642	50 030	266,74%	Remboursement de T.V.A.	1 315	9 065	589,35%
				Subventions	2 635	3	-99,89%
				Emprunts	3 800	36 000	847,37%
TOTAL	19 731	56 249	185,08%	TOTAL	19 731	56 249	185,08%

Le budget d'investissement est bien évidemment consacré à la réalisation de la première ligne de tramway (**50 M€**) et à la prise en charge sous forme de subvention (**1,3 M€**) de déplacements de certains équipements sur le territoire des communes d'Angers et d'Avrillé.

Parallèlement au programme de renouvellement annuel de bus, il est prévu l'acquisition de 4 minibus pour faciliter les déplacements en centre ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réalisation du tramway.

A noter enfin la prise en charge en année pleine de la maison du tramway place Imbach et des médiateurs de travaux.

Nous terminons par le budget principal qui regroupe toutes les autres compétences d'Angers Loire Métropole ne relevant pas d'un budget annexe.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement				(en milliers d'Euros)			
DEPENSES				RECETTES			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Personnel (Compte 64)	9 796	10 043	2,52%	Prod. Exploitation	6 477	7 828	20,86%
Subventions fonctionnement	3 943	4 205	6,64%	T.P.U	54 218 *	55 013	1,47%
SDIS	11 882	12 107	1,89%	Alloc. Compens.	25 078	25 017	-0,24%
Dot. Compensation	38 698	38 698	0,00%	D.G.F	13 672	13 625	-0,34%
Dot. Solidarité	9 950	9 965	0,15%	Autres	456	856	87,72%
Fonctionnement services	12 983	12 930	-0,41%	Subventions à recevoir	1 253	720	-42,54%
Subventions exceptionnelles (budgets annexes et SPIC)	4 079	4 251	4,22%				
Sous total	91 331	92 199	0,95%	Sous total	101 154	103 059	1,88%
Autofinancement Brut	9 823	10 860	10,56%	* Montant après régularisation du taux de TPU			
Annuité (C+I)	4 708	4 640	-1,44%				
Autofinancement net	5 115	6 220	21,60%				
Investissement							
DEPENSES				FINANCEMENT			
	2007	2008	%		2007	2008	%
Dépenses d'équipement	25 531	29 535	15,68%	Autofinancement	5 115	6 220	21,60%
Fonds de concours	15 802	14 869	-5,90%	Subv. + TVA + Cessions	10 536	11 684	10,90%
Total	41 333	44 404	7,43%	Emprunts	25 682 *	26 500	3,19%
				Total	41 333	44 404	7,43%

Bien que les charges de fonctionnement aient été relativement bien maîtrisées conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil de Communauté du mois dernier, et que l'annuité sur emprunts continue de décroître, le budget principal reste cependant très dépendant des décisions de l'Etat tant en ce qui concerne ses concours financiers que du mode d'évaluation des bases taxables de TPU.

Dans ce contexte et sous réserve d'une confirmation des extrapolations des recettes d'Etat (TPU, Allocations compensatrices, DGF, participations spécifiques...) ce projet de budget permet une nouvelle fois d'assurer les objectifs à savoir :

- Maintien des dotations en faveur des communes membres,
- Préserver en autofinancement net de l'ordre de **5 M€**,
- Répondre aux engagements pris tant en ce qui concerne les équipements structurants et les participations au bénéfice des organismes partenaires,
- Limiter l'appel à l'emprunt à **26 M€** sachant que la situation de trésorerie devrait permettre de différer leur mobilisation au 2^{ème} semestre.
- De poursuivre une politique d'investissement pour plus de **44 M€** en faveur :
 - Du développement économique **16,2 M€**
 - De l'aide au logement **10,5 M€**

- Des voies structurantes	2,7 M€
- Des constructions scolaires	1,6 M€
- De l'enseignement supérieur et la recherche	5,6 M€
- Des réserves foncières communales	4,0 M€

Telles sont les principales caractéristiques de ce budget primitif 2008, dernier budget du mandat électif, et qui atteint le niveau record d'investissement de **151,6 M€**.

Délibération n°: DEL-2008-53

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2008.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport de présentation du Vice-Président chargé des Finances concernant le projet de budget primitif de l'exercice 2008 (budget principal et budgets annexes),

Considérant que ce projet de budget primitif pour l'exercice 2008 s'inscrit dans les orientations générales budgétaires et financières qui ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 janvier 2008,

DELIBERE

- Adopte le projet de budget primitif pour 2008.

Présentation du diaporama :

→ FINANCES
Budget primitif 2008

> Balance Générale du Budget

Fonctionnement

	Budget principal	Budget Eau	Budget Assain	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	103 059	25 238	16 187	26 354	1 740	44 963	217 541
Dépenses	92 199	20 492	11 193	20 611	1 631	33 782	179 908
Autofinancement brut	10 860	4 746	4 994	5 743	109	11 181	37 633
Annuité (C+I)	4 640	2 171	503	1 595	0	0	8 909
Autofinancement net	6 220	2 575	4 491	4 148	109	11 181	28 724

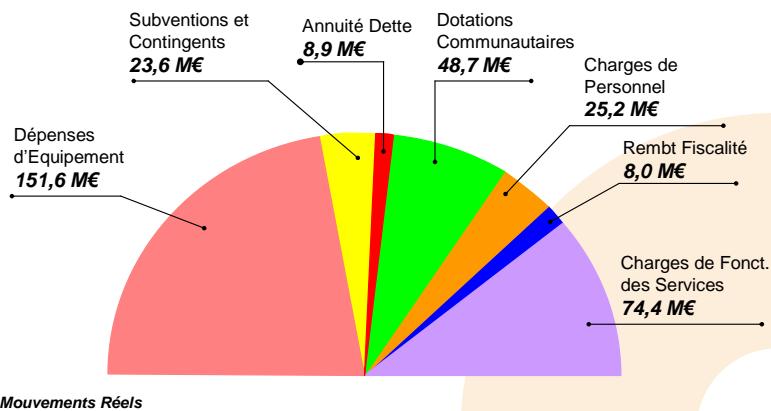
Investissement

Dépenses équipement	44 404	6 868	36 837	6 781	465	56 249	151 604
Financement							
⇒ Recettes	11 684	320	3 350	1 233	0	9 068	25 655
⇒ Emprunt	26 500	3 973	28 996	1 400	356	36 000	97 225
⇒ Autofinancement	6 220	2 575	4 491	4 148	109	11 181	28 724
TOTAL	44 404	6 868	36 837	6 781	465	56 249	151 604

> Budget Général

Masses Financières : 340,4 M€

(contre 275 M€ en 2007 et 248 M€ en 2006)

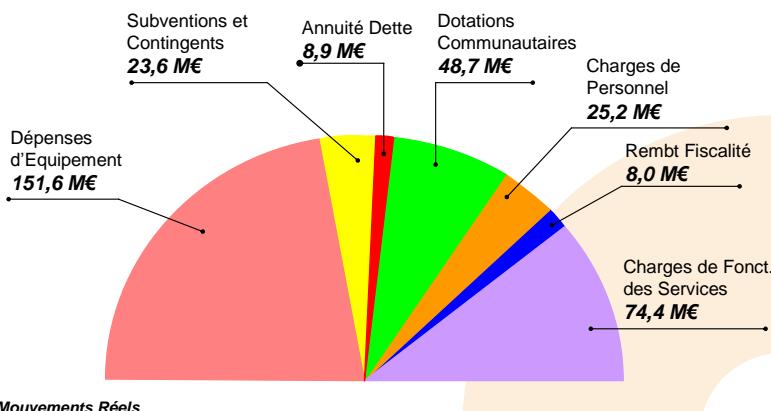


Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget Général

Masses Financières : 340,4 M€

(contre 275 M€ en 2007 et 248 M€ en 2006)



Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget Général

5 Grands Axes d'intervention

- ☞ Dévelop. Economique – Recherche – Enseign. Supérieur
- ☞ Politique du Logement
- ☞ Voiries et Déplacements
- ☞ Environnement
- ☞ Equipements scolaires et autres équipements structurants

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget Général Préservation des capacités financières d'Angers Loire Métropole

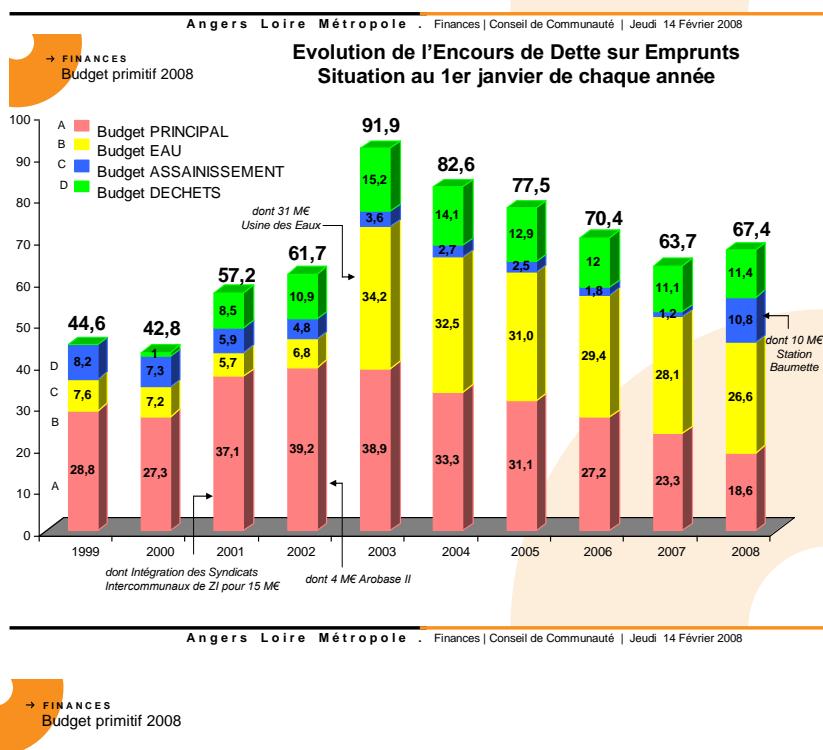
☛ Maintien de l'autofinancement : **29 M€**

☛ Absence d'affectation des résultats antérieurs cumulés dès le budget primitif

☛ Désendettement maîtrisé :

↳ Encours : **67,4 M€** ;

↳ Annuité : **8,9 M€**



Présentation détalée des Budgets

Fonctionnement

DEPENSES		RECEITES			
	2007	2008			
Personnel (Compte 64)	4 955	5 235	Prod. Exploitation	19 057	18 847
Revers. redev. Pollution	6 900	6 260	Redevance pollution	6 900	6 260
Fonct. du service	8 843	8 997	Autres	176	131
<i>Sous total</i>	20 698	20 492	<i>Sous total</i>	26 133	25 238
<i>Autofinancement Brut</i>	5 435	4 746			
Annuité (C+I)	2 478	2 171			
<i>Autofinancement net</i>	2 957	2 575			

* Une partie de la redevance pollution a été transférée sur le budget annexe assainissement

Investissement

DEPENSES		FINANCEMENT			
	2007	2008			
Dépenses d'équipement	4 761	6 868	Autofinancement	2 957	2 575
			Subventions	354	320
<i>Total</i>	4 761	6 868	Emprunts	1 450	3 973
			<i>Total</i>	4 761	6 868

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budgets annexes Eau et Assainissement

Vente d'Eau :

☞ Le prix de vente du m³ d'eau toutes taxes comprises

passera à : **2,77 €** contre **2,74 €** en 2007, prix très

inférieur à la moyenne nationale : **2,96 € (valeur 2006)**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget assainissement

Fonctionnement

DEPENSES		RECEITES			
	2007	2008			
Personnel (Compte 64)	3 121	3 200	Prod. Exploitation	13 495	13 546
Gestion station d'épurat.	3 161	3 269	Autres	196	191
Redevance Pollution	-	1 600	Redevance Pollution	-	1 600
Fonct. du service	2 879	3 124	Subv. à recevoir	850	850
<i>Sous total</i>	9 161	11 193	<i>Sous total</i>	14 541	16 187
<i>Autofinancement Brut</i>	5 380	4 994			
Annuité (C+I)	507	503			
<i>Autofinancement net</i>	4 873	4 491			

Investissement

DEPENSES		FINANCEMENT			
	2007	2008			
Dépenses d'équipement	19 418	36 837	Autofinancement	4 873	4 491
			Subventions	3 245	3 350
<i>Total</i>	19 418	36 837	Emprunts	11 300	28 996
			<i>Total</i>	19 418	36 837

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budgets annexes

Eau et Assainissement

L'Investissement :

- ☞ Programme EAU : 6,9 M€
dont
↳ Déviation de réseaux pour les ORU

- ☛ **Programme ASSAINISSEMENT : 36,8 M€**

don't

 - ↳ Réhabilitation station de la Baumette
 - ↳ Déplacements et extensions de réseaux pour les ORU
 - ↳ Réfection des stations d'épuration secondaires des communes de Murs Erigné et Saint Martin du Fouilloux

Angers Loire Métropole · Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget déchets

Fonctionnement

DEPENSES		RECEITES			
	2007	2008	2007		
Personnel (Compte 64)	5 834	6 060	Prod. Exploitation	2 963	3 289
Contrat exploitation	10 438	10 499	T.E.O.M	19 888	21 209
Fonct. du service	3 719	4 052	Subv. à recevoir	1 740	1 843
<i>Sous total</i>	19 991	20 611	Autres	25	13
<i>Autofinancement Brut</i>	4 625	5 743	<i>Sous total</i>	24 616	26 354
Annuité (C+I)	1 358	1 595			
<i>Autofinancement net</i>	3 267	4 148			

Investissement

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	
	2007	2008
Dépenses d'équipement	6 563	6 781
<i>Total</i>	6 563	6 781

	FINANCEMENT	
	2007	2008
Autofinancement	3 267	4 148
Subventions	596	1 233
Emprunts	2 700	1 400
<i>Total</i>	6 563	6 781

Angers Loire Métropole Finances | Conseil de Communauté | Jeudi, 14 Février 2008

> Budget annexe déchets

T-E-O-M - évolution 2007 / 2008

- |  Taux (31 communes) | 2007 | 2008 |
|--|--------|--------|
| Taux moyen | 8,52 % | 8,85 % |

- | Produit (31 communes) | 2007 | 2008 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Produit encaissé | 19,9 M€ | 21,2 M€ |

- | Coût du Service par Habitant | |
|-------------------------------------|----------------|
| National | 92,00 € |
| ANGERS LOIRE METROPOLE | 78,06 € |
| <i>dont :</i> | |
| ANGERS | 81,57 € |
| <i>Autres Communes</i> | 73,30 € |

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget annexe déchets

L'Investissement : 6,8 M€

dont :

☞ Poursuite de la conteneurisation : 2 M€

☞ Etudes de réalisation du BIPOLE

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget aéroport

Fonctionnement

	DEPENSES	
	2007	2008
Contrat d'exploitation	1 300	1 420
Autres	185	211
Sous total	1 485	1 631
Autofinancement Brut	130	109
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	130	109

	RECETTES	
	2007	2008
Prod. Exploitation	975	980
Subv. à recevoir	640	760
Sous total	1 615	1 740

Investissement

	DEPENSES	
	2007	2008
Dépenses d'équipement	700	465
Total	700	465

	FINANCEMENT	
	2007	2008
Autofinancement	130	109
Emprunts	570	356
Total	700	465

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget transports

Fonctionnement

	DEPENSES	
	2007	2008
Transports URBAINS	29 840	30 147
(dont : D.S.P. Kéolis Angers, D.S.P. Kéolis Val de Maine, Restitution de Fiscalité, Charges de Fonct du Service Transports....)		
TRAMWAY	1 158	3 635
(dont : Charges de Fonct du service Tramway, Communication Tramway, et D.S.P. Tramway...)		
TOTAL	30 998	33 782
Autofinancement Brut	11 981	11 181
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	11 981	11 181

	RECETTES	
	2007	2008
Transports URBAINS	29 079	30 163
Versement Transports	22 600	23 700
DGD Transp. Scolaires	1 920	1 920
Particip. des Collectivités	4 531	4 537
Autres	28	6
TRAMWAY	13 900	14 800
V.T. (augmentation Taux)	13 900	14 800
TOTAL	42 979	44 963

Investissement

	DEPENSES	
	2007	2008
Transports URBAINS	6 089	6 219
TRAMWAY	13 642	50 030
Total	19 731	56 249

	FINANCEMENT	
	2007	2008
Autofinancement	11 981	11 181
Remb T.V.A.	1 315	9 065
Subventions	2 635	3
Emprunts	3 800	36 000
Total	19 731	56 249

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget Transports

L'Investissement : 56,2 M€

dont :

☞ 1ère Ligne de TRAMWAY : 50,0 M€

☞ Transports Urbains : 6,2 M€

↳ dont acquisition de 4 minibus pour faciliter les déplacements en centre ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réalisation du tramway

Fonctionnement

> Budget principal

DÉPENSES			RECETTES	
	2007	2008	2007	2008
Personnel (Compte 64)	9 796	10 043	Prod. Exploitation	6 477
Subv. fonctionnement	3 943	4 205	T.P.U	54 218 *
SDIS	11 882	12 107	Alloc. Compens.	25 078
Dot. Compensation	38 698	38 698	D.G.F	13 672
Dot. Solidarité	9 950	9 965	Autres	456
Fonct. services	12 983	12 930	Subv. à recevoir	1 253
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	4 079	4 251		720
<i>Sous total</i>	91 331	92 199	<i>Sous total</i>	101 154
<i>Autofinancement Brut</i>	9 823	10 860		103 059
Annuité (C+I)	4 708	4 640		
<i>Autofinancement net</i>	5 115	6 220		

* Montant après régularisation du taux de T.P.U.

Investissement

DÉPENSES			FINANCEMENT	
	2007	2008	2007	2008
Dépenses d'équipement	25 531	29 535	Autofinancement	5 115
Fonds de concours	15 802	14 869	Subv. + TVA + Cession:	10 536
<i>Total</i>	41 333	44 404	Emprunts	25 682 *
				26 500
			<i>Total</i>	41 333
				44 404

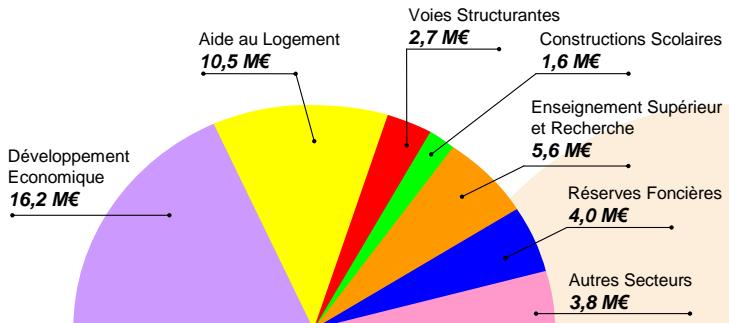
> Budget Principal

Les Objectifs :

- ☞ Maintien des dotations en faveur des communes membres
- ☞ Préserver un Autofinancement Net de l'ordre de : 5 M€
- ☞ Répondre aux engagements pris tant en ce qui concerne les équipements structurants et les participations au bénéfice des organismes partenaires
- ☞ Limiter l'appel à l'Emprunt à : 26 M€
- ☞ Poursuivre une politique d'Investissement pour plus de : 44 M€

> Budget Principal

L'Investissement : 44,4 M€



Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

> Budget Général 2008

Les Chiffres Clés – Mouvements réels

☞ Total Budget	340,4 M€	1 248 € / Hab.
☞ Dépenses d'équipement	151,6 M€	556 € / Hab.
☞ Annuité (Capital + intérêts)	8,9 M€	33 € / Hab.
☞ Subventions dotations et contingents versés	72,3 M€	265 € / Hab.
☞ Encours Dette	67,4 M€	247 € / Hab.
☞ Autofinancement Net	28,7 M€	105 € / Hab.
☞ Capacité de remboursement		2,3 années

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

- En 2001, l'encours de la dette était de 57,2 M€. Il est de 67,4 M€ en 2008, soit 10 M€ de plus.

Entre 2001 et 2007, nous avons investi 43 M€ + 51 M€ + 44 M€ + 35 M€ + 47 M€ + 54 M€ + 60 M€, soit 335 M€ et ce, en augmentant l'endettement de 10 M€.

L'annuité de la dette a été ramenée dans les mêmes proportions. En 2001, elle était de 10,4 M€ ; 10,5 M€ en 2002 ; 12 M€ en 2003 ; 11 M€ en 2004 ; 9,8 M€ en 2005 ; 9,6 M€ en 2006 ; 8,8 M€ en 2007 et 8,9 M€ en 2008.

Ce qui est important, c'est le budget général puisque c'est un budget qui est comparable à nos budgets de ville. L'annuité de remboursement a été de 6,2 M€ en 2001 et a été ramenée à 3,9 M€ en 2008.

Tout cela donne en chiffres clés pour le budget 2008 : 340,4 M€, soit 1.248 € par habitant.

- Dépenses d'équipement : 151,6 M€.
- Annuités : 8,9 M€
- Subventions, dotations et contingent à verser : 72,3 M€
- Encours de la dette : 67,4 M€, c'est-à-dire 10 M€ de plus qu'en 2001.
- Autofinancement : 28,7 M€

Soit, une capacité de remboursement de 2,3 années.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais remercier André DESPAGNET pour l'évolution d'année en année qui facilite la lecture des différents budgets généraux et annexes de la communauté de l'agglomération. C'est en progressant sur cette voie que l'on permet à chacun de nos habitants de pouvoir essayer de comprendre ce qu'est le fonctionnement de la communauté de l'agglomération et comment elle est financée. Donc, merci à André DESPAGNET !

Je voudrais aussi proposer, si vous le voulez bien, que l'on associe, ce soir, conjointement dans nos remerciements Jean-Claude VRILLON, Directeur financier d'Angers Loire Métropole, qui en est à son 33^{ème} budget et qui part à la retraite à la fin du mois et André DESPAGNET.

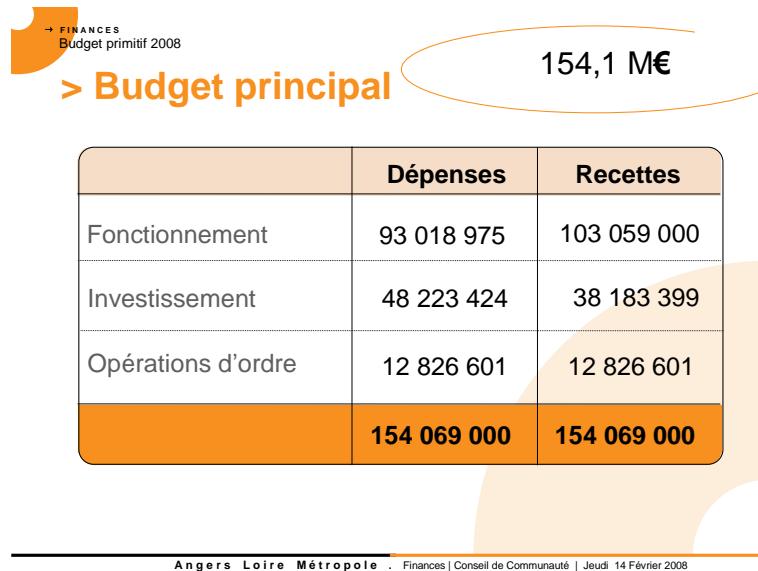
M. LE PRESIDENT – Jean-Claude VRILLON étant sur le point de partir, nous le remercions tout particulièrement pour le travail qu'il a fourni tant au niveau du District à l'époque que d'Angers Loire Métropole.

Il est remplacé par Monsieur Pierre LE LANN, ici présent, à qui nous souhaitons la bienvenue !

Y a-t-il d'autres interventions concernant notre budget ? ...

Nous passons au vote.

André DESPAGNET - Le **BUDGET PRINCIPAL** s'équilibre à 154.069.000 €, soit :



M. LE PRESIDENT – Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions.
- Y a-t-il des absentions ? ...

5 Contres : Mmes Branchereau-Massigoux, Martin-Krumm, Sublard, MM. Dupré, Gérault
Le budget principal est adopté à la majorité.

André DESPAGNET - Section de Fonctionnement du budget principal

→ FINANCES
Budget primitif 2008

> Budget principal

Fonctionnement :
dépenses

<i>Chap 011</i>	Charges à caractère général	9 725 781
<i>Chap 012</i>	Charges de personnel et frais assimilés	10 397 300
<i>Chap 014</i>	Atténuation de produits	49 063 000
<i>Chap 65</i>	Autres charges de gestion courante	17 920 294
<i>Chap 66</i>	Charges financières	820 000
<i>Chap 67</i>	Charges exceptionnelles	4 482 600
<i>Chap 022</i>	Dépenses de fonctionnement imprévues	610 000
<i>Chap 023</i>	Virement à la section d'investissement	3 160 025
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000
TOTAL		103 179 000

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget principal à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Mmes Branchereau-Massigoux, Martin-Krumm, Sublard, MM. Dupré, Gérault
Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Avant de voter la section de fonctionnement en recettes du budget principal, il nous faut voter le chapitre 73 qui concerne le taux de la taxe professionnelle unique que nous proposons à 15,70 %, comme les années précédentes.

Dossier N°2

FINANCES

FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR L'EXERCICE 2008.

RAPPORTEUR : M. ANDRE DESPAGNET

Suite au référé suspensif présenté par le Préfet de Maine et Loire auprès du Tribunal de Nantes qui, a suspendu le taux de 17,70%, le Conseil de Communauté a finalement arrêté le taux de TPU pour l'exercice 2007 à 15,70 % y compris la majoration spéciale prévue à l'article 1636 sexies du Code Général des impôts

Dès lors, c'est ce taux de 15,70 % qui peut faire l'objet d'une actualisation pour 2008.

Les services fiscaux de Maine et Loire ne nous ont pas encore transmis l'état 1259 TP portant mention des bases taxables et des coefficients d'actualisation maximum pour 2008.

Pour autant, compte tenu des engagements pris de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle unique pendant la durée du présent mandat, il vous est proposé de fixer le taux de TPU 2008 à 15,70 %.

FINANCES

FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR L'EXERCICE 2008.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Impôts en ses articles relatifs à la fixation du taux de TPU,

Considérant les engagements pris en matière d'augmentation des taux et sur proposition du Bureau,

DELIBERE

Fixe à **15,70 %** le taux de taxe professionnelle unique applicable en 2008 sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Je soumets à votre approbation le taux de la taxe professionnelle unique à 15,70 % :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Le taux de la taxe professionnelle unique est adopté à l'unanimité.

*

André DESPAGNET - Nous allons donc pouvoir voter le budget principal en recettes :

Chap	70	Produits services domaines ventes divers	6 532 491
Chap	73	Impôts et taxes	55 868 909
Chap	74	Dotations et participations	39 324 000
Chap	75	Autres produits de gestion courante	1 295 600
Chap	013	Atténuation de charges	38 000
Chap	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000
		TOTAL	103 179 000

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget principal à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Mmes Branchereau-Massigoux, Martin-Krumm, Sublard, MM. Dupré, Gérault
Les recettes de fonctionnement du budget principal sont adoptées à la majorité.

Monsieur Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Pourriez-vous nous donner votre position sur cette opposition sur le budget principal ?

Nous savons que nous avons des différences éventuellement sur le tracé du tramway, etc., mais sur le budget principal, je m'interroge !

Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX – N'étant pas spécialiste du budget, je suis aux ordres de mes responsables du budget qui sont absents ce soir, comme vous avez pu le constater. Est-ce que cette réponse vous convient ?

Daniel RAOUL – Nous ferons avec !

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD - Je n'ai pas envie de polémiquer dans ce conseil d'agglomération qui est le dernier, mais par rapport à ce que je viens d'entendre, je dois dire que je suis presque blessé parce que je crois beaucoup à la démocratie et au débat d'idées. Je trouve dommage d'apprendre des positionnements dans la presse par rapport à l'agglomération et que les mêmes ne participent pas depuis plusieurs séances au conseil d'agglomération débattre avec nous, les élus, démocratiquement élus, sur leurs positions par rapport aux nôtres.

Moi, je suis vraiment un partisan permanent du débat d'idées. Je pense qu'il n'y a pas de démocratie sans diversité. Mais je trouve lamentable de ne pas venir dans les instances dirigeantes défendre ses idées, même si elles ne sont pas majoritaires, et de se contenter de la presse pour nous informer de leur positionnement.

C'est tout ce que j'avais à dire !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Nous passons au point suivant.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET PRINCIPAL

1. Investissement

- Dépenses

> Budget principal

Investissement :
dépenses

<i>Chap 16</i>	Remboursement d'emprunts	3 820 000
<i>Chap 20</i>	Immobilisations incorporelles	1 840 240
<i>Chap 204</i>	Subventions d'équipement versées	14 869 131
<i>Chap 21</i>	Immobilisations corporelles	13 306 730
<i>Chap 23</i>	Immobilisations en cours	13 126 583
<i>Chap 27</i>	Autres immobilisations financières	10 064
<i>Chap 45</i>	Opérations pour compte de Tiers	1 250 676
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	2 546 576
TOTAL		50 890 000

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses d'investissement du budget principal à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Mmes Branchereau-Massigoux, Martin-Krumm, Sublard, MM. Dupré, Gérault
Les dépenses d'investissement du budget principal sont adoptées à la majorité.

André DESPAGNET - Toujours en section d'investissement

> Budget principal

Investissement :
recettes

<i>Chap 10</i>	Dotations, fonds divers	600 000
<i>Chap 13</i>	Subventions d'investissement	1 095 000
<i>Chap 16</i>	Emprunts et dettes assimilées	26 500 000
<i>Chap 20</i>	Immobilisations Incorporelles	36 000
<i>Chap 204</i>	Subventions d'équipements versées	3 025 000
<i>Chap 23</i>	Immobilisations en cours	255 899
<i>Chap 27</i>	Autres Immobilisations financières	1 633 000
<i>Chap 021</i>	Virement de la section de fonctionnement	3 160 025
<i>Chap 024</i>	Produits des cessions	5 038 500
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	2 546 576
TOTAL		50 890 000

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes d'investissement du budget principal à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Mmes Branchereau-Massigoux, Martin-Krumm, Sublard, MM. Dupré, Gérault
Les recettes d'investissement du budget principal sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - BUDGET ANNEXE EAU s'équilibre à 47.698.100 €, soit :



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 492 900	25 238 500
Investissement	8 038 300	4 292 700
Opérations d'ordre	18 166 900	18 166 900
	47 698 100	47 698 100

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le budget annexe Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Le budget annexe Eau est adopté à l'unanimité.

André DESPAGNET - Voyons le détail du budget annexe Eau.

1. Fonctionnement



<i>Chap 011</i>	Charges à caractère général	14 644 400
<i>Chap 012</i>	Charges de personnel et frais assimilés	5 265 000
<i>Chap 014</i>	Atténuation de produits	120 000
<i>Chap 65</i>	Autres charges de gestion courante	125 000
<i>Chap 66</i>	Charges financières	1 001 500
<i>Chap 67</i>	Charges exceptionnelles	337 000
<i>Chap 023</i>	Virement à la section d'investissement	33 600
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 232 000
	TOTAL	25 758 500

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe Eau sont adoptées à l'unanimité.

André DESPAGNET - Toujours en fonctionnement



> Budget annexe eau

Fonctionnement :
recettes

<i>Chap 70</i>	Ventes de produits prestations de services	25 107 000
<i>Chap 75</i>	Autres produits de gestion courante	105 000
<i>Chap 76</i>	Produits financiers	5 500
<i>Chap 77</i>	Produits exceptionnels	21 000
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000
TOTAL		25 758 500

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget annexe Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Eau sont adoptées à l'unanimité

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE EAU

2. Investissement



> Budget annexe eau

Investissement :
dépenses

<i>Chap 16</i>	Emprunts et dettes assimilées	1 170 000
<i>Chap 20</i>	Immobilisations incorporelles	99 000
<i>Chap 21</i>	Immobilisations corporelles	2 047 800
<i>Chap 23</i>	Immobilisations en cours	4 721 500
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	13 381 300
TOTAL		21 939 600

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses d'investissement du budget annexe Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les dépenses d'investissement du budget annexe Eau sont adoptées à l'unanimité.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE EAU



> Budget annexe eau

Investissement :
recettes

<i>Chap 10</i>	Dotations, fonds divers et réserves	20 000
<i>Chap 13</i>	Subventions d'investissement	300 000
<i>Chap 16</i>	Emprunts et dettes assimilées	3 972 700
<i>Chap 021</i>	Virement de la section d'Exploitation	33 600
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 232 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	13 381 300
TOTAL		21 939 600

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes d'investissement du budget annexe Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes d'investissement du budget annexe Eau sont adoptées à l'unanimité.

**

André DESPAGNET - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il s'équilibre à 54.011.300 €, soit :



> Budget annexe assainissement

54,0 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 416 200	16 187 100
Investissement	37 117 000	32 346 100
Opérations d'ordre	5 478 100	5 478 100
	54 011 300	54 011 300

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le budget annexe Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Le budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité.

André DESPAGNET - Voyons le détail du budget annexe Assainissement.

1. Fonctionnement

- Dépenses



> Budget annexe assainissement

Fonctionnement : dépenses

Chap	011	Charges à caractère général	7 664 700
<i>Chap</i>	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 220 000
<i>Chap</i>	014	Atténuation de produits	95 000
<i>Chap</i>	65	Autres charges de gestion courante	53 000
<i>Chap</i>	66	Charges financières	223 500
<i>Chap</i>	67	Charges exceptionnelles	160 000
<i>Chap</i>	023	Virement à la section d'investissement	2 390 900
<i>Chap</i>	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650 000
TOTAL			16 457 100

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe Assainissement sont adoptées à l'unanimité

*

André DESPAGNET - Toujours au budget annexe Assainissement, fonctionnement :

- Recettes

> Budget annexe assainissement

Fonctionnement :
recettes

<i>Chap 70</i>	Ventes de produits, prestations de services	15 146 000
<i>Chap 74</i>	Subvention d'exploitation	850 000
<i>Chap 75</i>	Autres produits de gestion courante	80 000
<i>Chap 77</i>	Produits exceptionnels	111 100
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
TOTAL		16 457 100

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement sont adoptées à l'unanimité
André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2. Investissement

- Dépenses

> Budget annexe assainissement

Investissement :
dépenses

<i>Chap 13</i>	Emprunts et dettes assimilées	280 000
<i>Chap 20</i>	Immobilisations incorporelles	437 000
<i>Chap 21</i>	Immobilisations corporelles	514 000
<i>Chap 23</i>	Immobilisations en cours	35 836 000
<i>Chap 4581</i>	Opérations pour compte de tiers	50 000
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	167 200
TOTAL		37 554 200

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement sont adoptées à l'unanimité.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

• Recettes



> Budget annexe assainissement

Investissement : recettes

<i>Chap</i> 13	Subvention d'investissement	3 300 000
<i>Chap</i> 16	Emprunts et dettes assimilées	28 996 100
<i>Chap</i> 4582	Opération pour compte de tiers	50 000
<i>Chap</i> 021	Virement de la section d'exploitation	2 390 900
<i>Chap</i> 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650 000
<i>Chap</i> 041	Opérations d'ordre patrimoniales	167 200
	TOTAL	37 554 200

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes d'investissement du budget annexe Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes d'investissement du budget annexe Assainissement sont adoptées à l'unanimité.

**

André DESPAGNET – Avant de vous présenter le budget annexe Déchets, nous devons voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dossier N°3

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2008.

RAPPORTEUR : M. ANDRE DESPAGNET

Par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a déterminé 31 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lesquelles correspondent au territoire de chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Compte tenu des bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat pour chacune de ces zones et du produit de TEOM qui leur est affecté en fonction des coûts et niveau de service, il convient de fixer les taux de TEOM applicables pour 2008 et d'imputer la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2008 à l'art. 7331, comme suit :

ANGERS	8,43 %	MURS ERIGNE	9,34 %
AVRILLE	7,97 %	PELLOUAILLES LES VIGNES	12,81 %
BEAUCOUZE	7,86 %	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8,19 %
BEHUARD	10,14 %	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	14,38 %
BOUCHEMAINE	8,36 %	SAINT JEAN DE LINIERES	8,96 %
BRIOLLAY	9,84 %	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	10,60 %
CANTENAY-EPINARD	12,14 %	SAINT LEGER DES BOIS	12,00 %
ECOFLANT	9,24 %	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	10,12 %
FENEU	11,08 %	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	7,81 %
LA MEIGNANNE	13,35 %	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	8,61 %
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	12,99 %	SARRIGNE	14,34 %
LE PLESSIS GRAMMOIRE	12,04 %	SAVENNIERES	12,59 %
LE PLESSIS MACE	11,64 %	SOUCELLES	10,47 %
LES PONTS DE CE	10,27 %	SOULAINES SUR AUBANCE	13,26 %
MONTREUIL JUIGNE	14,17 %	TRELAZE	9,69 %
		VILLEVEQUE	11,05 %

Délibération n°: DEL-2008-55

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2008.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005 déterminant 31 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lesquelles correspondent au territoire de chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole compte tenu des coûts et niveau de services rendus,

Considérant les bases prévisionnelles de TEOM transmises par les services de l'Etat pour chacune de ces zones et compte tenu du produit nécessaire de TEOM à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget annexe déchets de l'exercice 2008.

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2008 à savoir :

ANGERS	8,43 %	MURS ERIGNE	9,34 %
AVRILLE	7,97 %	PELLOUAILLES LES VIGNES	12,81 %
BEAUCOUZE	7,86 %	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8,19 %
BEHUARD	10,14 %	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	14,38 %
BOUCHEMAINE	8,36 %	SAINT JEAN DE LINIERES	8,96 %
BRIOLLAY	9,84 %	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	10,60 %
CANTENAY-EPINARD	12,14 %	SAINT LEGER DES BOIS	12,00 %
ECOFLANT	9,24 %	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	10,12 %
FENEU	11,08 %	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	7,81 %
LA MEIGNANNE	13,35 %	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	8,61 %
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	12,99 %	SARRIGNE	14,34 %
LE PLESSIS GRAMMOIRE	12,04 %	SAVENNIERES	12,59 %
LE PLESSIS MACE	11,64 %	SOUCELLES	10,47 %
LES PONTS DE CE	10,27 %	SOULAINES SUR AUBANCE	13,26 %
MONTREUIL JUIGNE	14,17 %	TRELAZE	9,69 %
		VILLEVEQUE	11,05 %

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2008 à l'art. 7331.

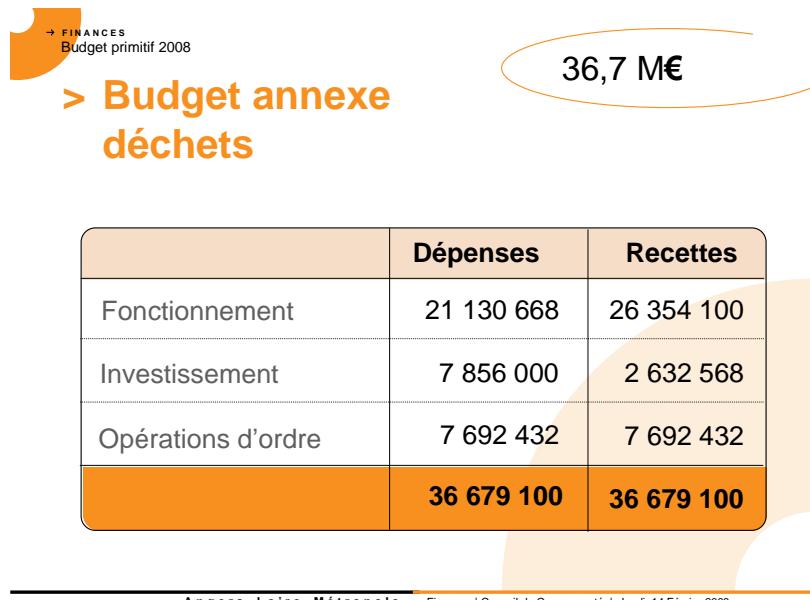
M. LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions.
- Y a-t-il des absentions ? ...

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est adopté à la majorité.

André DESPAGNET - BUDGET ANNEXE DECHETS

Il s'équilibre à 36.679.100 €, soit :



M. LE PRESIDENT – Je soumets le budget annexe Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des absentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD

Le budget annexe Assainissement est adopté à la majorité avec 5 oppositions.

André DESPAGNET - Fonctionnement

- Dépenses

> Budget annexe déchets

Fonctionnement : dépenses

<i>Chap 011</i>	Charges à caractère général	14 279 167
<i>Chap 012</i>	Charges de personnel et frais assimilés	6 095 076
<i>Chap 014</i>	Atténuation de produits	160 000
<i>Chap 65</i>	Autres charges de gestion courante	73 125
<i>Chap 66</i>	Charges financières	520 000
<i>Chap 67</i>	Charges exceptionnelles	3 300
<i>Chap 023</i>	Virement à la section d'investissement	3 412 932
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 500
TOTAL		26 354 100

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les dépenses de fonctionnement du budget annexe Déchets sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Toujours à la section de fonctionnement du budget Déchets

- Recettes

> Budget annexe déchets

Fonctionnement : recettes

<i>Chap 70</i>	Produits services, domaines, ventes, divers	3 289 090
<i>Chap 73</i>	Impôts et taxes	21 209 000
<i>Chap 74</i>	Dotations et participations	1 842 610
<i>Chap 75</i>	Autres produits de gestion courante	5 400
<i>Chap 77</i>	Produits exceptionnels	8 000
TOTAL		26 354 100

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget annexe Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les recettes de fonctionnement du budget annexe Déchets sont adoptées à la majorité avec 5 oppositions

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE DECHETS

2. Investissement

- Dépenses



> Budget annexe déchets

Investissement : dépenses

Chap 16	Remboursement d'emprunts	1 075 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	269 000
Chap 204	Subventions d'équipement versées	7 500
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 280 500
Chap 23	Immobilisations en cours	3 224 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 469 000
TOTAL		10 325 000

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses d'investissement du budget annexe Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les dépenses d'investissement du budget annexe Déchets sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE DECHETS

- Recettes

> Budget annexe déchets

Investissement :
recettes

Chap 13	Subventions d'investissement	1 232 568
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000
Chap 021	Virement de la section fonctionnement	3 412 932
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 500
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 469 000
TOTAL		10 325 000

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes d'investissement du budget annexe Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les recettes d'investissement du budget annexe Déchets sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Budget annexe AÉROPORT ANGERS-MARCE

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à 2.205.300 €.

1. Fonctionnement

- Dépenses

> Budget annexe Aéroport Angers-Marcé

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	208 500
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 420 000
Chap 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	2 500
Chap 023	Virement à la section d'investissement	4 300
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000
TOTAL		1 740 300

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe AÉROPORT ANGERS-MARCE à votre approbation :

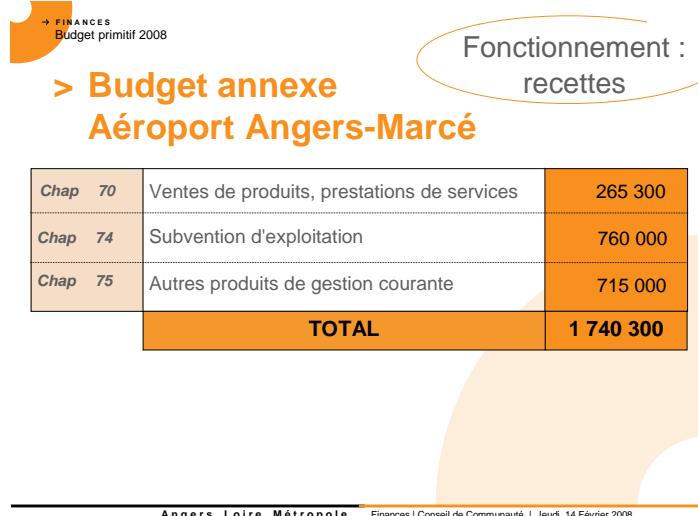
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe Aéroport Angers-Marcé sont adoptées à l'unanimité

*

André DESPAGNET - Toujours à la section de fonctionnement du budget AEROPORT ANGERS-MARCE

• Recettes



M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget annexe AEROPORT ANGERS-MARCE à votre approbation :

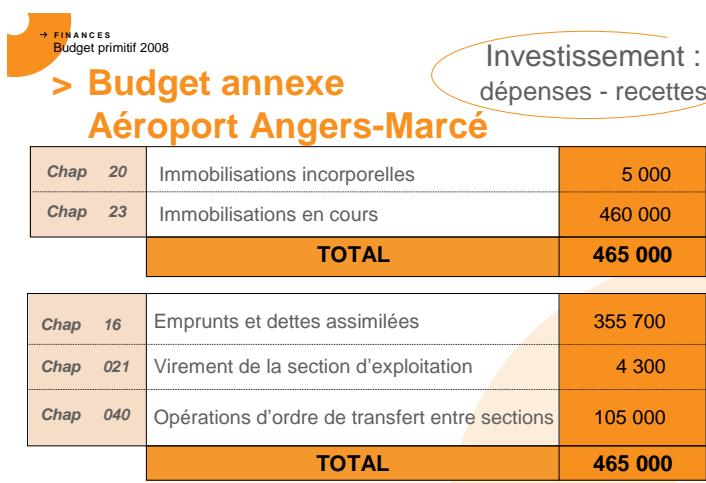
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Aéroport Angers-Marcé sont adoptées à l'unanimité

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE AEROPORT ANGERS-MARCE

2. Investissement



M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes et dépenses d'investissement du budget annexe AEROPORT ANGERS-MARCE à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les recettes d'investissement du budget annexe Aéroport Angers-Marcé sont adoptées à l'unanimité.

*

André DESPAGNET - Le budget annexe TRANSPORTS.

Il s'équilibre en recettes, dépenses, fonctionnement et investissement, à 140.536.475 €.

1. Fonctionnement

- Dépenses



> Budget annexe transports

Fonctionnement : dépenses

<i>Chap</i> 011	Charges à caractère général	3 584 060
<i>Chap</i> 012	Charges de personnel et frais assimilés	729 600
<i>Chap</i> 014	Atténuation de produits	150 000
<i>Chap</i> 65	Autres charges de gestion courante	1 500 000
<i>Chap</i> 67	Charges exceptionnelles	27 818 000
<i>Chap</i> 023	Virement à la section d'investissement	7 506 000
<i>Chap</i> 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 804 900
TOTAL		45 092 560

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe TRANSPORTS à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les dépenses de fonctionnement du budget annexe Transports sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Toujours à la section de fonctionnement du budget annexe TRANSPORTS

- Recettes

> Budget annexe transports

Fonctionnement :
recettes

<i>Chap 70</i>	Ventes de produits, prestations services	4 360
<i>Chap 73</i>	Produits issus de la fiscalité	38 500 000
<i>Chap 74</i>	Subvention d'exploitation	6 457 400
<i>Chap 77</i>	Produits exceptionnels	800
<i>Chap 042</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000
TOTAL		45 092 560

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes de fonctionnement du budget annexe Transports à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Transports sont adoptées à la majorité avec 5 oppositions.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

2. Investissement

- Dépenses

> Budget annexe transports

Investissement :
dépenses

<i>Chap 20</i>	Immobilisations incorporelles	370 068
<i>Chap 21</i>	Immobilisations corporelles	9 668 265
<i>Chap 23</i>	Immobilisations en cours	46 210 582
<i>Chap 040</i>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000
<i>Chap 041</i>	Opérations d'ordre patrimoniales	39 065 000
TOTAL		95 443 915

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des dépenses d'investissement du budget annexe Transports à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD
Les dépenses d'investissement du budget annexe Transports sont adoptées à la majorité.

*

André DESPAGNET - Toujours au BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

• Recettes d'investissement



> Budget annexe transports

Investissement :
recettes

Chap	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 015
Chap	16	Emprunts et dettes assimilées	36 000 000
Chap	27	Autres immobilisations financières	9 065 000
Chap	021	Virement de la section d'exploitation	7 506 000
Chap	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 804 900
Chap	041	Opérations d'ordre patrimoniales	39 065 000
		TOTAL	95 443 915

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes d'investissement du budget annexe Transports à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD

Les recettes d'investissement du budget annexe Transports sont adoptées à la majorité.

**

André DESPAGNET - Les différents budgets (Principal, Eau, Assainissement, Déchets, Aéroport, Transports et Opérations d'ordre) ayant été adoptés, il vous est proposé de voter le **BUDGET GENERAL**.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 218.581.560 €, y compris les opérations d'ordre.
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 216.617.715 €.

M. LE PRESIDENT – Je soumets le total des recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement du BUDGET GENERAL à votre approbation :

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	93 018 975	103 059 000	48 223 424	38 183 399
Budget Eau	21 492 900	25 238 500	8 038 300	4 292 700
Budget Assainissement	11 416 200	16 187 100	37 117 000	32 346 100
Budget Déchets	21 130 668	26 354 100	7 856 000	2 632 568
Budget Aéroport	1 631 000	1 740 300	465 000	355 700
Budget Transports	33 781 660	44 962 560	56 248 915	45 068 015
Opérations d'Ordre	36 110 157	1 040 000	58 669 076	93 739 233
Budget Général	218 581 560	218 581 560	216 617 715	216 617 715

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 14 Février 2008

- Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions
- Y a-t-il des abstentions ? ...

5 Contre : Roselyne BRANCHEREAU-MASSIGOUX, Bernard DUPRE, Laurent GERAULT, Ingeborg MARTIN-KRUMM, Brigitte SUBLARD

Les recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget général sont adoptées à la majorité.

Le vote est donc positif pour le budget 2008. Je rappelle que nous sommes 87 et qu'il y a eu 5 oppositions.

Dossier N°4

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'IMMOBILIER, A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS.

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

En concertation avec les autres collectivités territoriales, Angers Loire Métropole mène depuis plusieurs années une politique de soutien au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation, qui constitue un facteur de compétitivité et un élément moteur de la croissance économique, sociale et culturelle du territoire angevin.

Fort de ses 33 000 étudiants, le pôle universitaire angevin a également un impact direct très important sur l'économie locale en terme d'emplois et d'investissements.

La politique d'Angers Loire Métropole vise à accompagner la structuration de grands pôles de formations appuyés sur des laboratoires de qualité, renforcer l'attractivité du site universitaire angevin, favoriser la diffusion des connaissances dans le tissu économique et social et sensibiliser le grand public sur les avancées de la recherche.

Angers Loire Métropole entend poursuivre et amplifier cette politique qui a participé à la forte dynamique du pôle universitaire angevin au cours de ces dernières années. Son action dans ce domaine a également contribué à l'émergence de plusieurs pôles de compétitivité dont l'un à vocation

mondiale fédérant un grand nombre d'acteurs locaux issus de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entreprise.

D'un montant global de **7, 264 M€** en augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente, le budget 2008 de l'enseignement, de la recherche et du développement technologique d'Angers Loire Métropole se décline comme suit :

✓ **Enseignement supérieur :** **3 742 072 €**

- Projets immobiliers structurants (investissement direct et fonds de concours)
- Fonctionnement et équipement des filières technologiques et professionnalisantes

✓ **Recherche :** **1 750 272 €**

- Projet immobilier structurant (fonds de concours)
- Accompagnement « du plan de développement » des laboratoires

✓ **Développement de l'innovation dans les entreprises :** **1 772 407 €**

- Soutien des structures d'innovation et de transfert de technologies
- Développement du Pole Végétal

Dans ce rapport, il est proposé l'affectation d'une somme de **4, 751 M€** pour les opérations actuellement en cours de réalisation ou celles qui sont prêtes à démarrer.

D'autres actions dont les modalités de financement et d'exécution ne sont pas encore définitivement arrêtées, feront l'objet d'une présentation et d'une affectation de crédits ultérieure soumise à votre appréciation.

Il en est ainsi des opérations angevines du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 dont les conventions d'exécution entre les différents financeurs sont actuellement en cours d'établissement.

Par ailleurs, le soutien apporté par Angers Loire Métropole en faveur du développement du Pôle Végétal et de Végépolys, d'un montant de **1, 420 M€**, vous est présenté dans un rapport séparé pour une meilleure lisibilité de l'opération.

1 - Aide à l'enseignement supérieur

✓ Projets immobiliers structurants

Les crédits inscrits au titre de l'année 2008 concernent essentiellement la poursuite d'opérations immobilières en cours décidés dans le cadre du précédent CPER 2000/2006 ou hors CPER s'agissant des établissements privés :

- Opérations du CPER 2000/2006

Extension de la Bibliothèque Universitaire Saint Serge : 1 225 676 € sur 5.7 M€
(opération réalisée en maîtrise d'ouvrage Angers Loire Métropole)

- Opérations hors CPER (fonds de concours)

Extension de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA) : 1 120 505 €
Restructuration des bâtiments de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) :
Palais Universitaire – Pôle des relations internationales : 245 000 €

Au delà de ces opérations en cours, Angers Loire Métropole a été sollicitée par la Chambre de Commerce d'Industrie d'Angers pour participer au financement du projet d'extension et de restructuration du Centre de Formation des Apprentis Pierre-Cointreau.

L'opération vise à regrouper sur ce site l'offre de formations professionnelles par apprentissage de la CCI d'Angers en vue d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité.

Le coût prévisionnel du programme d'études et de travaux ressort à 14 M€ TTC. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'Angers Loire Métropole de 500 000 € versée en deux fois, 300 000 € en 2008 et 200 000€ en 2009.

Enfin, un crédit de 6 061 € est inscrit en faveur de l'ENSO pour la réfection de blocs sanitaires et la mise au propre de plusieurs salles de cours et bureaux.

✓ Fonctionnement pédagogique

Angers Loire Métropole soutient les formations professionnalisautes (masters) et les filières ingénieurs qui prennent en compte les besoins et les attentes du monde économique en terme de compétences et de qualifications. Leur proximité des milieux professionnels facilite l'insertion des jeunes diplômés.

Il convient de donner à ces formations qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés, les moyens de maintenir leur qualité pédagogique, leur efficacité et leur compétitivité.

Il est proposé la répartition d'un crédit de **443 000 €** entre les établissements et formations suivantes :

- Université d'Angers : 134 000 € pour le fonctionnement des masters professionnels, répartis entre les composantes,
- UCO : 80 000 € pour le fonctionnement des instituts et la constitution d'un pôle international,
- Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA) : 10 000 € pour le fonctionnement du master Erasmus Mundus Vintage,
- ESEO : 175 000 € pour le fonctionnement des spécialisations ingénieurs,
- ESAIP : 40 000 pour le fonctionnement des filières ingénieurs,
- ENSO : subvention générale de fonctionnement de 4000 €.

✓ Equipement pédagogique et TICE

Angers Loire Métropole participe au financement des équipements pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'intégrer voire d'anticiper les dernières évolutions technologiques et de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise.

La collectivité contribue également à élargir l'accès des établissements aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Education (TICE) qui autorisent l'innovation dans les pratiques pédagogiques et améliorent la qualité des services aux étudiants.

Il est proposé l'attribution d'une somme de **402 543 €** qui sera affectée aux projets suivants dans le cadre de cofinancements avec les autres collectivités territoriales :

- Université d'Angers : 151 754 € destiné à l'équipement pédagogique des formations technologiques, professionnalisautes et scientifiques ainsi qu'au renforcement des moyens informatiques et multimédia des différentes composantes et services communs de l'Université,
- UCO : 87 130 € destinés à l'acquisition de matériels informatiques, audiovisuels et multimédia,
- ESAIP : 42 272 € pour l'équipement d'un nouveau laboratoire « informatique embarqué » et la mise à jour de serveurs d'application,
- ESEO : 100 000 € destinés à l'acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires de travaux pratiques,
- IRCOM : 7 200 € pour des équipements informatiques et vidéo,
- ARCNAM : 14 187 € pour des équipements pédagogiques, informatiques et vidéo.

2 - Aide à la recherche

Le renforcement des moyens apportés à la recherche angevine doit être poursuivi avec l'objectif de renforcer le potentiel et les projets des laboratoires, d'accompagner leur développement sur des thématiques innovantes, et de favoriser l'insertion des équipes angevines dans les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de la recherche.

✓ Projet immobilier structurant CPER 2000/2006

Angers Loire Métropole participe au financement de la construction d'un nouveau bâtiment réalisé sur la plateau hospitalo-universtaire, dénommé Pôle de Biologie Hospitalière(PBH) et l'Institut d'Ingénierie et de Recherche en Santé (IRIS), à hauteur de 1, 695 M€ .

Une annuité de versement de **400 000 €** (hors reports) a été inscrite en faveur de l'Université d'Angers.

✓ Fonctionnement de la recherche

S'appuyant sur la réflexion menée au sein du CADRES (Comité Angevin de Développement de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) et sur les travaux de l'Observatoire de la Recherche Angevine (ORA), Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aides à la recherche adapté en permanence aux besoins des laboratoires.

Les différentes actions prévues dans le cadre de ce dispositif représentent une somme de **492 310 €** répartie entre :

- Allocations doctorales : 312 710 €

La répartition entre les projets des établissements interviendra après examen des dossiers proposés par les conseils scientifiques des établissements pour l'année universitaire 2008/2009.

- Allocations post-doctorales : 120 300 €

Trois projets ont été retenus et démarreront dans le courant de l'année 2008 dès le recrutement du candidat idoine par les établissements.

- Université d'Angers : 80 200 € pour deux projets portés par les laboratoires Propriétés Optiques des Matériaux et Applications (POMA) et Chimie Ingénierie Moléculaire et Matériaux d'Angers (CIMMA),

- ESA : 40 100 € pour un projet porté par le Laboratoire d'Ecophysiologie Végétale et Agrophysiologie.

- Aide au fonctionnement (vacations pour passage de HDR): 42 000 €

Deux projets ont été identifiés à ce jour :

- ESEO : 11 000 €
- ESSCA : 11 000 €

- Aides à l'organisation de colloques : 17 300 €

La répartition entre les propositions de l'Université d'Angers et des autres établissements sera soumise à un conseil de communauté ultérieur.

✓ Equipements de recherche

Dans le cadre de cofinancements avec les autres collectivités territoriales, Angers Loire Métropole participe à l'équipement des laboratoires engagés dans une dynamique de développement qui bénéficie à l'ensemble de la recherche angevine.

Les financements sont destinés à aider le démarrage de nouveaux services communs de recherche ou l'équipement de base des laboratoires afin de renforcer les capacités d'investigation des équipes de recherche et améliorer les conditions de travail des chercheurs.

Après examen des dossiers proposés par les conseils scientifiques des différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche, il est proposé la répartition d'un crédit de **166 394 €** afin de répondre aux premières demandes retenues :

- Université d'Angers : 133 028 €
- ENSAM : 7 279 €
- UCO : 4 320 €
- INRA : 8 372 €
- ESA : 5 936 €
- ESEO : 7 459 €

3 - Aide à l'innovation dans les entreprises

Intensifier la coopération entre la recherche publique et privée, étendre le cercle des entreprises concernées par l'innovation, sensibiliser le grand public aux avancées de la recherche sont autant d'objectifs au cœur des préoccupations d'Angers Loire Métropole qui apporte son soutien aux structures de transferts technologiques et de valorisation.

En 2007 Angers Loire Métropole a passé une convention pluriannuelle de partenariat avec Angers Technopole. Conformément à ce contrat, Angers Loire Métropole propose l'inscription d'une subvention de fonctionnement de 269 000 € permettant à Angers Technopole de remplir ses différentes missions :

- 219 000 € au titre du fonctionnement général,
- 50 000 € au titre de projets identifiés cofinancés par d'autres collectivités.

Angers Loire Métropole appuie également d'autres structures adossées à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- Fonctionnement de Pays de Loire Productique de la PFT Productique :	12 622 €
- Equipement de la PFT de Biotechnologies moléculaires :	15 000 €
- Ecole de l'ADN :	
. Fonctionnement :	11 300 €
. Equipement :	1 875 €
- Pôle Agronomique de l'Ouest (cotisation) :	11 250 €
- Fonctionnement de Terre des Sciences :	31 360 €

Délibération n°: DEL-2008-56

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'IMMOBILIER, A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de la Recherche,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 février 2008,

Considérant les missions de formation, d'information, de recherche et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,

Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Décide de retenir les propositions nouvelles inscrites dans le rapport visé concernant des actions ou des projets d'enseignement supérieur et de recherche ci-après :

1- Enseignement supérieur

• Opérations Immobilières

Approuve l'attribution d'une participation de 500 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers pour la réalisation du programme de restructuration et d'extension immobilière du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Pierre-Cointreau.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de financement des études et des travaux prévus dans le cadre de cette opération,

Impute la dépense de 300 000 € relative à l'exercice 2008 à l'article 204183 23 081 050 du budget principal 2008.

• Fonctionnement et équipement pédagogiques

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 134 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 151 754 € à l'Université d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311 23 et la dépense d'équipement à article 20411 23 070130 du budget principal 2008.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 87 130 € à l'Université Catholique de l'Ouest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657433 23 et la dépense d'équipement pédagogique à l'article 20424 23 070130 du budget principal 2008.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 175 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 100 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest, (ESEO).

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique à l'article 657434 23 et la dépense d'équipement pédagogique à l'article 20425 23 070130 du budget principal 2008.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 40 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 42 272 € à l'Ecole Supérieure Angevine d'Informatique et de Productique (ESAIP)

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure Angevine d'Informatique et de Productique (ESAIP).

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657447 23 et la dépense d'équipement à l'article 204210 23 070130 du budget principal 2008.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000, 00 € et d'une subvention d'équipement de 6 061, 00 € à l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657449 23 et la dépense d'équipement à l'article 20421 23 du budget principal 2008.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 14 187€ au profit de l'Association Régionale du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers (ARCNAM)

Impute la dépense d'équipement à l'article 20428 23 070170 du budget principal 2008.

2- Recherche

• Fonctionnement

Approuve l'attribution d'une somme de 120 300 € pour le financement de 3 nouvelles allocations post-doctorales :

- 80 200 € à l'Université d'Angers
- 40 100 € à l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers et l'Ecole supérieure d'Agriculture.

Impute la dépense de 115 200 € relative à l'exercice 2008 comme suit :

- 72 350 € à l'article 657313 23
- 40 100 € à l'article 657474 23 par désaffection de l'article 657313 23

Approuve l'attribution d'une somme de 22 000,00 € pour le financement de 2 vacances HDR d'un montant respectif de 11 000 € chacune en faveur de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement recherche de 22 000 € à l'article 657431 23 du budget principal 2008

- **Equipement de recherche**

Approuve l'attribution d'une aide totale de 166 394 € pour le financement des équipements de recherche au profit des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Université d'Angers : | 133 028 € |
| - ENSAM : | 7 279 € |
| - UCO : | 4 320 € |
| - INRA : | 8 372 € |
| - ESA : | 5 936 € |
| - ESEO : | 7 459 € |

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec les établissements bénéficiaires.

Impute la dépense d'équipement comme suit :

- 154 779 € à l'article 204112 23 070170du budget principal 2008 pour les établissements publics,
- 17 715 € à l'article 20423 23 070170 du budget principal 2008 pour les établissements privés.

3- Innovation

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 31 360 € à l'association de Culture Scientifique et Technique Terre des Sciences,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Terre des Sciences,

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657465 23 du budget principal 2008.

Daniel RAOUL – Je tenais à donner un coup de chapeau au CIMMA, le laboratoire de chimie, dont l'un de ses membres a eu le prix national de chimie. Ceci résulte aussi du soutien que nous avons apporté aux deux laboratoires de la faculté des sciences que sont le POMA et le CIMMA, sachant qu'il y a des interactions entre ces deux laboratoires.

Si vous voulez des renseignements sur ces laboratoires, ces équipes de recherche ou sur les formations, je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-56 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°5

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

POLE DE COMPETITIVITE DU VEGETAL SPECIALISE VEGEPOLYS - SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Angers Loire Métropole a une politique active en matière de Développement Economique et de soutien à l'enseignement supérieur, recherche et innovation. C'est tous les ans plus de 30 M€ consacrés pour accroître le rayonnement de l'agglomération angevine sans compter l'effet multiplicateur induit par le travail d'Angers Loire Développement et par Angers Technopole.

Au-delà des chiffres, la reconnaissance par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 12 juillet 2005 du pôle angevin du végétal spécialisé a consacré plus de vingt ans de travail dans le cadre d'Angers Technopole. En effet, la Technopole a permis une collaboration fructueuse entre le monde de la recherche, la formation et les professionnels.

Ce travail a ainsi permis aux entreprises de se fédérer d'abord au travers du Comité Interprofessionnel du Végétal Spécialisé (CIVS), puis aujourd'hui VEGEPOLYS.

Un contrat de pôle signé le 23 octobre 2006 entre VEGEPOLYS, l'Etat et les Collectivités Locales est aujourd'hui en phase de consolidation.

Objectifs et stratégie de Végépolys

Le pôle de compétitivité a pour ambition de conforter et devenir un acteur européen et international incontournable pour la création et l'innovation dans le végétal en concentrant les expertises, les moyens humains, les équipements et le pilotage de programmes au plan national. Cette ambition repose avant tout sur les entreprises et la conquête de nouveaux marchés par la valeur ajoutée à leurs produits à travers l'innovation.

Pour parvenir à ces objectifs, la stratégie de VEGEPOLYS se concentrera sur les quatre domaines suivants :

- l'anticipation par l'intelligence économique
- l'innovation et la création végétale
- la mise en valeur des productions
- l'image et la communication notamment

Mise en place d'une politique active en faveur de l'innovation végétale par Angers Loire Métropole au service des entreprises

Angers possède nombreux atouts dans le domaine du végétal, des entreprises reconnues au plan international, des laboratoires et des instituts de recherche à la pointe des techniques, en passant par un organisme européen l'Office Communautaire des Variétés Végétales.

Ce rayonnement autour du végétal va continuer à s'accroître avec le renforcement du Laboratoire National de Protection des Végétaux (LNPV) et la délocalisation du siège du Groupe d'Etude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES), deux opérations pour lesquelles il a été inscrit un crédit de paiement de 1100 000 € au titre de l'année 2008.

Mais ce rayonnement n'est rien, si les entreprises qui irriguent notre territoire ne profitent pas du pôle de compétitivité. En effet, l'essentiel du tissu entrepreneurial est constitué de petites et moyennes entreprises puisque notre région en compte près de 4 000 pour plus de 15 000 emplois.

Ainsi, la volonté d'Angers Loire Métropole est d'optimiser son soutien sur les points forts de son territoire, c'est-à-dire l'innovation au service de l'ensemble des professionnels du végétal qui constitue un des fondements stratégiques de VEGEPOLYS.

En effet, la compétitivité des entreprises passe par la capacité à innover et nombre d'entre elles n'ont pas la masse critique pour le faire.

Le rôle d'Angers Loire Métropole sera donc de favoriser au maximum les transferts de technologie entre le monde de la recherche et les entreprises avec un fort soutien à deux Centres d'innovation :

- le Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal Spécialisé dénommé VALINOV a pour but autour d'une équipe d'ingénieurs dédiée et de services communs d'assurer le lien entre la recherche fondamentale et les entreprises de Végépolys autour de trois plateformes :
 - o plateforme « d'innovation végétale »
 - o plateforme de « qualité sanitaire des semences et des plantes »
 - o plateforme « santé bien-être »

VALINOV s'appuiera fortement sur la structure et sur les compétences d'Angers Technopole notamment sur le futur chargé de mission végétal ainsi que sur l'INRA et les Unités Mixtes de recherche.

- Plante et Cité constitue quant à lui un centre d'innovation initié par l'Institut National d'Horticulture spécialisé dans le paysage et l'horticulture urbains. L'objectif est de permettre aux collectivités locales au travers de l'ensemble de ces représentants et aux entreprises de faire face aux nouvelles contraintes environnementales, économiques et techniques qui pèsent sur la gestion du patrimoine végétal et la réalisation d'ouvrage vert. A l'interface du monde scientifique, des entreprises et des collectivités, Plante et Cité constituera une ressource essentielle pour la conquête des marchés à venir des entreprises de Végépolys.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ces deux centres d'innovation s'ajoute à l'effort déjà fait en faveur du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche et à Angers Technopole.

Premiers résultats

Depuis 2006, dix projets collaboratifs de Recherche Développement ont été lancés, représentant un investissement total de 8.5 M€ et réunissant 50 structures professionnelles dont plus de 35 PME et 12 laboratoires de recherche.

Financement du pôle de compétitivité par Angers Loire Métropole

Afin d'optimiser ses politiques publiques, la participation d'Angers Loire Métropole dans Végépolys est ciblée sur les centres d'innovation en accord avec l'ensemble des financeurs du pôle de compétitivité autrement dit, les entreprises de Végépolys, l'Etat, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers.

Ainsi, il ne s'agit pas de la mise en place d'une Dotation Générale de Fonctionnement aveugle, mais bien d'un investissement en faveur de l'intelligence du territoire dans son ensemble.

En conclusion, dans le cadre du soutien d'Angers Loire Métropole au pôle de compétitivité Végétal Spécialisé, je vous propose de bien vouloir inscrire au titre de l'année 2008 une enveloppe globale 336 8000€

Une partie de cette enveloppe est affectée au financement d'actions prioritaires:

- 170 000 € pour le fonctionnement du Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal spécialisé
 - 150 000€ pour le fonctionnement du Centre d'innovation "Plante et Cité",
 - 16 800 € à Angers Technopole pour la création d'un emploi entièrement dédié au végétal,
- D'autres actions connues en cours d'exercice, dont la réalisation présente un intérêt majeur pour le développement du pôle, pourront faire l'objet d'une répartition ultérieure.

Délibération n°: DEL-2008-57

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

POLE DE COMPETITIVITE DU VEGETAL SPECIALISE VEGEPOLYS - SUBVENTION

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Le Conseil de communauté,

Vu le code Général des collectivités et notamment sa cinquième partie réservée à la coopération locale,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 538 arrêtant la liste des compétences du District de l'agglomération angevine, devenu depuis communauté d'agglomération, dont fait notamment partie le développement économique ;

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,

Considérant la validation du Contrat cadre du Pole Végétal Spécialisé par le CIACT du 14 octobre 2005,

Considérant la signature du Contrat de Pole par Angers Loire Métropole le 23 octobre 2006,

Considérant l'avis du Bureau du Conseil de Communauté du 7 Février 2008 sur le projet d'aide au fonctionnement du Pôle de Compétitivité Végétal Spécialisé,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une aide financière pour le développement du Pôle de Compétitivité Végétal Spécialisé aux associations et organismes suivants :

- « Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du végétal spécialisé » 170 000 €
- « Plante et Cité » 150 000 €
- « Angers Technopole » 16 800 €

Autorise le Président à signer les conventions avec les structures bénéficiaires de l'aide lorsqu'il y a lieu,

Impute la dépense de 320 000 € à l'article 657452 23 du budget principal 2008

Impute la dépense de 16 800 € à l'article 657 475 du budget principal 2008.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE?

Gilles MAHE – Deux questions.

Premièrement, par rapport à l'ensemble de ces subventions, pourrions-nous avoir une lisibilité sur les projets qui sont portés et donc, entre autres, permis par ce type de subvention ?

Deuxièmement, j'étais déjà intervenu en 2006 en émettant le souhait qu'il puisse y avoir, au niveau des élus, une sorte de participation à un comité éthique sur la nature des projets qui peuvent être portés en matière de recherche et d'innovation sur le végétal. J'y reviens mais cela ne vous surprendra pas.

Daniel RAOUL – Pour ce qui concerne VALINOV qui est une plate-forme de transferts de technologies, il s'agit simplement d'analyser et de faire de la génomique végétale en quelque sorte, mais ce n'est

pas ce que vous attendez. Je vous dirai où cela se trouve au moment voulu, votre question concernant sans doute les Plantes Génétiquement Modifiées ?

Gilles MAHE – Oui.

Daniel RAOUL – Je peux vous dire que dans les deux plates-formes dont il s'agit, PLANTE ET CITE et VALINOV, il n'y a pas de recherche soumise dans le domaine de la génomique du végétal.

Par contre, il y a un autre dossier qui viendra en temps utile. Cela concerne le Laboratoire National de Protection des Végétaux (LNPV). Là, à la demande unanime du Sénat la semaine dernière, on demande une recherche indépendante et pas simplement aux mains des entreprises. On ne peut pas demander d'avoir une recherche indépendante faite par des organismes d'État en milieu confiné, d'un côté, et ne pas accepter cela, d'un autre côté. Je le dis calmement, parce qu'il nous faut avoir des essais au niveau scientifique pour savoir où l'on va. Je ne parle pas de la culture aux champs qui est encore un autre débat, je parle de recherche en milieu confiné et dans des laboratoires. C'est ce que fera le LNPV.

Voilà la réponse, si c'est ce qu'il y avait derrière votre question.

Gilles MAHE – Il y avait un peu ça, effectivement.

Daniel RAOUL – Concernant les deux plates-formes, il n'y a rien qui puisse vous choquer ou vous interroger.

Gilles MAHE – Toutefois, j'insiste à nouveau sur le fait que c'est un sujet sur lequel il y a une nécessité de transparence, ne serait-ce que parce que c'est une demande aussi du public. Je sais qu'il y a eu ce débat au Sénat, je n'y reviens pas. Par rapport aux préconisations du Grenelle de l'environnement, il y a quand même un certain recul. On ne va pas épiloguer là-dessus, mais cela me semble un sujet suffisamment sensible pour qu'il puisse y avoir une transparence et que nous, élus, qui abondons de manière importante en termes financiers sur ce type de structure, nous ayons une visibilité sur ce qui s'y fait.

Daniel RAOUL – Je suis d'autant plus en phase sur l'aspect transparence que j'ai demandé concernant éventuellement des essais aux champs, une conférence locale d'information et de suivi, comme cela existe pour d'autres installations, des équipements de type incinérateurs ou des installations de type SEVESO 2. Cela existe bien et je ne vois donc pas pourquoi on ne le fait pas. On n'arrivera jamais à une acceptabilité sociétale, si on continue à cacher les problèmes aux gens et si on ne leur donne pas une comparaison avec les avantages et les risques, mais à condition que cela ne soit pas non plus diabolisé par tout le monde.

Je l'ai dit au Sénat la semaine dernière, il faut jouer cartes sur table avec les organisations, avec les élus et que les maires sachent ce qui se passe dans leur commune.

D'ailleurs, si on parlait de dissémination, autrement dit de culture aux champs, il faut bien que cela s'organise pour respecter des distances entre les essais et donc, l'information doit être au niveau de la parcelle. Il faut que l'ensemble des riverains ou des habitants de la commune sachent où se situent les essais (en tout cas, c'est ainsi que je le comprends) et que l'on nous dise de quoi il s'agit.

Il est clair qu'il faut raisonner sur le triptyque : plantes/gènes/ fonctions...

M. LE PRESIDENT – Si je peux me permettre, M. RAOUL, je pense que la question de Gilles MAHE est bien plus précise. Je pense que votre intervention est un peu longue effectivement et un peu complexe.

Je partage votre sentiment et je pense qu'effectivement, il va falloir que dans le cadre des crédits que nous aurons à allouer, nous demandions des garanties qui soient objectives. Ce ne sont pas forcément les garanties dont je peux avoir les détails aujourd'hui, à savoir quel lotissement, etc.. Peu m'importe ! Un cahier des charges précis sera mis en place.

Mais je suis d'accord avec vous pour dire que nous ne payerons pas "chat en poche". Nous sommes des élus responsables et nous avons le droit d'être informés. Je soutiens donc votre proposition.

Monsieur LEBOUC ?

Alain LEBOUC – Qu'en est-il du rapprochement entre l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de Nantes et l'INRA d'Angers ?

Daniel RAOUL – Il n'y a pas de rapprochement, mais simplement une gestion qui va être centralisée à Nantes. Cela ne change rien aux équipes de recherche qui sont dans le centre de l'INRA de Beauzoué.

Au départ, je pensais que cela aurait pu être Angers, en particulier avec le pôle végétal, etc. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas eu une compensation par rapport à l'école vétérinaire, etc...

M. LE PRESIDENT – Mais je ne suis pas convaincu que ce soit définitif. Je rencontre l'INRA la semaine prochaine et je ne suis absolument pas décidé à donner mon accord, même tacite, à une telle opération.

Il y a un INRA à Angers et il doit rester "l'INRA d'Angers", c'est une tradition qui existe depuis fort longtemps et nous n'avons pas de raison de changer les choses. Je vous le dis d'emblée et j'espère que vous êtes derrière moi pour me soutenir dans ce combat.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-57 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°6

ECONOMIE

MISSIONS D'ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Afin d'exercer sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a créé une agence de développement économique, Angers Loire Développement, dont les statuts prévoient d'une part qu'une convention sera passée avec Angers Loire Métropole à l'effet de mettre à la disposition de l'agence les biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions et, d'autre part, que l'agence apportera assistance technique et conseils à Angers Loire Métropole.

Ces principes sont actuellement mis en œuvre à travers plusieurs conventions. Le récent transfert de propriété entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole de la Maison de la Technopole et des pépinières d'entreprises Fleming a sensiblement modifié l'économie des relations contractuelles entre

l'agence de développement économique et Angers Loire Métropole. Pour tenir compte de cette montée en charge de travail pour l'agence, il s'est avéré nécessaire de simplifier et de rationaliser les relations contractuelles avec elle.

C'est pourquoi il a été décidé, dans un souci de lisibilité, de ne conclure qu'une seule et unique convention définissant tant les conditions de la mise à disposition que celles de l'assistance apportée par l'agence à Angers Loire Métropole.

Le projet de convention qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté organise les différentes missions de l'agence (assistance, ingénierie de projets, promotion et commercialisation, administration des biens affectés à l'immobilier d'entreprise, mandat pour les crédits-baux) et les modalités financières relatives notamment à la rémunération de l'agence et à la possibilité qui lui est donnée de consentir des rabais sur le prix de location aux entreprises.

Au titre de ce projet de convention, Angers Loire Métropole versera annuellement à l'agence une rémunération en contrepartie de ses missions de mandat (perception de loyers et taxes auprès de certains locataires pour le compte d'Angers Loire Métropole) et une contribution financière pour l'exercice de ses autres missions (assistance technique et conseil). Pour l'année 2008, cela représente une somme totale de 795 000 €.

De son côté, l'agence versera annuellement à Angers Loire Métropole deux types de redevance : d'une part, une redevance au titre de la mise à disposition qui lui est consentie des biens immobiliers d'entreprise et calculée par rapport à l'amortissement de ces biens ; d'autre part, une redevance variable d'intéressement aux recettes de loyers. Pour l'année 2008, ces versements représentent une somme totale de 1 900 000 €.

L'objet de la délibération ci-après est d'approuver le projet de convention et d'autoriser le président ou son représentant à le signer.

Délibération n°: DEL-2008-58

ECONOMIE

MISSIONS D'ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 octobre 2000 portant création de l'agence de développement économique,

Vu la convention de mise à disposition entre l'agence de développement économique et Angers Loire Métropole en date du 22 février 2001,

Vu la convention de mandat entre l'agence de développement économique et Angers Loire Métropole en date du 22 février 2001,

Vu la convention pour les actions de promotion/prospection entre l'agence de développement économique et Angers Loire Métropole en date du 12 mai 2004,

Vu les différents avenants aux conventions susvisées.

Considérant que le récent transfert de propriété, de la ville d'Angers vers Angers Loire Métropole, de la Maison de la technopole et des pépinières d'entreprises Fleming modifie l'économie des relations contractuelles avec l'agence de développement économique et implique d'en tenir compte,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de rationalité, il a été décidé de ne conclure qu'une seule et unique convention avec l'agence de développement économique définissant tant les conditions de la mise à disposition des biens que celles de l'assistance apportée à Angers Loire Métropole,

Considérant que le projet de convention organise la mise en œuvre des missions confiées à l'agence de développement économique ainsi que les relations financières entre l'agence et Angers Loire Métropole,

Considérant que le projet de convention encadre la possibilité pour l'agence de consentir des rabais sur le prix de location des immeubles aux entreprises.

DELIBERE

Approuve la convention,

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-58 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°7

ECONOMIE

COMPAGNONS DU DEVOIR - CREATION D'UN CENTRE DE MEMOIRE NATIONAL - SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Les Compagnons du devoir, association nationale accueillant les apprentis en formation initiale et en perfectionnement sur le Tour de France, dispose à Angers de deux lieux :

- le Centre de formation de Copernic situé à Monplaisir qui héberge aussi la Direction régionale, accueillant près de 500 apprentis
- le centre d'accueil et d'hébergement situé à la Baumette.

C'est sur ce deuxième lieu qu'un projet de Centre de Mémoire National existe. Il s'articule autour de trois pôles :

- le pôle d'accueil
- le pôle de la vie compagnonnique
- le pôle de ressources nationales et d'expositions

La Ville d'Angers et Angers Loire métropole ont donc été sollicitées pour financer ce projet.

La Ville d'Angers interviendra sur le volet pôle d'accueil et vie compagnonnique, tandis que dans le cadre de sa compétence formation, Angers Loire Métropole pourrait intervenir sur le caractère « rayonnant » de ce centre, autrement dit le pôle ressources nationales et exposition.

Ce pôle constitue une création *ex nihilo* pour Angers, puisqu'il s'agit de transférer l'ensemble des archives nationales de Paris. Elles serviront donc de base pour le centre de ressource et d'animation sur l'histoire du compagnonnage.

Ce dossier porté par les Compagnons du devoir constitue pour notre territoire un élément d'ancrage et de rayonnement intéressant, tout en sachant qu'en parallèle, une réhabilitation importante du site Copernic est prévue afin de consolider sa pérennité sur Angers.

La participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 100 000 € sur un montant global de 2 064 479 €.

Délibération n°: DEL-2008-59

ECONOMIE

COMPAGNONS DU DEVOIR - CREATION D'UN CENTRE DE MEMOIRE NATIONAL - SUBVENTION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt du caractère « rayonnant » de ce centre, autrement dit pôle ressources nationales et d'exposition

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 100 000 euros aux Compagnons du devoir pour la création du Centre de Mémoire National, centre de ressources et d'animation sur l'histoire du compagnonnage.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les Compagnons du devoir.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2008 article 2042 financé à dû concurrence par désaffectation des crédits ouvert à l'article 2313.

M. LE PRESIDENT – Je rappelle que nous avons la chance d'avoir les Compagnons du Devoir à la Baumette et qu'ils rapatrient sur la Baumette à Angers, l'ensemble de leurs archives et de leurs mémoires nationales.

Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-59 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°8

ECONOMIE

D3E - ZA SAINT SYLVAIN D'ANJOU - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Par délibération en date du 12 octobre 2006, vous avez autorisé le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment industriel pour le traitement des déchets des équipements électriques et électroniques à Saint Sylvain d'Anjou.

Plusieurs avenants aux marchés de travaux consécutifs à des demandes de modification de l'utilisateur TRIADE ont été approuvés par le conseil du 8 novembre 2007.

Lesdits avenants ont donc eu pour effet d'augmenter le montant des marchés de travaux et donc d'augmenter les prestations réalisées par le maître d'œuvre BOPLAN. Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'avenant portant sur l'augmentation d'honoraires de BOPLAN, qui se décompose ainsi :

- modifications apportées par l'utilisateur ayant entraîné des reprises d'études portant sur un montant de travaux de 73 026 € HT. Sur la base du taux de 7,5%, elles représentent un montant d'honoraires complémentaires de 5 476 € HT.
- l'impact de ces modifications sur le délai des travaux ainsi que la multiplication des intempéries sur le planning ont engendré un décalage de 2 mois. Ceci peut donc être chiffré au prorata des honoraires de la mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) à 27 944 € HT (2 mois complémentaires sur 9 mois prévus initialement).

Le montant total de l'avenant se chiffre donc à $5\ 476 + 27\ 944 = 33\ 420$ € HT (39 970,32 TTC).

Le coût de l'opération de construction des bâtiments est donc porté de 8 500 000 € TTC à 8 539 970 € TTC.

Délibération n°: DEL-2008-60

ECONOMIE

D3E - ZA SAINT SYLVAIN D'ANJOU - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération en date du 25 janvier 2006 approuvant l'enveloppe dévolue à l'opération

Vu la délibération en date du 12 octobre 2006 autorisant la signature des marchés de travaux

Considérant les différents avenants de travaux que vous avez approuvés en Conseil du 8 novembre 2007 pour la construction d'un bâtiment industriel dans la zone d'activités de Saint Sylvain d'Anjou.

Considérant l'impact desdits avenants ainsi que le décalage dans le temps, dus à ces modifications et aux intempéries survenues sur le chantier, sur le marché de maîtrise d'œuvre confié au maître d'œuvre BOPLAN, et notamment l'augmentation des honoraires qui en découle.

Considérant le courrier datant du 24 janvier 2008 de BOPLAN décrivant les différentes augmentations d'honoraires engendrées comme suit :

- impact des modifications de l'utilisateur sur le coût des travaux entraînant une augmentation d'honoraires du maître d'œuvre calculée ainsi : $73\ 026 \text{ € de travaux} \times 7,5\% = 5\ 476 \text{ € HT}$
- impact des modifications et des intempéries sur le délai d'exécution des travaux : 2 mois x un calcul au prorata des honoraires de la mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
 $= 27\ 944 \text{ € HT.}$

Le total de l'avenant se monte alors à $5\ 476 + 27\ 944 = 33\ 420 \text{ € HT (39\ 970 € TTC)}$.

Le coût de l'opération de construction des bâtiments est donc porté de 8 500 000 € TTC à 8 539 970 € TTC.

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008, article 2313.90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-60 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°9

ECONOMIE

ZAC GARE+ DECONSTRUCTION - AVENANT DESAMIENTAGE SITE G. RECH - RUE VOTIER A ANGERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Cette opération est entrée dans une phase opérationnelle avec la création de la Zone d'Aménagement Concertée Gare+, par délibération du Conseil de communauté du 8 mars 2007.

Le programme prévoit la déconstruction des établissements Georges RECH situés rue Albéric Dubois et rue Votier à Angers. Les deux corps de bâtiments représentent une surface de 7 000 m² environ et Angers Loire Métropole a donc signé un marché conclu avec l'entreprise SECHE retenue par la commission d'appel d'offre.

Le coût de travaux s'élève à 275 917,20 € TTC.

Durant la période de préparation de chantier, l'entreprise SECHE a demandé des investigations complémentaires sur le repérage de l'amiante, ne figurant pas dans le diagnostic initial, notamment dans la chaufferie et dans les dalles de sol.

Vérifications faites, il a été confirmé par l'entreprise chargée du diagnostic en décembre 2007, la nécessité de travaux complémentaires de désamiantage, qui font l'objet de l'avenant présenté aujourd'hui, à hauteur de 9 926,80 € TTC (TVA 19,6%).

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2008-61

ECONOMIE

ZAC GARE PLUS DECONSTRUCTION - AVENANT DESAMIENTAGE SITE G. RECH - RUE VOTIER A ANGERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant l'opération de déconstruction des établissements Georges RECH situés rue Albéric Dubois et rue Votier à Angers,

Considérant l'attribution du marché suite à la décision de la commission d'appel d'offre,

Considérant les investigations supplémentaires, demandées par l'entreprise SECHE, concernant l'amiante dans lesdits bâtiments (chaufferie et dalles de sol),

Au total, l'avenant concernant le désamiantage, représente un montant de 9 926,80 € TTC (TVA à 19,6%).

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise SECHE, sous-traité par l'entreprise SARL FCM ENVIRONNEMENT, pour un montant de 9 926,80 € TTC (TVA à 19,6%),

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008, chapitre 23 article 2313.070.230.

M. LE PRESIDENT – Il s'agit surtout du démarrage des opérations sur Gare +.

Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-61 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°10

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS-SAINT LEGER DES BOIS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

La Zone d'Aménagement Concerté d'Angers/Saint Léger a été créée par Angers Loire Métropole le 12 septembre 2005. Son dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil de Communauté le 12 octobre 2006. Afin d'aménager cette zone, Angers Loire Métropole après publicité et mise en concurrence,a concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers l'aménagement de cette Z. A. C. le 12 septembre 2005.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers a adressé récemment une proposition de cahiers des charges de cessions de terrains qui comprend les recommandations paysagères et architecturales et les prestations techniques.

Il vous est proposé d'approuver ce cahier des charges de cession de terrain.

Délibération n°: DEL-2008-62

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS-SAINT LEGER DES BOIS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L 311-1 et R 311-1 à R 311-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L 311-4 et R 311-6 à R 311-11 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu le cahier des charges de cession de terrains,
Vu le cahier des recommandations paysagères et architecturales,
Vu le cahier des prestations techniques,

Considérant que la ZAC d'Angers/Saint Léger a été créée le 12 septembre 2005,
Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 12 octobre 2006,
Considérant qu'Angers Loire Métropole a concédé cette ZAC à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 12 septembre 2005.

DECIDE

Approuve le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC Angers/Saint Léger,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer ce cahier des charges.

Daniel RAOUL – Est-ce que le Maire de Saint-Léger a des remarques à faire concernant ce cahier des charges ?

Dominique SERVANT – Si le cahier des charges qui est proposé ce soir est conforme à celui que j'ai pu voir, je ne pourrai que l'approuver mais je ne suis pas sûr que l'ensemble des membres de cette salle ait eu connaissance du dossier et du document. Je ne sais donc pas comment, eux, vont se prononcer.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire, pour chaque dossier présenté au Conseil, les Services se tiennent à leur disposition pour leur donner les documents nécessaires afin qu'ils puissent avoir tout éclairage voulu. S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils ne jugeaient pas nécessaire de l'avoir.

Daniel RAOUL – Monsieur le Maire, vous avez eu ce cahier des charges entre les mains, vous avez pu en faire une communication à votre Conseil municipal dans le domaine et donc, ce sont essentiellement eux qui sont concernés par le voisinage de la zone d'activité.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-62 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°11

ECONOMIE

RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - BEAUCOUZE - SECTEUR DU BUISSON - CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SCEA LA HAIE DU MOULIN CONCERNANT DES PARCELLES SISES AU LIEUDIT LA HAIE DU MOULIN EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BEDUNEAU -

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Une promesse de vente de la part des consorts BEDUNEAU au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été signée le 16 juin 2007 concernant des parcelles sises à Beaucouzé, au lieudit « La Haie du Moulin », cadastrées :

⇒ Côté ouest de la RD 106, en zone 1 AUy :

- ⇒ section ZC n°10 de 6 090 m²
- ⇒ section ZL n°91 de 2 025 m²

⇒ Côté Est de la RD 106, en zone 2AU :

- ⇒ section A n°961 de 57 539 m²
- ⇒ section A n°963 de 384 m²

soit une superficie de 66 038 m²,

Ces parcelles sont toutes louées à la S.C.E.A. « La Haie du Moulin » suivant différents baux.

La réalisation de la future zone d'activités du Buisson impose la libération et la mise à disposition de ces parcelles.

Par conséquent, en contrepartie de la résiliation des baux et de la libération totale et définitive de ces parcelles, il a été convenu qu'Angers Loire Métropole versera une indemnité d'éviction d'un montant de 17 896,30 €, à compter du jour de la signature de l'acte, à Monsieur Christian BEDUNEAU, en sa qualité de gérant de la S.C.E.A « La Haie du Moulin ».

Délibération n°: DEL-2008-63

ECONOMIE

RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - BEAUCOUZE - SECTEUR DU BUISSON - CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SCEA LA HAIE DU MOULIN CONCERNANT DES PARCELLES SISES AU LIEUDIT LA HAIE DU MOULIN EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BEDUNEAU -

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'une promesse de vente de la part des consorts BEDUNEAU au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été signée le 16 juin 2007 concernant des parcelles sises à Beaucouzé, au lieudit « La Haie du Moulin », cadastrées :

⇒ Côté ouest de la RD 106, en zone 1 AUy :

- ⇒ section ZC n°10 de 6 090 m²
- ⇒ section ZL n°91 de 2 025 m²

⇒ Côté Est de la RD 106, en zone 2AU :

- ⇒ section A n°961 de 57 539 m²
- ⇒ section A n°963 de 384 m²

pour une superficie totale de 66 038 m²,

Considérant que ces parcelles sont exploitées par la S.C.E.A. « La Haie du Moulin » de la manière suivante :

⇒ parcelle cadastrée A n°961 suivant un bail rural de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 1986, consenti par les consorts BEDUNEAU,

⇒ parcelles cadastrées section A n°963 et ZL n°91 suivant un bail rural consenti par les consorts BEDUNEAU en date du 22 février 1984,

⇒ parcelle cadastrée section ZC n°10 suivant un bail rural consenti par Madame Marguerite BEDUNEAU-CRASNIER en date du 22 février 1984,

Considérant que la réalisation de la future zone d'activités du Buisson à Beaucouzé impose la libération et la libre disposition des parcelles n°10 et n°91 comprises dans ce secteur, ainsi que des parcelles n°961 et n°963 situées hors zone d'activité, de l'autre côté de la route départementale 106 mais directement concernées par les travaux d'équipement de cette zone et notamment par la réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales,

Considérant qu'à cette fin, il a été convenu avec la S.C.E.A. « La Haie du Moulin » de résilier à l'amiable les baux sus énoncés, moyennant le versement d'une indemnité calculée d'après le dernier barème publié par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire pour la période 2006 – 2007, soit sur la

base de 2 710 € à l'hectare pour une emprise totale de 66 038 m² correspondant à 5 à 15 % de la superficie totale d'exploitation, d'où une indemnité à verser de :

$$2\,710 \text{ €} \times 6,6\,038 \text{ ha} = \underline{\underline{17\,896,30 \text{ €}}}$$

Considérant que cette indemnité comprend la réparation intégrale du préjudice causé par le prélèvement de l'emprise ci-dessus indiquée et ses conséquences sur le surplus de l'exploitation de la S.C.E.A. « La Haie du Moulin »,

Considérant qu'Angers Loire Métropole aura ainsi la jouissance et la libre disposition desdites parcelles par la prise de possession réelle, à compter du jour de la signature de l'acte, par le versement à sa charge de cette indemnité d'éviction due à Monsieur Christian BEDUNEAU en sa qualité de gérant de la S.C.E.A. « La Haie du Moulin »,

Considérant que ce versement devra intervenir dans les six semaines suivant la signature de l'acte,

DELIBERE

Accepte la résiliation amiable des baux ci-dessus énoncés et le principe d'une indemnité d'éviction d'un montant de 17 896,30 € à verser à Monsieur Christian BEDUNEAU, pour le compte de la S.C.E.A. « la Haie du Moulin ».

Autorise le représentant de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à signer la convention d'indemnisation ci-annexée

Impute la dépense au budget principal 2008, chapitre 21, article 2111, Fonction 824 « Réserves Foncières Communautaires – Acquisition terrain ».

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle l'information que mon collègue de Beaucouzé partage avec moi, puisque j'ai rencontré, pour la zone du Buisson qui se trouve à Beaucouzé, le PDG de l'établissement ALINEA qui a pris l'engagement, quel que soit le promoteur, de venir s'installer en 2011 à Angers et d'y ouvrir 10.000 m² de surface de vente. Cela fera l'un des plus grands ALINEA de France.

Je rappelle qu'ALINEA est un marchand de biens d'équipement de la maison du même style, pour ceux qui connaissent, que IKEA mais français et en un peu plus féminin et abouti. Ce sera donc un rayonnement régional.

Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-63 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°12**ECONOMIE****RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINT LEGER DES BOIS ET SAINT JEAN DE LINIERES - VENTE A LA SARA DE PARCELLES NON BATIES SISES DANS LE PARC D'ACTIVITES D'ANGERS / SAINT LEGER**

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Dans le cadre de l'aménagement du futur Parc d'Activités Angers / Saint Léger des Bois sur les communes de Saint Léger des Bois et de Saint Jean de Linières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la Société d'Aménagement de la région d'Angers (SARA), des parcelles désignées ci-dessous :

Saint-Léger-des-Bois

Section	N°	Lieudit	Surface en m²
A	1437	Les Landes	1443
ZC	16	Les Landes	1000
ZC	30	La Gohardi��re	750
ZC	147	Les Landes	5004
ZC	148	Les Landes	1455
ZC	146	La Gohardi��re	72
A	1338	Les Landes	6540
Total :			16264

Saint-Jean-de-Lini  res

Section	N°	Lieudit	Surface en m²
ZA	3	Le Brouillard du Sauloup	880
ZA	8	La Pi��ce des Landes	2560
		Total :	3440

Soit une superficie totale de 19 704 m², class  es en zone 1AUZb/asl, 1AUZa/(lb/asl) et 1AUZc/asl au Plan Local d'Urbanisme Sud Ouest.

Une promesse d'acquisition a t   sign  e par la SARA au prix de 38 382,99€.

Dlib  ration n  : DEL-2008-64**ECONOMIE****RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINT LEGER DES BOIS ET SAINT JEAN DE LINIERES - VENTE A LA SARA DE PARCELLES NON BATIES SISES DANS LE PARC D'ACTIVITES D'ANGERS / SAINT LEGER**

Le Conseil de communaut  ,

Vu le Code G  n  ral des collectivit  s territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code G  n  ral des collectivit  s territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire M  tropole,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 5 f  vrier 2008,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du futur Parc d'Activités Angers / Saint Léger des Bois sur les communes de Saint Léger des Bois et de Saint Jean de Linières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de revendre à la Société d'Aménagement de la région d'Angers (SARA), des parcelles désignées ci-dessous :

Saint-Léger-des-Bois

Section	N°	Lieudit	Surface en m²
A	1437	Les Landes	1443
ZC	16	Les Landes	1000
ZC	30	La Gohardièvre	750
ZC	147	Les Landes	5004
ZC	148	Les Landes	1455
ZC	146	La Gohardièvre	72
A	1338	Les Landes	6540
Total :			16264

Saint-Jean-de-Linières

Section	N°	Lieudit	Surface en m²
ZA	3	Le Brouillard du Sauloup	880
ZA	8	La Pièce des Landes	2560
Total :			3440

Soit une superficie totale de 19 704 m², classées en zone 1AUZb/asl, 1AUZa/(lb/asl) et 1AUZc/asl au Plan Local d'Urbanisme Sud Ouest,

Considérant qu'une promesse d'acquisition a été signée le 8 février 2008 par la SARA moyennant une prix de 38 382,99€ se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition 29 576,63 €
- Frais de notaire 2 142,96 €
- Autres frais (négociation et géomètre) 4 168,3 €
- Frais de portage 2 495,10 €

DELIBERE

Accepte le principe d'une vente à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers des parcelles désignées ci-dessus au prix et conditions indiqués.

Autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Inscrit la recette au Budget Principal 2008, Chapitre 77, Article 775, Fonction 90, « Produits de cession d'immobilisations (ventes...).

*

Dossier N°13**ECONOMIE****TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZAC - MODIFICATIF**

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

La communauté dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est chargée de la gestion des zones d'activités.

Une délibération relative au marché d'entretien des voiries des ZAC en date du 11 octobre 2007 prévoit d'imputer les dépenses au budget principal en section fonctionnement pour ce qui concerne les travaux d'entretien.

Cependant ce marché rend possible également la réalisation de travaux de maintenance imputable en section investissement de ce même budget principal.

C'est pourquoi, il est proposé une délibération modificative qui permettra, selon les cas, d'imputer les dépenses au budget principal, sections fonctionnement ou investissement, des zones d'activités.

En accord avec le bureau, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette imputation complémentaire.

Délibération n°: DEL-2008-65**ECONOMIE****TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZAC - MODIFICATIF**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, notamment l'article 4,
Vu le code des marchés publics.

Considérant :

- que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole est chargée de la gestion des zones d'activités,
- qu'à ce titre Angers Loire Métropole doit veiller à l'entretien mais aussi à la maintenance de la voirie et réseaux divers,
- qu'Angers Loire Métropole en sa séance du 11 octobre 2007 a approuvé le principe d'un marché relatif à l'entretien de ces voiries et réseaux divers,
- que cette première délibération ne prévoyait l'imputation des dépenses liées à ce marché qu'en fonctionnement,
- la possibilité de recourir à ce marché pour des dépenses d'investissement,

DELIBERE

Impute les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du VRD des zones d'activités au budget principal section fonctionnement et investissement des années 2008 à 2010 selon la nature des interventions.

*

Dossier N°14

ECONOMIE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES HAUT DEBIT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT DE MELIS@ TERRITOIRES RURAUX

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

L'équipement en haut débit des zones d'activités est un enjeu important de développement économique. Aussi en investissant en infrastructures passives (fourreaux et chambres) et en mettant ces infrastructures à disposition des opérateurs, Angers Loire Métropole favorise l'accès des entreprises au haut débit.

Mélis@ Territoires Ruraux a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à haut débit dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Afin de conforter son réseau, Mélis@ Territoires Ruraux souhaite déployer celui-ci dans l'infrastructure appartenant à la Communauté.

La signature entre les parties d'une convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'infrastructures passives (fourreaux et chambres) est un préalable indispensable à ce déploiement.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les conditions et principes généraux de l'occupation,
- les modalités et incidences des interventions sur le réseau,
- le montant de la redevance qui s'élève à 1,21 € HT du mètre linéaire par an actualisé en fonction de l'indice TP10bis avec versement par avance et annuellement,
- le niveau de responsabilité, tous préjudices confondus, plafonné pour chacune des parties (excepté les dommages corporels) à 30.000,00 € par sinistre pour la durée de la convention actualisé suivant l'évolution de l'indice TP10bis,
- la durée de la présente convention jusqu'au 17 décembre 2023.

Délibération n°: DEL-2008-66

ECONOMIE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES HAUT DEBIT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT DE MELIS@ TERRITOIRES RURAUX

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des postes et communications électroniques, article L 45-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1425-1

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, notamment l'article 4

Considérant :

Que dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole, en investissant en infrastructures passives (fourreaux et chambres), souhaite faciliter la connexion des entreprises à un réseau électronique de communications à haut débit,

Qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa compétence économique, est gestionnaire du domaine concerné par cette opération,

Que Mélis@ Territoires Ruraux, dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par le Conseil Général de Maine-et-Loire, a sollicité l'accord de la Communauté pour une occupation du domaine public avec mise à disposition d'infrastructures passives (fourreaux et chambres),

Qu'il y a nécessité de signer une convention relative à cette occupation du domaine public,

DELIBERE

Approuve la convention qui :

- fixe les conditions et principes généraux de l'occupation,
- fixe les modalités et incidences des interventions sur le réseau,
- arrête le montant de la redevance qui s'élève à 1,21 € HT du mètre linéaire par an actualisée en fonction de l'indice TP10bis avec versement par avance et annuellement,
- fixe le niveau de responsabilité, tous préjudices confondus, plafonné pour chacune des parties (excepté les dommages corporels) à 30.000,00 € par sinistre pour la durée de la convention actualisé suivant l'évolution de l'indice TP10bis,
- arrête la présente convention jusqu'au 17 décembre 2023 (date d'échéance de la délégation attribuée à Mélis@ Territoires Ruraux par le Conseil Général de Maine-et-Loire).

Autorise le Vice-Président à la signer avec Mélis@ Territoires Ruraux.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2008 et suivants article 70323 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-64 à 2008-66 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°15**DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE****GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE - AJOUT DE LA TELEPHONIE COMME DOMAINE D'ACHAT COUVERT PAR LE GROUPEMENT**

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Un groupement de commande avait été constitué en 2005 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS pour couvrir les achats de matériels informatiques. Son objet a été étendu en 2007 aux achats de progiciels.

La téléphonie évolue aujourd'hui vers les nouvelles technologies de l'information. C'est pourquoi la Direction du système d'information communautaire a été chargée de la mise en œuvre de la téléphonie dite « IP ».

En conséquence, il apparaît pertinent d'élargir le champ du groupement de commandes relatif au matériel informatique à la téléphonie, tant pour les prestations que pour le matériel associé.

Il s'agit d'approuver l'extension des domaines d'achat du groupement à l'ensemble des prestations et fournitures liées à la téléphonie et d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

Délibération n°: DEL-2008-67**DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE****GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE - AJOUT DE LA TELEPHONIE COMME DOMAINE D'ACHAT COUVERT PAR LE GROUPEMENT**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 8 du Code des marchés publics
Vu la convention de groupement de commandes datée du 3 août 2007 et déposée au contrôle de légalité le 14 août 2007

Considérant l'évolution de la téléphonie vers les nouvelles technologies de l'information et l'intérêt d'en confier la mise en œuvre à la direction du système d'information communautaire

Considérant que l'objet de l'actuelle convention de groupement de commandes relative aux matériels informatiques est trop restrictif pour intégrer la téléphonie

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet de ce groupement à la téléphonie pour obtenir des économies d'échelle profitant aux trois membres

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant

*

Dossier N°16

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

GROUPEMENT D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS 06P003 - LOT 3 - AVENANT DE TRANSFERT

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

Le marché 06P003 attribué à la Société AM SOLUTION est un marché passé suite à une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande sans maxi ni mini.

Il a été notifié le 20 janvier 2006 pour une durée d'1 an (reconductible 3 fois par période d'1 an)

Le montant estimatif annuel est de 76.000 € HT.

La Société AM SOLUTIONS a été cédée le 24 octobre 2007.

L'offre de reprise par la Société PENTASONIC, SARL P44 a été acceptée par le Tribunal de Commerce de Nantes le 24 octobre 2007.

Les deux sociétés ayant fusionné les marchés, les contrats sont repris par PENTASONIC SARL P44.

La Société AM SOLUTIONS demande donc un avenant de transfert au profit de la Société PENTASONIC SARL P44 pour honorer les engagements des marchés en cours.

Délibération n°: DEL-2008-68

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

GROUPEMENT D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS 06P003 - LOT 3 - AVENANT DE TRANSFERT

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché (06P003 lot 3) de groupement d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, notifié le 20 janvier 2006 pour une durée d'1 an (reconductible 3 fois par période d'1 an),

Considérant la reprise de la Société AM SOLUTIONS par la Société PENTASONIC, SARL P44,

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer l'Avenant de Transfert qui n'entraînera aucune modification financière du marché.

*

Dossier N°17

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL HR ACCESS - ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. DANIEL RAOUL

La Direction du Système d'Information d'Angers Loire Métropole assure l'exploitation et l'évolution du Système d' Information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

L'objet de cet appel d'offre est de fournir des prestations d'assistance sur le progiciel des Ressources Humaines HR ACCESS.

Le marché est un accord cadre de fournitures courantes et services.

L'objet du marché subséquent n° 1 concerne des prestations d'assistance pour la maintenance corrective et les petites évolutions en version 2 d'HR ACCESS puis en version 5.

L'objet du marché subséquent n° 2 concerne la migration et l'évolution de l'application existante vers HR ACCESS V5.

Le marché est passé par la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS réunis au sein d'un groupement de commandes.

Angers Loire Métropole en est le coordonnateur et à ce titre, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché. Il sera exécuté par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers seules concernées par le présent marché.

Chaque marché subséquent fait l'objet de la répartition suivante :

Angers Loire Métropole : 11 %

Ville d' Angers : 89 %.

Après le lancement d'une consultation selon une procédure de marché d'Appel d'offre ouvert européen, deux entreprises ont été admises à remettre une offre.

L'offre la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères de jugement suivants :
la valeur technique au regard des notes méthodologiques pour 60 %
le prix pour 40 %.

Considérant l'analyse des offres et la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2008, il est proposé de retenir l'entreprise IBM France comme titulaire de l'accord cadre et des marchés subséquents.

Délibération n°: DEL-2008-69

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL HR ACCESS - ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la décision de confier à un prestataire les prestations d'assistance sur le progiciel des Ressources Humaines HR ACCESS de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un Appel d'Offre européen,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 24 janvier 2008 attribuant le marché à la Société IBM France.

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché de prestations d'assistance sur le progiciel HR ACCESS avec l'entreprise IBM France comme titulaire de l'accord cadre et des marchés subséquents.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal d'Angers Loire Métropole pour 11 % et au budget de la Ville d'Angers pour 89 % article 205 de l'exercice 2008 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-67 à 2008-69 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°18

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - DEMARCHE D'EVALUATION ET D'OBSERVATION - ROLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Angers Loire Métropole a signé le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de l'Etat, de la CAF de l'Anjou, de la Caisse des Dépôts et Consignations et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Dans la période précédente du contrat de ville d'Angers Trélazé sur la période 2000-2006, les signataires du contrat avaient confié à la communauté d'agglomération la gestion administrative et financière de l'évaluation de ce dispositif. Les partenaires du CUCS d'Angers, Trélazé et d'Agglomération poursuivent cette volonté d'évaluer leur action. Le rôle d'Angers Loire Métropole dans cette démarche devrait cependant évoluer. Il ne s'agira plus de la seule gestion administrative et financière de l'évaluation mais aussi de l'animation et de la coordination de cette démarche pour l'ensemble des partenaires au titre de la compétence politique de la ville d'Angers Loire Métropole. La démarche d'évaluation et d'observation et le rôle dévolu à Angers Loire Métropole font l'objet d'un cahier des charges partenarial intitulé "Le contrat urbain de cohésion sociale d'Angers, Trélazé et d'Agglomération : démarche d'évaluation et d'observation". Ce document précise l'objectif d'aide à la

décision de cette démarche au regard des situations observées et des résultats obtenus et présente les temps forts de cette démarche :

- Le lancement d'un appel à projets précisant les objectifs mesurables du CUCS et les résultats attendus ;
- Un temps annuel d'analyse partagée ;
- La production annuelle des rapports d'activité et d'observation et d'analyse partagée ;
- L'évaluation finale qui portera sur les pratiques.

Cela nécessitera la formation des acteurs du CUCS et plus particulièrement un module sur l'évaluation et l'observation.

Le cahier des charges prévoit également le rôle de chaque partenaire et la mobilisation des ressources locales et inter régionales. La maîtrise d'ouvrage de la démarche incombe aux signataires du CUCS réunit en comité de pilotage. Il souhaite confier à Angers Loire Métropole la coordination, la mise en œuvre et la gestion administrative et financière de cette démarche. A ce titre, Angers Loire Métropole sera l'interlocuteur privilégié des partenaires et prestataires de l'évaluation et de l'observation. Certains d'entre eux sont connus. Il s'agira de :

- L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'observation, les indicateurs de résultat et le conseil pour l'évaluation finale. Cette prestation sera prise en charge pour partie sur le programme partenarial de l'AURA et pour partie sur par le budget de l'évaluation (97.200 €) ;
- Le centre de ressources Politique de la ville Bretagne/Pays-de-la-Loire, RésOvilles, pour le temps d'analyse partagée, la formation des acteurs et le conseil pour l'évaluation finale. Cette prestation sera prise en charge par le programme annuel de RésOvilles.

Les partenaires feront appel à un cabinet de conseil pour l'évaluation finale.

Le budget total de l'évaluation pour la période 2007-2009 s'élève à 157.680 € et se répartit de la façon suivante : Etat 34%, ville d'Angers 25%, Angers Loire Métropole 11%, ville de Trélazé 10%, Conseil général 10%, CAF 10%. Ce qui représente pour la communauté d'agglomération un montant total de 17.345 €.

Délibération n°: DEL-2008-70

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - DEMARCHE D'EVALUATION ET D'OBSERVATION - ROLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole

Considérant le contrat urbain de cohésion sociale d'Angers, Trélazé et d'Agglomération signé le 19 mars par Angers Loire Métropole

Considérant le rôle d'Angers Loire Métropole en tant qu'acteur du contrat urbain de cohésion sociale au titre de sa compétence Politique de la Ville

Considérant le projet de cahier des charges de la démarche d'évaluation et d'observation du CUCS

DELIBERE

Approuve le cahier des charges de la démarche d'évaluation du CUCS d'Angers, Trélazé et d'Agglomération établit avec les partenaires

Attribue une enveloppe financière totale de 17.345 € sur trois ans soit 11% du budget total de l'évaluation qui s'élève à 157.680 €

Autorise Angers Loire Métropole à animer et coordonner cette démarche, à gérer l'enveloppe financière totale et à effectuer, si nécessaire, les groupements de commandes nécessaires pour la réalisation des achats et des prestations liés à cette démarche

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche d'évaluation

Autorise le Président à percevoir les subventions et participations y afférents,

Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondant du budget principal de l'exercice 2008 et suivants, aux différents articles concernés du chapitre 011

Les recettes seront imputées sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2008 et suivants, chapitre 74.

*

Dossier N°19

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION - VOLET COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2007 - AVENANT N°5 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Angers Loire Métropole a signé le 14 avril 2005 un Contrat avec la Région des Pays de la Loire.

Ce contrat porte en ce qui concerne le volet « cohésion sociale » sur un montant annuel de subvention de 854 658 € (soit respectivement 577 784 € pour Angers et 276 874 € pour Trélazé).

Désireuse d'amplifier son soutien aux opérations de rénovation urbaine, la Région a porté cette dotation annuelle à 2 918 137 € (soit 1 945 425 € pour Angers et 972 712 € pour Trélazé).

Angers et Trélazé ont donc proposé une liste d'opérations susceptibles de bénéficier de ces subventions au titre de l'année 2007.

La Région ayant accepté ces propositions, il convient de les régulariser par cet avenant n° 5.

Délibération n°: DEL-2008-71

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION - VOLET COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2007 - AVENANT N°5 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Contrat Régional d'Agglomération signé le 14 avril 2005 entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole

Considérant l'augmentation de la dotation régionale annuelle du volet « cohésion sociale »,

Considérant la programmation proposée par Angers et Trélazé,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 5 au Contrat Régional d'Agglomération qui prend en compte la répartition des subventions sur les opérations du volet « cohésion sociale 2007 » proposées par Angers et Trélazé.

Autorise M. le Président ou son représentant à le signer.

*

Dossier N°20

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CUCS - D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSERELLE ET A LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS POUR DEUX PROJETS D'AUTO-REHABILITATION

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

L'appel à projets du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération a identifié comme prioritaire dans la thématique habitat et cadre de vie : l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants des territoires prioritaires.

L'association Passerelle et le CCAS de la ville d'Angers ont déposé deux projets dit "d'auto réhabilitation". Ce terme désigne une démarche spécifique encadrée par des associations dont l'objectif est l'amélioration des conditions d'habitat tout en favorisant l'insertion sociale des personnes concernées grâce à leur participation à la réalisation des travaux et à la présence d'un encadrement technique assurant la qualité de ceux-ci. L'entrée choisie est celle du parc locatif social d'Angers.

Ces projets sont nés de la rencontre entre deux démarches : celle de l'association Passerelle qui anime depuis plus de 9 ans un atelier "Amélioration de l'habitat" en accompagnant des personnes isolées et démunies. Et celle du comité des usagers du CCAS de la ville d'Angers qui a engagé une réflexion en ce sens depuis 2002. Les constats à l'origine de ces projets :

- certains locataires, en situation de précarité sociale ou économique, n'entretiennent pas leurs logements ce qui nuit à leur condition de vie sociale et familiale ;
- le déménagement dans un logement plus adapté n'est pas possible sans remise en état ;
- la relative inefficacité d'une prise en charge financière des dépenses de remise en état, quand elle est possible, si elle n'est pas accompagnée pédagogiquement ;
- le manque de savoir-faire des locataires pour l'entretien de leur logement.

Les deux projets déposés localement portent davantage sur des travaux de remise en état du logement (tapisserie, peinture, revêtement de sol, entretien usuel...) que de travaux de réhabilitation pure. Il s'appuie sur la demande du locataire qui sera accompagné pendant toute la durée des travaux. Pour le projet du CCAS, l'accompagnement technique sera confié à la Régie de quartiers d'Angers.

La différence entre les deux projets tient à la nature de l'accompagnement de la personne. Pour l'association Passerelle, l'accompagnement social est fort car un des objectifs de l'action est la re socialisation et l'autonomie des personnes. Pour le projet du CCAS, la demande des usagers repose sur la volonté de ne pas proposer systématiquement l'accompagnement d'un travailleur social pour des difficultés financières.

Le projet de Passerelle porte sur 10 à 12 auto réhabilitations pour l'année 2008 pour un coût total de 32.134 €. L'association sollicite le CUCS à hauteur de 22.570 €. Le projet du CCAS porte sur 6

situations pour l'année 2008 pour un coût total de 22.180 €. Le CCAS sollicite le CUCS à hauteur de 13.962 €.

Angers Loire Métropole pourrait financer **à titre expérimental** chacun des deux projets à hauteur de 1.500€.

Délibération n°: DEL-2008-72

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CUCS - D'ANGERS TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSERELLE ET A LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS POUR DEUX PROJETS D'AUTO-REHABILITATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération signé par Angers Loire Métropole et ses partenaires le 19 mars 2007,

Considérant l'engagement pris par Angers Loire Métropole par délibération du 8 mars 2007 pour soutenir financièrement les actions menées par les communes et les associations selon les objectifs du CUCS à hauteur de 97.500 € sur trois ans,

Considérant l'appel à projets du CUCS lancé en septembre 2007 et intégrant un besoin spécifique d'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants des territoires prioritaires,

Considérant le projet "accompagnement à l'auto réhabilitation" de l'association Passerelle comme une réponse à ce besoin ayant reçu l'avis favorable des partenaires du CUCS,

Considérant le projet "Rénov'espoir" de la Régie de quartiers d'Angers en partenariat avec le CCAS de la ville d'Angers comme réponse à ce besoin spécifique ayant reçu l'avis favorable des partenaires du CUCS,

DELIBERE

Attribue à l'association Passerelle une subvention de 1.500 € pour la mise en œuvre de l'action "accompagnement à l'auto réhabilitation"

Attribue à la Régie de quartiers d'Angers une subvention de 1.500 € pour la mise en œuvre de l'action "Rénov'Espoir"

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2008 article 6574 523

*

Dossier N°21

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE-SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANGERS MOB SERVICE POUR L'INITIATION A LA CONDUITE DES DEUX ROUES

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

L'appel à projets du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération a identifié comme action prioritaire dans la thématique de l'emploi et du développement économique : la préparation au code de la route pour un public en insertion.

Le principal constat à l'origine de ce projet est le nombre de personnes qui ne peuvent prétendre à un emploi en raison de leur manque de mobilité.

L'association Angers Mob Service a présenté un projet qui non seulement répond à la demande spécifique du CUCS mais aussi intègre un volet d'initiation pratique à la conduite d'un deux roues (cycle et/ou cyclo-moteur). Il développe pour cela un partenariat avec l'AFODIL, auto-école associative ayant une expérience des publics en difficultés avec les apprentissages. 15 personnes en parcours d'insertion sont concernées par cette action qui se déroulera pendant toute l'année 2008. L'atelier sera encadré par un moniteur titulaire du BEPECASER mention "deux-roues", l'objectif final de l'action étant l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR) ou le brevet de sécurité routière (BSR).

Le budget total de l'action s'élève à 3.000 € et Angers Loire Métropole co-financera l'action à hauteur de 1.500 €, l'Etat prenant en charge le solde sur ses crédits "d'accompagnement des actions menées en partenariat".

Délibération n°: DEL-2008-73

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE-SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANGERS MOB SERVICE POUR L'INITIATION A LA CONDUITE DES DEUX ROUES

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole,

Vu le Contrat Urbain de cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération signé par Angers Loire Métropole et ses partenaires le 19 mars 2007,

Considérant l'engagement pris par Angers Loire Métropole par délibération du 8 mars 2007 pour soutenir financièrement les actions menées par les communes et les associations selon les objectifs du CUCS à hauteur de 97.500 € sur trois ans,

Considérant l'appel à projets du CUCS lancé en septembre 2007 et intégrant un besoin spécifique de préparation au code de la route pour un public en structures d'insertion,

Considérant le projet "initiation à la conduite d'un deux roues" déposé par l'association Angers Mob services comme une réponse à ce besoin ayant reçu l'avis favorable des partenaires de la thématique emploi et développement économique du CUCS,

DELIBERE

Attribue à l'association Angers Mob Services une subvention de 1.500 € pour la mise en œuvre de l'action "initiation à la conduite d'un deux roues et connaissance du code de la route"

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention,

Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2008 article 6574 523

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-70 à 2008-73 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°22

DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE DU LYCEE JEAN MOULIN - PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI ET M GILLES MAHE

Le lycée Jean Moulin d'Angers a construit un projet d'établissement autour du développement durable. Portée par une classe pilote de 2^{nde} et une équipe d'enseignants, soutenue par la direction et mise en oeuvre par l'ensemble des usagers de l'établissement, cette démarche globale préfigure un Agenda 21 à l'échelle du lycée.

De septembre à décembre 2007, les élèves de la classe pilote ont été sensibilisés à 4 thématiques environnementales : eau, déchets, énergie et alimentation. De janvier à juin 2008, les élèves travailleront au sein de commissions pour définir les actions à mettre en place dans le lycée.

Le lycée sollicite des partenariats pour accompagner la démarche et des soutiens financiers pour permettre aux différentes commissions de réaliser les actions à définir. La Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole sont sollicitées. La Région des Pays de la Loire versera une aide exceptionnelle de 25 000 €, 12 500 € en 2008 et 12 500 € en 2009.

L'un des objectifs de notre Agenda 21 est de faire émerger de nouveaux projets de développement durable sur notre territoire. Aussi, pour accompagner cette démarche innovante et expérimentale, Angers Loire Métropole apportera une aide technique et financière dans les domaines suivants : eau, déchets, transports. Parmi les réalisations envisagées, on peut citer : la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie, le développement du tri des déchets, la construction d'un second abri pour les vélos...

Une première subvention de 3 000 € sera versée début 2008. Une deuxième subvention de 3 000 €, pour pérenniser la démarche, est programmée pour 2009.

A l'issue des années scolaires 2007-2008 et 2008-2009, un rapport d'avancement sera transmis à Angers Loire Métropole pour permettre l'évaluation de l'utilisation des fonds et de la transversalité de la démarche.

Délibération n°: DEL-2008-74

DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE DU LYCEE JEAN MOULIN - PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole,

Considérant le caractère innovant et expérimental de la démarche de développement durable portée par le lycée Jean Moulin,

DELIBERE

Décide d'attribuer au lycée Jean Moulin d'Angers une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour la mise en place du projet développement durable,

Décide de verser cette subvention en deux fois :

- 3 000 € en 2008,
- 3 000 € en 2009, après remise d'un rapport d'avancement sur les actions engagées au cours de l'année scolaire 2007-2008,

Impute la dépense au budget principal, article 65732 832.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-74 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°23

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALISEE - ANIMATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI ET M GILLES MAHE

L'économie des ressources énergétiques et la réduction des émissions des gaz à effet de serre sont des préoccupations planétaires. Pour parvenir à maîtriser globalement les consommations énergétiques, la contribution de chacun, localement, est nécessaire.

Consciente de ces enjeux, Angers Loire Métropole a inscrit dans son Projet d'agglomération et son Agenda 21 la volonté de modifier les comportements de son administration et de ses concitoyens pour parvenir à réduire durablement les consommations énergétiques sur le territoire communautaire.

L'association Alisée, depuis 1991, mène de façon indépendante des actions d'information, de conseil et de montage de projets sur la double thématique de la maîtrise des énergies et des énergies renouvelables à destinations des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales. Les objectifs et missions de l'association figurent dans ses statuts :

- Accueillir les particuliers pour leur fournir une information claire et précise sur l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat individuel.
- Recevoir les étudiants, les enseignants, les professionnels et mettre à leur disposition un centre de ressources ad hoc.
- Promouvoir le développement durable en incitant les particuliers à adopter un comportement cohérent avec la politique nationale de lutte contre les changements climatiques.
- Apporter une information précise et personnalisée aux citoyens sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans les secteurs des transports.

L'association Alisée a reçu, en juin 2001, l'agrément de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, en vue de l'animation d'un Espace Info Energie sur le département du Maine et Loire.

Angers Loire Métropole et l'association Alisée ont concrétisé leur partenariat dans une convention signée le 3 juin 2005 concernant le fonctionnement de l'Espace Info Energie sur la période 2005-2007. L'Espace Info Energie a assuré l'information de plus de 6 000 personnes de 2005 à 2007, dont plus de 30 % de particuliers habitant le territoire d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de renouveler ce partenariat fructueux avec une nouvelle convention pluriannuelle 2008-2010. Un plan d'actions sera établi chaque année, en fonction des attentes respectives d'Angers Loire Métropole et de l'association.

Les plans d'actions s'articuleront autour des missions suivantes : service de conseil en maîtrise de l'énergie, participation aux foires et salons, organisation de visites de sites exemplaires, promotion - partenariats, communication, coordination et évaluation.

Pour la conduite de ces missions, Alisée sollicite Angers Loire Métropole pour une subvention annuelle de 22 000 €. Ce montant correspond à 17% du budget global de la mission de l'Espace Info Energie sur le département.

Délibération n°: DEL-2008-75

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALISEE - ANIMATION DE L'ESPACE INFO ENERGIE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Agenda 21,

Vu la délibération du 12 mai 2005 « Politique énergétique - Convention avec Alisée »,

Considérant la demande de renouvellement de partenariat de l'association Alisée pour l'animation de l'Espace Info Energie autour des missions de :

- service de conseil en maîtrise de l'énergie,
- participation aux foires et salons,
- organisation de visites de sites exemplaires,
- promotion - partenariats,
- communication,
- coordination et évaluation.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat pour la période 2008-2010,

Décide de verser une subvention annuelle de 22 000 €, pour la mise en œuvre d'actions définies chaque année par les partenaires,

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2008, article 657469 832.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD - Dans le cadre du développement durable, il serait intéressant de délocaliser au maximum les lieux d'information sur ce genre de thématique.

Je pense, et je le dirai au Conseil général de la même façon, qu'il faut soit multiplier les points d'information, soit quand il s'agit d'une agglomération comme la nôtre, qu'on puisse avoir des permanences sur les communes plutôt que d'aller tous route d'Avrillé au Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE).

Si l'on veut être efficient au niveau de nos concitoyens, il faut rapprocher au maximum l'information sur ces thématiques de nos concitoyens.

M. LE PRESIDENT – J'en prends acte. Notre prochaine assemblée aura à décider de la chose et à demander, en échange de la subvention, des améliorations de diffusion.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-75 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°24

ADMINISTRATION GENERALE

DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Par délibération en date du 11 mai 2006, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé la convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire relative à la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Cette convention définissait les objectifs, les parties prenantes, le dispositif utilisé, les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission, la durée de validité et les clauses d'actualisation. Elle a été signée le 12 juin 2006 avec Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire permettant ainsi à Angers Loire Métropole de transmettre les délibérations ainsi que les arrêtés du Président pris par délégation du Conseil de communauté.

Par la suite, le dispositif a été étendu aux annexes des délibérations et aux arrêtés du Président pris par délégation ainsi qu'aux autres arrêtés (sont exclus de la télétransmission les dossiers de marchés publics), par un avenant à la convention initiale le 10 mai 2007.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole avait conclu un contrat pour utiliser le tiers de télétransmission FAST jusqu'au 31 décembre 2007.

Or, le Conseil Général de Maine et Loire a mis en place une plate forme de télétransmission mutualisée et gratuite destinée à l'ensemble des collectivités de Maine et Loire. Cette plate forme est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2008, et c'est la société CDC Confiance Electronique Européenne (FAST), filiale de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a été retenue.

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif proposé par le Conseil Général.

Délibération n°: DEL-2008-76

ADMINISTRATION GENERALE

DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2006,

Vu la convention du 12 juin 2006 concernant la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité entre Angers Loire Métropole et la Préfecture de Maine-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2007, étendant le dispositif de télétransmission à d'autres actes de la collectivité par avenant à la convention initiale

Vu le contrat pour utiliser le tiers de télétransmission Fast jusqu'au 31 décembre 2007,

Considérant la démarche du Conseil Général de Maine et Loire qui a mis en place une plateforme de télétransmission mutualisée et gratuite destinée à l'ensemble des collectivités de Maine et Loire,

Considérant l'intérêt à poursuivre la démarche de dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité

Considérant le contrat passé par le Conseil général avec le tiers de télétransmission FAST pour l'année 2008, sur une durée d'un an, reconductible deux fois,

Considérant que l'exécution a présente convention est liée à la durée du contrat sus-visé

DELIBERE

Approuve la convention de dématérialisation des actes administratifs, entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

*

Dossier N°25**ADMINISTRATION GENERALE****MARCHES PUBLICS - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 4000 € HT - ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

L'article 133 du Code des marchés publics dispose :

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Cette obligation s'impose aussi aux entités adjudicatrices.

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 prévoit cette publication obligatoire sur un support laissé au choix de la personne publique. Pour 2008, tous les marchés supérieurs à 4 000 € HT sont à lister par type et par tranche.

Les tableaux annexés à la présente note de présentation reprennent donc, conformément à l'arrêté susvisé, l'ensemble des marchés supérieurs à 4 000 € HT passés par Angers Loire Métropole ou ses mandataires, soit en tant que pouvoir adjudicateur ou qu'entité adjudicatrice.

Je vous propose de les publier sur notre site Internet et par affichage au rez-de-chaussée du siège d'Angers Loire Métropole.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à cette publication dans les conditions décrites.

Délibération n°: DEL-2008-77**ADMINISTRATION GENERALE****MARCHES PUBLICS - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 4000 € HT - ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 133 du Code des marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 susvisé

Considérant l'obligation faite aux acheteurs publics de publier chaque année, dans le courant du 1^{er} trimestre, la liste des marchés supérieurs à 4 000 € HT qu'ils ont conclus l'année précédente,

DELIBERE

Autorise le Président à procéder à la publication de la liste des marchés supérieurs à 4 000 € HT sur le site Internet d'Angers Loire Métropole et par voie d'affichage au siège de la communauté.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-76 et 2008-77 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°26

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REHABILITATION - ANGERS - SOCLOVA - OPERATION NICOLAS BATAILLE - REHABILITATION DE 157 LOGEMENTS

RAPPORTEUR : M. MARC GOUA

Par délibération du 8 novembre 2007, après approbation de son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement du logement social.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les logements anciens mais non encore éligibles à la PALULOS, il a été décidé d'aider la réhabilitation des logements financés entre 1978 et 1987. L'aide mise en place ne vise que les interventions assimilables à des travaux éligibles à la PALULOS.

Les bailleurs sociaux peuvent faire appel ou non pour financer ces réhabilitations au prêt amélioration (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations. Seules sont éligibles les opérations se situant hors des quartiers financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement de l'agglomération pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur doit être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole.

La subvention maximale à laquelle peuvent prétendre les bailleurs sociaux, définie par la délibération du 8 novembre 2007 est de 40 euros du m² de surface habitable pour un montant de travaux (dépense subventionnable) de 13 000 euros (plafond PALULOS).

Le montant maximum de l'aide varie selon le type de logement.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs définis par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions et de leur politique en la matière.

Pour être recevable, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

La SOCLOVA a le projet de réhabiliter l'opération Nicolas Bataille située à Angers (quartier Lafayette Eblé) constituée de 157 logements (2 T1 bis, 24 T2, 103 T3 et 28 T4).

Cet ensemble immobilier de 10 bâtiments a été financé en 1980 et livré en 1982.

Les principaux travaux envisagés sont motivés par des problèmes rencontrés au niveau du réseau de distribution de l'eau chaude et froide et consiste à remplacer les installations existantes dans le but d'améliorer la qualité des prestations aux locataires et de diminuer les consommations d'eau et d'énergie.

En parallèle, il est envisagé de réaliser des travaux de sécurité liés au désenfumage des cages d'escaliers et des travaux d'amélioration des parties communes et notamment de mettre en place de nouveaux équipements permettant de limiter la consommation d'électricité pour l'éclairage.

Le montant total des travaux s'élève à 670 338,83 € soit 4 270,06 € par logement (32,85 % de la dépense subventionnable maximum). Ainsi, la SOCLOVA peut prétendre à une aide d'Angers Loire Métropole de 117 603 € au regard de la composition de son programme et du montant des travaux envisagés.

La SOCLOVA financera sur fonds propres à hauteur de 552 735,83 euros.

Ainsi, cette opération s'inscrit donc clairement dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes financés après 1977 et hors ANRU afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Délibération n°: DEL-2008-78

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE REHABILITATION - ANGERS - SOCLOVA - OPERATION NICOLAS BATAILLE - REHABILITATION DE 157 LOGEMENTS

Le Conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers arrêtés au 1^{er} janvier 2005 notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 26 janvier 2007,

Considérant la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole le 20 décembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet de réhabilitation de 157 logements présenté par la SOCLOVA pour le programme Nicolas Bataille qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

Considérant l'attestation délivrée par la Direction Départementale de l'Equipement mentionnant l'éligibilité de cette opération de part sa nature à la PALULOS ou à la PAM,

Considérant l'éligibilité de cette opération aux aides financières d'Angers Loire Métropole pour l'Habitat social votées le 8 novembre 2008,

Considérant la participation financière de la SOCLOVA de 552 735,83 euros,

DELIBERE

Attribue, à SOCLOVA, une subvention d'un montant de 117 603 euros correspondant au financement de la réhabilitation de 157 logements,

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Le versement de la subvention interviendra en 2 échéances :

- 50 % au commencement des travaux, sur présentation d'une attestation de l'ordre de service aux entreprises et du justificatif d'affichage de la participation d'Angers Loire Métropole,
- le solde après réception des travaux sur présentation de documents attestant de la fin de chantier de réhabilitation,

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal des exercices 2008 et suivants chapitre 20, article 2042.23.

*

Dossier N°27

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - 31 RUE DU 4 SEPTEMBRE - CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS (20 PLUS ET 8 PLS) - FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS PLUS - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN

RAPPORTEUR : M. MARC GOUA

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole, depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997, s'est orientée vers le développement et la diversification géographique de l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, notre Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération en date du 10 juin 2003.

Par délibération du 10 mai 2007, l'ensemble des opérations financées antérieurement a bénéficié de l'extension territoriale du dispositif de financement existant.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution.

Pour les opérations neuves, le niveau d'aide d'Angers Loire Métropole est modulé en fonction des résultats financiers de l'opération. Au terme de l'amortissement du prêt principal, ces résultats ne doivent pas excéder 12 % du montant de l'investissement, les subventions attribuées au titre des acquisitions/ réhabilitations étant elles forfaitisées.

Le Toit Angevin a saisi la communauté d'agglomération pour solliciter l'attribution d'une subvention pour la construction de 20 logements individuels sociaux (PLUS) et inscrits à la programmation sur la commune de Trélazé, 31 rue du 4 septembre.

L'examen de cette demande au regard des contraintes financières fait apparaître la nécessité d'une participation financière d'Angers Loire Métropole.

Cette opération d'un montant d'investissement de 2 810 700 € TTC (TVA 5,5 %) présente à la fin de l'amortissement du prêt principal (sur la base d'une simulation de mobilisation de prêt en 2008) un bilan consolidé avec les 8 logements PLS négatif de 184 100 €, soit – 6,5 % avec l'aide d'Angers Loire Métropole à l'issue de l'amortissement du prêt principal.

Il est à noter que l'apport de fonds propres du Toit Angevin s'établit à 335 631 euros.

Délibération n°: DEL-2008-79

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - 31 RUE DU 4 SEPTEMBRE - CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS (20 PLUS ET 8 PLS) - FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS PLUS - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN

Le Conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu la délibération du 10 mai 2007 élargissant à l'ensemble des communes le bénéfice des aides financières à la production de logements sociaux,

Considérant les conventions de délégations des aides à la pierre ratifiées le 26 janvier 2006,

Considérant la demande de subvention présentée par le Toit Angevin relative à la construction de 20 logements sociaux (1 T2, 11 T3 et 8 T4) financés sur estimation par l'Etat en 2006 sur la commune de Trélazé,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance et au rééquilibrage géographique de l'offre de logements sociaux sur notre agglomération,

Considérant l'apport de fonds propre du Toit Angevin de 335 631 euros,

DELIBERE

Attribue au Toit Angevin une subvention plafonnée d'un montant de 103 200 euros,

Précise que le versement se fera sur sollicitation de l'organisme selon les échéances suivantes :

- 50 % au démarrage du chantier sur présentation de la déclaration d'ouverture du chantier et de l'affichage pendant toute la durée du chantier de la participation financière d'Angers Loire Métropole à cette opération,

- 50 % à la mise en location des logements et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du bilan financier consolidé,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2008 et suivants chapitre 20, article 2042.23

*

Dossier N°28

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - RUE CHOUTEAU - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLUS) - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN

RAPPORTEUR : M. MARC GOUA

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole, depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997, s'est orientée vers le développement et la diversification géographique de l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, notre Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération en date du 10 juin 2003.

Par délibération du 10 mai 2007, l'ensemble des opérations financées antérieurement a bénéficié de l'extension territoriale du dispositif de financement existant.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution.

Pour les opérations neuves, le niveau d'aide d'Angers Loire Métropole est modulé en fonction des résultats financiers de l'opération. Au terme de l'amortissement du prêt principal, ces résultats ne doivent pas excéder 12 % du montant de l'investissement, les subventions attribuées au titre des acquisitions/ réhabilitations étant elles forfaitisées.

Le Toit Angevin a saisi la communauté d'agglomération pour solliciter l'attribution d'une subvention pour la construction de 5 logements individuels sociaux (PLUS) et inscrits à la programmation sur la commune de Trélazé, rue Chouteau.

L'examen de cette demande au regard des contraintes financières fait apparaître la nécessité d'une participation financière d'Angers Loire Métropole.

Cette opération d'un montant d'investissement de 570 094 € TTC (TVA 5,5 %) présente à la fin de l'amortissement du prêt principal (sur la base d'une simulation de mobilisation de prêt en 2008) un bilan négatif de 89 100 €, soit un résultat négatif de – 15,6 % avec l'aide d'Angers Loire Métropole à l'issue de l'amortissement du prêt principal.

Il est à noter que l'apport de fonds propres du Toit Angevin s'établit à 118 773 euros du total du financement.

Délibération n°: DEL-2008-80

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - RUE CHOUTEAU - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLUS) - SUBVENTION A LA SA HLM LE TOIT ANGEVIN

Le Conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu la délibération du 10 mai 2007 élargissant à l'ensemble des communes le bénéfice des aides financières à la production de logements sociaux,

Considérant les conventions de délégations des aides à la pierre ratifiées le 26 janvier 2006,

Considérant la demande de subvention présentée par le Toit Angevin relative à la construction de 5 logements sociaux (1 T3, 3 T4 et 1 T5) financés sur estimation par l'Etat en 2006 sur la commune de Trélazé,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance et au rééquilibrage géographique de l'offre de logements sociaux sur notre agglomération,

Considérant l'apport de fonds propre du Toit Angevin de 118 773 euros,

DELIBERE

Attribue au Toit Angevin une subvention plafonnée d'un montant de 29 360 euros,

Précise que le versement se fera sur sollicitation de l'organisme selon les échéances suivantes :

- 50 % au démarrage du chantier sur présentation de la déclaration d'ouverture du chantier et de l'affichage pendant toute la durée du chantier de la participation financière d'Angers Loire Métropole à cette opération,
- 50 % à la mise en location des logements et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du bilan financier consolidé,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2008 et suivants chapitre 20, article 2042.23.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-78 à 2008-80 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°29

AMENAGEMENT RURAL

SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2008

RAPPORTEUR : M. JEAN-LOUIS GASCOIN

A travers sa politique de valorisation des itinéraires de randonnée Angers Loire Métropole s'est, depuis 2003, engagée dans les aménagements, l'entretien et la valorisation des sentiers à l'échelle des 31 communes. Elle a, à cet effet, passé des conventions avec chacune des communes.

Ainsi, Angers Loire Métropole assure pour le compte des communes ayant des sentiers classés d'intérêt communautaire, un certain nombre d'actions. Elles concernent notamment, l'entretien, les investissements en terme de mobilier et la réfection des chemins qui sont assurés par des entreprises ou associations d'insertion.

Le Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) est un programme géré par le Conseil Général. Ce dernier subventionne 50% des travaux d'entretien et d'investissement sur la structuration du cheminement quand ils sont réalisés par des entreprises ou des associations d'insertion.

14 sentiers sur l'agglomération sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ce qui représente en terme d'entretien et d'investissement un coût de 31 440 euros HT (trente et un mille quatre cent quarante euros) à engager pour l'année 2008.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- solliciter une subvention à hauteur de 15 720 euros auprès du Conseil Général du Maine et Loire.
- autoriser le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.
- inscrire en recette la subvention au budget principal de l'exercice 2008 article 7473 ou 1323 selon la nature des opérations financières.

Délibération n°: DEL-2008-81

AMENAGEMENT RURAL

SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2008

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°83-663 du 22/7/1983 et le décret n°86-197 du 6/1/1986, pour l'instauration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et suivant,

Vu la circulaire du 30/8/1988 sur la mise en place du PDIPR.

Considérant qu'Angers Loire Métropole entretient annuellement, depuis 2003, les itinéraires de randonnée qui sont inscrits au PDIPR, la Communauté d'agglomération peut prétendre à une subvention du Conseil Général.

DELIBERE

Sollicite une subvention à hauteur de 15 720 € auprès du Conseil Général du Maine et Loire.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.

Inscrit en recettes de la subvention au budget principal de l'exercice 2008 article 7473 ou 1323 selon la nature des opérations financières.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-81 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°30

AMENAGEMENT RURAL

BASSES VALLEES ANGEVINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L' ADASEA POUR LA MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000

RAPPORTEUR : M. JEAN-LOUIS GASCOIN

Les Basses Vallées Angevines ont été intégrées dans le réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale)

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer cette mission et la mise en œuvre du DOCOB sur les volets administratif et financier.

En 2005, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier pour trois ans l'animation de la démarche à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA).

Aujourd'hui, cette convention arrive à son terme, il est proposé de la renouveler pour trois ans à compter du 1^{er} mars 2008.

L'ADASEA perçoit pour ce faire une rémunération équivalente aux montants reçus de la DIREN et du FEDER pour l'animation, soit environ 45 000 € TTC/an ce qui correspond à un peu plus d'un mi-temps.

En contre partie, l'ADASEA a pour mission principale de faire émerger des contrats Natura 2000 et d'assurer leur mise en œuvre.

Délibération n°: DEL-2008-82

AMENAGEMENT RURAL

BASSES VALLEES ANGEVINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L' ADASEA POUR LA MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 : Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs.

Vu la délibération du 10 novembre 2005 : Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et des prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000.

Vu le projet de délibération devant être approuvé le 14 Février 2008: Natura 2000 : demande de subvention FEDER pour l'animation du DOCOB.

Considérant que la convention établie, en novembre 2005, entre Angers Loire Métropole structure animatrice du réseau Natura 2000 et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) à laquelle sont confiées les activités d'animation techniques, arrive à son terme, il convient de renouveler la convention pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Mars 2008.

DELIBERE

Approuve la convention ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ADASEA ;

Inscrit les dépenses correspondantes estimées à 45 000 € TTC par an au budget principal des exercices 2008 et suivants art 611 30 – 833, qui seront compensées par une subvention de l'Etat et de l'Europe chapitre art 74718 et 747.

Inscrit les recettes correspondantes au budget principal fonction 833 imputation 7477

M. LE PRESIDENT – C'est une originalité puisque c'est la seule fois où il y a une Collectivité qui est responsable...

Jean-Louis GASCOIN – Tout à fait ! Nous sommes les seuls de la région à piloter directement un site NATURA 2000.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-82 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°31

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L' ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 2008-2010

RAPPORTEUR : M. JEAN-LOUIS GASCOIN

Le territoire des Basses Vallées Angevines et les prairies de la Baumette abritent un patrimoine naturel remarquable et, à ce titre, font parties du réseau européen Natura 2000. Il ont été classés par

arrêté du 27 octobre 2004 « Zone de Protection Spéciale » en application à la directive européenne 79 – 409 - CEE (Directive habitat) et intégré au réseau Natura 2000.

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs (DOCOB) du réseau Natura 2000 nécessitait la création d'une structure animatrice.

Angers Loire Métropole a été désignée pour assurer les suivis administratif et financier d'une part et mettre en œuvre le programme d'actions qui découle du DOCOB d'autre part.

L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) est quant à elle proposée pour assurer l'animation technique. Le projet de convention correspondant, en renouvellement de la convention précédente arrivée à terme, est soumis à l'accord du conseil communautaire de ce jour.

Jusqu'à présent, seule la Direction Régionale de l'Environnement contribuait au financement de l'animation du réseau.

Aujourd'hui, cette animation est également éligible au FEDER (Fond Européen de développement Régional).

Cette demande de subvention est de la responsabilité d'Angers Loire Métropole.

Les coûts d'animation technique sont estimés à 90 000 € TTC pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2010, soit l'équivalent d'un mi-temps.

Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 50 % par le FEDER (soit 45 000 €) et 50 % par la Direction Régionale de l'Environnement (soit 45 000 €).

Délibération n°: DEL-2008-83

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L' ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 2008-2010

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale.

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs.

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil ce même jour : Basses Vallées Angevines - conventionnement avec l'ADASEA pour la mise en œuvre de Natura 2000.

DELIBERE

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du FEDER, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2010.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les organismes financeurs et notamment le FEDER.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention de la subvention.

Inscrit ces recettes au budget principal des exercices 2008 et suivants article 74718 820.

Jean-Louis GASCOIN – C'est technique mais sous le technique, il y a sans doute du politique.

Auparavant, nous sollicitions pour l'ensemble de l'animation du dossier d'objectifs pour le site NATURA 2000 (sur lequel, je le signale au passage, l'État ne suit pas ce qu'il a signé en 2003) avec d'autres partenaires. Il y avait une demande de subvention unique pour l'État, par l'intermédiaire de la DIREN, en partie financée par l'État et en partie financée par le FEDER.

À partir de cette année, il y aura deux demandes de subvention : l'une à l'État, c'est-à-dire à la DIREN, et l'autre au FEDER.

Il s'agit ce soir de la demande de subvention au FEDER qui ne passera plus par l'État.

Je pourrais dire que cela ne change rien, mais je crains que cela ait quelques incidences au niveau des montants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-83 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°32

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. ANDRE DESPAGNET

La loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun, dispose que seules sont assujetties les personnes physiques ou morales employant à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) plus de neuf salariés qui n'assurent pas elles-mêmes le logement ou le transport de leurs salariés.

Parce qu'elles ont acquitté à tort la taxe versement transports, ces deux dernières années, notamment quand elles hébergent et transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand elles devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005), les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période de cotisation	Montant en €
MANUDEM Pays de Loire	ZI du Rocher 49100 TRELAZE	2005 et 2006	7 034,00 €
Gémy Véhicules d'Occasion	ZAC de l'Océane - R.de Bonnefray 49140 VILLEVEQUE	Déc. 2004 à Déc. 2006	36 674,00 €
Ville d'Angers	Bd de la Résistance et de la Déportation 49035 ANGERS Cedex 01	2006	25 413,36 €
SDIS	18, rue de Nazareth - BP 721 49007 ANGERS cedex 01	3 ^{ème} trimestre 2007	9 387,85 €
Groupe CESBRON	Parc d'activité d'Angers - R. du Pâlis 49181 ST BARTHELEMY d'Anjou	2006	7 103,00 €
SOMBAT	ZI Fléchet 49240 AVRILLE	Oct. 2005 à Déc. 2006	867,00 €
CROUS de NANTES	44322 NANTES	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre 2007	1 976,00 €
TOTAL			88 455,21 €

Montant arrêté à la somme de quatre vingt huit mille quatre cent cinquante cinq euros et vingt et un centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus

Délibération n°: DEL-2008-84

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2333.64, L 2333.70, L 2333.73
Vu la Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005,
Vu la délibération du 15 Décembre 2004 fixant le taux du Versement Transport sur le périmètre des Transports urbains d'Angers Loire Métropole,

Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports, ces deux dernières années, notamment quand elles hébergent et transportent leur personnel ou quand elles devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant,

DELIBERE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-après,

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période de cotisation	Montant en €
MANUDEM Pays de Loire	ZI du Rocher 49100 TRELAZE	2005 et 2006	7 034,00 €
Gémy Véhicules d'Occasion	ZAC de l'Océane - R.de Bonnefray 49140 VILLEVEQUE	Déc. 2004 à Déc. 2006	36 674,00 €
Ville d'Angers	Bd de la Résistance et de la Déportation 49035 ANGERS Cedex 01	2006	25 413,36 €
SDIS	18, rue de Nazareth - BP 721 49007 ANGERS cedex 01	3 ^{ème} trimestre 2007	9 387,85 €
Groupe CESBRON	Parc d'activité d'Angers - R. du Pâris 49181 ST BARTHELEMY d'Anjou	2006	7 103,00 €
SOMBAT	ZI Fléchet 49240 AVRILLE	Oct. 2005 à Déc. 2006	867,00 €
CROUS de NANTES	44322 NANTES	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre 2007	1 976,00 €
TOTAL			88 455,21 €

Montant arrêté à la somme de quatre vingt huit mille quatre cent cinquante cinq euros et vingt et un centimes

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de **88 455,21 €** sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2008, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-84 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°33

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Dans le cadre de la préparation du budget 2008, les services de l'Eau et de l'Assainissement ont procédé à l'étude d'actualisation des différents tarifs.

Il est proposé de majorer au 1er avril 2008, le prix hors taxes des redevances du m³ d'eau de + 0.04 €. (rappel : + 0.06 € en 2006).

Cette augmentation porte exclusivement sur la redevance assainissement pour tenir compte de la restructuration de la station d'épuration de la Baumette (+ 0.04 €), alors que la redevance eau reste inchangée pour 2008.

Après la forte augmentation au 1^{er} janvier 2007 de la redevance pollution décidée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et dont la collecte auprès des usagers s'impose à Angers Loire Métropole (rappel : fixée 0.469 €/m³, soit + 40.42% en 2006/2007), les décisions de l'Agence de Bassin de

décembre 2007 aboutissent à une baisse de ce prélèvement perçu désormais au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution (0.28 €/m³),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0.16 €/m³).

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.44 €/m³, soit une diminution de 6.13%.

Prix du m ³ (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	0.469	0.49	0.28	0.29	- 6.13%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0.00	0.00	0.16	0.17	
Redevance eau	0.97	1.02	0.97	1.02	+ 0.00 %
Redevance assainissement	0.93	0.98	0.97	1.02	+ 4.30 %

La partie fixe (abonnement), dont la valeur n'a pas évolué en 2007, progresse de 27 à 30 € H.T. (+11.11%). Cette progression permet de se rapprocher du coût de revient des abonnements et notamment d'intégrer l'installation désormais systématique des modules radio sur chacun des compteurs.

Ramené au mètre cube d'eau (base facture 120 m³), cela représente une augmentation de + 0.02 €.

Coût de la partie fixe (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe	27.00	28.48	30.00	31.65	+ 11.11 %

Sur ces bases, le m³ d'eau TTC passerait de 2,74 € en 2007 à 2,77 € TTC en 2008 soit + 1.38 % (+ 0.03 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluera de -10.93% (-0.17 €, de 1.75 € TTC à 1.58 € TTC). En effet, il ne sera pas concerné par la hausse de la redevance assainissement, de plus la séparation en deux redevances distinctes implique que le prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte ne lui sera pas imputé.

(référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³).

Coût de la facture d'eau (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m ³	311.28	328.40	315.60	332.96	+ 1.38 %
Pour 1m ³	2.59	2.74	2.63	2.77	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m ³	199.68	210.66	180.00	189.9	-10.93 %
Pour 1m ³	1.66	1.75	1.50	1.58	

En fonction de ce qui précède, pour le budget annexe Eau, il est proposé pour l'année 2008, de **maintenir le tarif de base de la redevance Eau à 0,97 € H.T. le m³, et de porter le montant de la partie fixe à 30€ H.T.**

Par ailleurs, les tarifs dégressifs de la redevance Eau, de « 50 001 à 100 000 m³ » (0.95 € H.T. en 2007) et « à partir de 100 001 m³ » (0.92€ H.T. en 2007) ne profitent actuellement qu'à neuf clients sur 60 000 abonnés et ne représentent que 8 935.79 € H.T. par rapport aux 16 M€ de recettes liées aux produits de la redevance Eau.

Suite à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006, l'article L. 2224-124 du Code général des Collectivités Territoriales stipule, dans son alinéa 3, « *l'interdiction au 1^{er} janvier 2010 du barème dégressif* ».

Il vous est donc proposé de supprimer ces tranches pour aligner l'ensemble des redevances sur le tarif domestique.

Enfin, les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial, du prix des matériaux utilisés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

Les différents tarifs applicables au 1^{er}/04/2008 seront les suivants :

I – REDEVANCES PROPORTIONNELLES AU M3 (H.T.)

Proposition 2008 Rappel 2007

- Clients ordinaires (tarif de base) 0,97 € 0,97
- Fourniture d'eau pour les jardins familiaux : 0,60 € 0,60
- Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public : 0,50 € 0,50

II – PARTIE FIXE (H.T.)

. branchement 15 mm.....	22,00 € 22,00
. " 20 mm.....	30,00 € 27,00
. " 30 mm.....	41,00 € 40,00
. " 40 mm.....	57,00 € 55,00
. " 50 et 60 mm.....	180,00 € 175,00
. " 80 mm.....	270,00 € 264,00
. " 100 mm.....	385,00 € 377,00
. " 125 mm.....	435,00 € 425,00
. " 150 mm.....	515,00 € 505,00
. " 200 mm.....	600,00 € 589,00
. " 250 mm.....	805,00 € 790,00
. " 300 mm.....	925,00 € 906,00

III – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

- Frais d'abonnement.....	23,70 € 23,70
- Forfait relevé – facturation	34,12 € 33,18
- Forfait retard de règlement.....	34,12 € 33,18
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	34,12 € 33,18
- Pose / dépose de compteur)	48,00 € 47,00
- Dépose de branchement	280,00 € 280,00
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	56,00 € 55,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine).....	10,00 € 10,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire).....	60,00 € 59,00
- Carte rechargeable.....	gratuite gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

IV – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

. 20 mm.....	880,00 € 870,00
. 30 mm.....	980,00 € 970,00
. 40 mm.....	980,00 € 970,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

. 20 mm.....	310,00 € 300,00
. 30 mm.....	410,00 € 400,00
. 40 mm.....	410,00 € 400,00

V – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

Délibération n°: DEL-2008-85

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la révision des tarifs eau à intervenir au 1^{er} avril 2008.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2008 et suivants du budget annexe eau.

Considérant la prise en compte de l'évolution du coût horaire salarial, du prix des matériaux, des équipements et des charges de structure.

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Eau et Assainissement

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés ci-dessous

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2008.

Décide d'imputer les recettes au budget annexe eau chapitre 70 et 75 des exercices 2008 et suivants.

TARIFS 2008

I – REDEVANCES PROPORTIONNELLES AU M3 (H.T.)

- Abonnés ordinaires (tarif de base)	0,97 €
- Fourniture d'eau les jardins familiaux :	0,60 €
- Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public :	0,50 €

II – PARTIE FIXE (H.T.)

. branchement 15 mm.....	22,00 €
. " 20 mm.....	30,00 €
. " 30 mm	41,00 €
. " 40 mm	57,00 €
. " 50 et 60 mm	180,00 €
. " 80 mm	270,00 €
. " 100 mm	385,00 €
. " 125 mm	435,00 €
. " 150 mm	515,00 €
. " 200 mm	600,00 €
. " 250 mm	805,00 €
. " 300 mm	925,00 €

III – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

- Frais d'abonnement.....	23,70 €
- Forfait relevé – facturation.....	34,12 €
- Forfait retard de règlement	34,12 €
- Forfait de mise en service (ouverture,fermeture,déplacement fontainier)	34,12 €
- Pose / dépose de compteur)	48,00 €
- Dépose de branchement	280,00 €
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	56,00 €
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	10,00 €
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire).....	60,00 €
- Carte rechargeable.....	gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l' Agence de l'Eau.

IV – BRANCHEMENTS (H.T.)

3) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

. 20 mm	880,00 €
. 30 mm	980,00 €
. 40 mm	980,00 €

4) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

. 20 mm	310,00 €
. 30 mm	410,00 €
. 40 mm	410,00 €

V – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

*

Dossier N°34

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Dans le cadre de la préparation du budget 2008, les services de l'Eau et de l'Assainissement ont procédé à l'étude d'actualisation des différents tarifs.

Il est proposé de majorer au 1er avril 2008, le prix hors taxes des redevances du m³ d'eau de + 0,04 €. (rappel : + 0,06 € en 2006).

Cette augmentation porte exclusivement sur la redevance assainissement pour tenir compte de la restructuration de la station d'épuration de la Baumette (+ 0,04 €), alors que la redevance eau reste inchangée pour 2008.

* * *

Après la forte augmentation au 1^{er} janvier 2007 de la redevance pollution décidée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et dont la collecte auprès des usagers s'impose à Angers Loire Métropole

(rappel : fixée 0.469 €/m³, soit + 40.42% en 2006/2007), les décisions de l'Agence de Bassin de décembre 2007 aboutissent à une baisse de ce prélèvement perçu désormais au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution (0.28 €/m³),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0.16 €/m³).

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.44 €/m³, soit une diminution de 6.13%.

* * *

Prix du m ³ (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	0.469	0.49	0.28	0.29	- 6.13%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0.00	0.00	0.16	0.17	
Redevance eau	0.97	1.02	0.97	1.02	+ 0.00 %
Redevance assainissement	0.93	0.98	0.97	1.02	+ 4.30 %

* * *

La partie fixe (abonnement), dont la valeur n'a pas évolué en 2007, progresse de 27 à 30 € H.T. (+11.11%). Cette progression permet de se rapprocher du coût de revient des abonnements et notamment d'intégrer l'installation désormais systématique des modules radio sur chacun des compteurs.

Ramené au mètre cube d'eau (base facture 120 m³), cela représente une augmentation de + 0.02 €.

Coût de la partie fixe (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe	27.00	28.48	30.00	31.65	+ 11.11 %

* * *

Sur ces bases, le m³ d'eau TTC passerait de 2,74 € en 2007 à 2,77 € TTC en 2008 soit + 1.38 % (+ 0.03 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluera de -10.93% (-0.17 €, de 1.75 € TTC à 1.58 € TTC). En effet, il ne sera pas concerné par la hausse de la redevance assainissement, de plus la séparation en deux redevances distinctes implique que le prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte ne lui sera pas imputé.

(référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³).

Coût de la facture d'eau (en €)	2007		2008		Evolution 2007/2008
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>					
Au global – pour 120 m ³	311.28	328.40	315.60	332.96	+ 1.38 %
Pour 1m ³	2.59	2.74	2.63	2.77	
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>					
Au global – pour 120 m ³	199.68	210.66	180.00	189.9	-10.93 %
Pour 1m ³	1.66	1.75	1.50	1.58	

--*-*-*

En fonction de ce qui précède, il est proposé pour l'année 2008, de porter le tarif de base de la redevance Assainissement de 0,93 à 0,97 € H.T. le m³.

Par ailleurs, les tarifs dégressifs de la redevance Assainissement ne profitent actuellement qu'à 65 clients.

Suite à l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006, l'article L. 2224-124 du Code général des Collectivités Territoriales stipule, dans son alinéa 3, « *l'interdiction au 1^{er} janvier 2010 du barème dégressif* ».

Il vous est donc proposé de faire converger ces tranches vers le tarif de base à l'horizon 2010.

Enfin, les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial, du prix des matériaux utilisés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

Les différents tarifs applicables au 1^{er}/04/2008 seront les suivants :

I - REDEVANCES PROPORTIONNELLES AU M3 (H.T.)

	Proposition 2008	Rappel 2007
- Clients ordinaires (tarif de base)	0,97 €	0,93€
- Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales :		
- de 0 à 6 000 m ³ :	0,97 €	0,93€
- de 6 001 à 12 000 m ³ :	0,87 €	0,77€
- de 12 001 à 24 000 m ³ :	0,71 €	0,61€
- de 24 001 à 50 000 m ³ :	0,64 €	0,54€
- à partir de 50 001 m ³ :	0,56 €	0,46€

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

II- DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

- du lundi au samedi	78,00 € 77,00€
- les dimanches et jours fériés.....	127,00 €124,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	145,00 €142,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

- forfait de déplacement (1/2h)	25,00 €25,00€
---------------------------------------	---------------

III– PRESTATIONS DIVERSES

- Déversement des produits de vidange, le m3 apporté	8,00 € 7,00€
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	119,00 €119,00€
- Vérification des installations existantes.....	66,00 € 65,00€
- Contrôle des rejets industriels.....	75,00 € 52,00€

IV - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

- Travaux réalisés à la pose du collecteur	680,00 € 650,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur.....	1 650,00 €1680,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	179,00 €Création 2008
- Dépose de branchement	760,00 € 760,00€

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

3- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

- Montant en H.T.....	340,00 €325,00€
-----------------------	-----------------

V - SPANC

Le Conseil de communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce nouveau service public. Elle sera poursuivie en 2008. A ce titre, il est proposé de ne pas modifier les tarifs au 1er avril 2008.

Prestation dans le cadre du SPANC	Tarif (€HT) 2007	Tarif (€HT) 2008	Evolution 2007/2008
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	90	90	0 %
Contrôle périodique du bon fonctionnement	45	45	0 %
Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	65	65	0 %

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2008.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la révision des tarifs assainissement à intervenir au 1^{er} avril 2008.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2008 et suivants du budget annexe assainissement.

Considérant la prise en compte de l'évolution du coût horaire salarial, du prix des matériaux, des équipements et des charges de structure.

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Eau et Assainissement.

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés ci-dessous

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2008.

Décide d'imputer les recettes au budget annexe assainissement chapitre 70 et 75 des exercices 2008 et suivants.

TARIFS 2008

I - REDEVANCES PROPORTIONNELLES AU M3 (H.T.)

- Abonnés ordinaires (tarif de base)	0,97 €
- Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales :	
- de 0 à 6 000 m3 :	0,97 €
- de 6 001 à 12 000 m3 :	0,87 €
- de 12 001 à 24 000 m3 :	0,71 €
- de 24 001 à 50 000 m3 :	0,64 €
- à partir de 50 001 m3 :	0,56 €

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

II- DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

- du lundi au samedi	78,00 €
- les dimanches et jours fériés.....	127,00 €
- la nuit de 22 H à 6 H.....	145,00 €

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

- forfait de déplacement (1/2h)	25,00 €
---------------------------------------	---------

III- PRESTATIONS DIVERSES

- Déversement des produits de vidange, le m3 apporté	8,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	119,00 €
- Vérification des installations existantes.....	66,00 €
- Contrôle des rejets industriels	75,00 €

IV - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

- Travaux réalisés à la pose du collecteur	680,00 €
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur.....	1 650,00 €
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	179 €
- Dépose de branchement	760,00 €

4- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

5- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

- Montant en H.T.....	340,00 €
-----------------------	----------

V – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées...	90,00 €
- Contrôle périodique du bon fonctionnement	45,00 €
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	65,00 €

Michel HUET – Juste un point d'information : si vous avez bien remarqué que l'on avait une baisse de 6,13 % de la redevance à l'Agence de l'Eau, il faut préciser aussi que les habitations qui ne sont pas reliées à un assainissement collectif, qui sont donc en assainissement autonome. Cela représente presque 6.000 foyers sur l'ensemble de notre agglomération, qui vont bénéficier d'une baisse de pratiquement 11 % du fait qu'ils ne vont pas payer la taxe sur la modernisation des réseaux.

Je répète que le tarif eau ne change pas pour 2008 (0,97 € HT du m3). Quant à la redevance assainissement pour la station de la Baumette, nous avions décidé de la réévaluer de 0,4 €, elle va donc passer de 0,93 € à 0,97 € HT. Enfin, les tarifs du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) restent inchangés pour l'année 2008.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-85 et 2008-86 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°35

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : SARRIGNE - EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE LOIRE AUTHION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Angers Loire Métropole a réalisé en 2007 des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées rue du Tertre à Sarrigné.

A cette occasion, compte tenu de la proximité immédiate de trois terrains situés sur la commune de Bauné, la Communauté de Communes Vallée-Loire-Authion a demandé le prolongement du réseau.

Par convention du 16 juillet 2007, autorisé par une délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2007, il a été convenu qu'Angers Loire Métropole assurerait l'exploitation et le renouvellement du réseau, en contre partie de l'application de la redevance Assainissement sur les consommations d'eau des usagers desservis.

La convention soumise à l'approbation du conseil a pour objet d'en préciser les modalités.

La Communauté de Communes Vallée-Loire-Authion assurera la relève des index relatifs aux consommations d'eau des usagers concernés et s'acquittera auprès d'Angers Loire Métropole de la somme relative à la redevance, sur la base des tarifs en vigueur.

Délibération n°: DEL-2008-87

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : SARRIGNE - EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE LOIRE AUTHION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vue la convention du 16 juillet 2007, autorisée par une délibération du conseil communautaire du 10 mai 2007 fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'extension,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Vallée-Loire-Authion formulée auprès d'Angers Loire Métropole,

Considérant la convention du 16 juillet 2007 prévoyant l'approbation d'une seconde convention permettant de fixer les modalités de gestion et d'exploitation de cette extension de réseau.

DELIBERE

Approuve le projet de convention de gestion à passer avec la Communauté Vallée-Loire-Authion.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer la présente convention.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement, article 7061 des exercices 2008 et suivants.

*

Dossier N°36

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE LA MECRENIERE, A MURS-ERIGNE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché d'extension de la station de dépollution de Mûrs-Erigné avec l'entreprise MSE – Agence Centre Ouest.

Dans le cadre de cette restructuration, la solution préconisant un regroupement des effluents de la commune de Mûrs-Erigné sur un seul site de traitement et de continuer à traiter une partie des effluents de Juigné-sur-Loire et de Sainte-Melaine-sur-Aubance au niveau de la station de la Mécrenière a été privilégiée, étant entendu que la communauté de communes Loire-Aubance, dont sont membres les communes de Sainte-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire, participerait au financement de cet équipement à hauteur de 12.35% du coût global de l'opération.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de ce partenariat, tant en matière de financement de l'investissement que de la prise en charge des coûts de fonctionnement ultérieur.

Délibération n°: DEL-2008-88

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE LA MECRENIERE, A MURS-ERIGNE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la décision du conseil de communauté d'attribuer à l'entreprise MSE - Agence de l'Ouest le marché de travaux de l'extension de la station de dépollution de la Mécrenière,

Considérant que la station de dépollution, sise sur le territoire de la commune de Sainte-Melaine-sur-Aubance, va voir sa capacité nominale passer de 2 700 à 6 500 Equivalents Habitants (EH),

Considérant que les nouveaux ouvrages permettront de traiter l'ensemble des effluents collectés sur la commune de Mûrs-Erigné ainsi que ceux collectés sur certains secteurs des communes de Sainte-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire.

Considérant que la partie d'eaux usées provenant des communes de Sainte-Melaine-sur-Aubance et de Juigné-sur-Loire représente 12.35% de la nouvelle capacité nominale de la station de dépollution,

Considérant que la communauté de communes Loire-Aubance, dont sont membres les communes de Juigné-sur-Loire et Sainte-Melaine-sur-Aubance, est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées,

DELIBERE

Approuve le projet de convention fixant les modalités financières et les conditions d'exploitation qui lient Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes Loire Aubance pour la gestion de cette station d'épuration.

Approuve le montant de participation fixé à hauteur de 12.35% du coût global de l'opération et ensuite 12,5% des coûts d'exploitation annuels

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer la présente convention.

Décide l'inscription de la recette correspondante au budget annexe Assainissement pour les exercices 2008 et suivants, chapitre 13.

*

Dossier N°37

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE FORME DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ANGERS LA BAUMETTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

La station de dépollution de la Baumette à Angers, appartenant à Angers Loire Métropole, produit des boues pâteuses chaulées afin de favoriser un usage agricole de ces produits.

De nombreux agriculteurs utilisent ces boues d'épuration en tant qu'amendement organique.

Monsieur PACAUD, exploitant une ferme sur les communes de Soulaire-et-Bourg et de Cantenay-Epinard, utilise les boues d'épuration d'Angers la Baumette.

Cependant, les conditions climatiques sont parfois difficiles, ne permettant pas la livraison des boues sur les parcelles agricoles. En vue de limiter ces problèmes de livraisons, des plates formes de stockage ont été créées sur le territoire de l'agglomération.

Au cours de l'automne 2004, une plate forme de stockage a donc été créée sur les parcelles de Monsieur PACAUD. Cette plate forme a reçu les autorisations nécessaires lors de sa réalisation et a fait l'objet d'un contrôle de la police de l'eau.

Les caractéristiques de cette plate forme sont les suivantes :

- Surface de 1250 m², entourée de merlons d'1 mètre environ,
- Plate forme constituée de matériaux drainant en surface et d'un réseau de drains enterrés,
- Protection des nappes superficielles par la pose d'un film de type géomembrane en dessous du réseau de drains,

- Récupération des lixiviats dans une fosse étanche de 20 m³. Les lixiviats sont soit épandus soit réacheminés dans le réseau d'assainissement de la Baumette.

Le loyer versé par Angers Loire Métropole sera forfaitaire et fixé à 200 €/an. Les loyers qui n'ont pas été versés pour les années antérieures à l'entrée en vigueur de cette convention seront rétribués à la date de la signature de la présente convention, soit pour 2005, 2006 et 2007, une indemnité de 600 €.

L'objet de la convention soumise à approbation est de fixer les modalités techniques, financières et de gestion de cette plate forme.

Délibération n°: DEL-2008-89

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE FORME DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ANGERS LA BAUMETTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la production par la station d'épuration de la Baumette de boues pâteuses, chaulées afin de favoriser un usage agricole de ces produits,

Considérant les conditions climatiques parfois difficiles, ne permettant pas la livraison des boues sur les parcelles agricoles, il est nécessaire de disposer de plates formes de stockage sur le territoire de l'agglomération,

Considérant l'exploitation de Monsieur PACAUD, située sur les communes de Soulaire-et-Bourg et de Cantenay-Epinard, sur laquelle une plate forme de stockage a été créée à l'automne 2004.

Considérant que cette plate forme a reçu les autorisations nécessaires lors de sa réalisation et a fait l'objet d'un contrôle de la police de l'eau,

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec Monsieur PACAUD, fixant les modalités techniques, financières et de gestion de la plate forme de stockage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers.

Approuve le montant du loyer annuel à verser à Monsieur PACAUD fixé à 200 €/an, ainsi que l'indemnité de 600€ pour les loyers non perçus au titre des années 2005, 2006 et 2007.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement de l'exercice 2008 article 6132.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer la présente convention.

*

Dossier N°38

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : ANGERS - DEVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DANS LE SECTEUR SUD DE LA ROSERAIE. ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway et de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Roseraie (ORU), Angers Loire Métropole doit procéder à des interventions sur les réseaux d'eau potable et d'eau usées.

Les travaux programmés concernent certains réseaux situés dans des emprises sises :

- Boulevard d'Arbrissel,
- Place Jules Verne,
- Avenue Jean XXIII
- Square des Jonchères,
- Square Winston Churchill.

Ils concernent :

- la pose d'environ 850 mètres de canalisations eau potable Ø 60 mm à 250 mm,
- la pose d'environ 125 mètres de canalisations sous pression Ø 400 mm d'eaux usées,
- la fourniture et la pose d'environ 990 mètres eaux usées Ø 200 et 250 mm,
- La reprise d'environ 26 branchements eaux usées,
- La réalisation de 6 regards déportés.

Le montant prévisionnel global était estimé à environ 510 000 €.

La procédure utilisée est celle du marché négocié avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

3 candidats ont remis une offre sur les 9 candidats qui ont reçu le dossier de Consultation des Entreprises.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, c'est l'offre de l'entreprise DAGUET TP qui obtient la meilleure note conformément aux critères de pondération définis dans la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2008 a décidé l'attribution du marché à l'entreprise DAGUET TP, pour un montant de 531 301,25€.

Il vous est demandé d'autoriser le représentant de l'Entité Adjudicatrice à signer le marché.

Délibération n°: DEL-2008-90

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : ANGERS - DEVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DANS LE SECTEUR SUD DE LA ROSERAIE. ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder à des interventions sur les réseaux d'eau potable et d'eau usées, dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway et de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Roseraie (ORU),

Considérant la procédure utilisée, celle du marché négocié avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 7 février 2008, d'attribuer le marché à l'entreprise DAGUET TP, pour un montant HT de 531 301,25€.

Considérant l'avis favorable de la 3^{ième} commission Eau et Assainissement,

DELIBERE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché de dévoiement et de renouvellement des réseaux dans le secteur Sud de la Roseraie avec :

L'entreprise DAGUET TP pour un montant de 531 301,25 € H.T.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement des exercices 2008 et suivants, articles 23152 et 23153.

*

Dossier N°39

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : FOURNITURE DE TUYAUX FONTE REVETUS EXTERIEUREMENT POLYETHYLENE ET/OU POLYURETHANE ET FOURNITURE DE RACCORDS REVETUS EPOXY POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la mise en place du tramway, les services de l'eau et de l'assainissement vont devoir renouveler leurs réseaux sur l'itinéraire retenu pour ce projet.

En raison des risques de corrosions liés aux courants vagabonds générés par la traction électrique, les services doivent adapter la nature des conduites installées dans le cadre de ce chantier.

Pour répondre à ces besoins, le service a engagé une consultation dans le cadre de la procédure des marchés négociés auprès des fournisseurs susceptibles de satisfaire les besoins de l'agglomération.

Sa prestation concerne principalement la fourniture de 11 000 ml de conduite fonte revêtue polyéthylène de diamètre Ø 60 mm à 300 mm, 835 ml de Ø 400 ml et 100 ml de Ø 700 mm. Elle inclut également la fourniture des raccords et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de ces canalisations.

La procédure utilisée est celle du marché négocié avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

A titre d'information, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à environ 1 million d'euros.

Les candidats suivants ont été admis à remettre une offre :

1. ST GOBAIN
2. FRANS BONHOMME

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

- prix :	pondération	40%
- valeur technique :	pondération	30%
- délais de livraison :	pondération	30%

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 7 février a retenu l'entreprise FRANS BONHOMME

Il est proposé d'autoriser le Représentant de l'Entité Adjudicatrice de signer les marchés.

Délibération n°: DEL-2008-91

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : FOURNITURE DE TUYAUX FONTE REVETUS EXTERIEUREMENT POLYETHYLENE ET/OU POLYURETHANE ET FOURNITURE DE RACCORDS REVETUS EPOXY POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour les services de l'eau et de l'assainissement de renouveler, dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la mise en place du tramway, leurs réseaux sur l'itinéraire retenu pour ce projet,

Considérant les risques de corrosions liées aux courants vagabonds générés par la traction électrique et le besoin d'adapter la nature des conduites installées dans le cadre de ce chantier,

Considérant la procédure utilisée du marché négocié avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février, d'attribuer le marché à l'entreprise FRANS BONHOMME.

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} commission eau et Assainissement,

DELIBERE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché avec l'entreprise FRANS BONHOMME

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Eau de l'exercice 2008 et suivants, article 23152.

*

Dossier N°40

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, AVRILLE ET ANGERS - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. MICHEL HUET

Afin de procéder aux opérations de déplacement/renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway, les villes d'Angers, d'Avrillé et Angers Loire Métropole ont constitué un groupement de commandes coordonné par Angers Loire Métropole.

Comme prévu par la délibération DEL 2007 – 417 du 11 octobre 2007, Angers Loire Métropole a lancé la consultation des entreprises, suivant la procédure des marchés négociés.

Le présent dossier intéresse un linéaire de 5630 ml environ et a été décomposé en trois lots découpés comme suit :

- Lot 1 – AVRILLE – Avenue Pierre Mendès France (section rue Henri Dunant/Rond Point Ardennes).
- Lot 2 – ANGERS – Rue Thiers, Place Molière, rue d'Alsace, rue du Haras, rue Haute de Reculée.
- Lot 3 – ANGERS – Rue de Létanduère, rue Henri Bergson.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, onze entreprises ont présenté leurs candidatures.

Dix entreprises ont été admises à présenter une offre, neuf pour l'ensemble des lots et une pour le lot 2.

Quatre entreprises ont remis des offres pour 1 ou 2 lots

- deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1
- deux entreprises ont remis une offre pour le lot 2
- trois entreprises ont remis une offre pour le lot 3

Les critères de jugement des offres ont été fixés comme suit :

- | | |
|-------------------------------|------|
| ➤ valeur technique de l'offre | 60 % |
| ➤ prix des prestations | 40 % |

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, la commission d'appel d'offres réunie en date du 1^{er} février 2008 a retenu :

- | | | |
|------------------------|---------------|------------------------------------|
| • Lot 1 – L'entreprise | Luc DURAND | pour un montant de 805 932,30 € HT |
| • Lot 2 – L'entreprise | DLE OUEST | pour un montant de 523 613,90 € HT |
| • Lot 3 – L'entreprise | HUMBERT
HT | pour un montant de 1 527 717,00 € |

Il est proposé d'autoriser le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés correspondants.

Délibération n°: DEL-2008-92

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, AVRILLE ET ANGERS - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de déplacement/renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway,

Considérant le groupement de commande constitué des villes d'Angers, d'Avrillé et d'Angers Loire Métropole, qui en assure la coordination,

Considérant la délibération DEL 2007 – 417 du 11 octobre 2007, autorisant Angers Loire Métropole à lancer la consultation des entreprises, suivant la procédure des marchés négociés.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 1^{er} février 2008 d'attribuer les lots aux entreprises :

- Lot 1 – L'entreprise Luc DURAND
 - Lot 2 – L'entreprise DLE OUEST
 - Lot 3 – L'entreprise HUMBERT

Considérant l'avis favorable de la 3^{ième} commission Eau et Assainissement

DEI IBFRF

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux liés aux opérations de déplacement/renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway avec les entreprises ci-dessous :

- Lot 1 – L’entreprise Luc DURAND pour un montant de 805 932,30 € HT
 - Lot 2 – L’entreprise DLE OUEST pour un montant de 523 613,90 € HT
 - Lot 3 – L’entreprise HUMBERT pour un montant de 1 527 717,00 € HT

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement des exercices 2008 et suivants articles 23152 et 23153

1

Dossier N°41

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, RENOUVELLEMENTS ET BRANCHEMENTS, TERRASSEMENT ET POSE DE CANALISATIONS, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. MARCHE 07EA080A CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DURAND/APPIA - AVENANT N°1 DE TRANSFERT.

Par délibération du 12 septembre 2007, vous avez autorisé le lancement de la consultation destinée à renouveler les marchés confiés aux groupements d'entreprises DURAND/GARCON et TPPL/HUMBERT dans le cadre des travaux de renouvellement et d'extension réalisés pour les besoins de la direction de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'optimiser la programmation de ces interventions et garantir une intervention certaine et rapide, Angers Loire Métropole avait décidé d'avoir recours à un marché à bons de commandes attribué à trois titulaires.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 décembre 2007, a retenu les trois groupements d'entreprises suivants :

- DURAND/APPIA Pays-de-Loire
- TPPL/GARCON
- HUMBERT/SACER

Suite à un changement de dénomination de l'entreprise conjointe APPIA Pays-de-Loire, il convient de procéder au transfert du marché 07EA080a du groupement d'entreprises DURAND/APPIA Pays-de-Loire au groupement d'entreprises **DURAND/EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST – Ets APPIA Pays-de-Loire**.

C'est l'objet du présent avenant, dont il vous est demandé d'approuver le projet et d'autoriser la signature par le représentant d'Angers Loire Métropole.

Délibération n°: DEL-2008-93

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, RENOUVELLEMENTS ET BRANCHEMENTS, TERRASSEMENT ET POSE DE CANALISATIONS, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES POUR LES ANNEES 2008, 2009 ET 2010. MARCHE 07EA080A CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DURAND/APPIA - AVENANT N°1 DE TRANSFERT.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2007 autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 6 décembre 2007 d'attribuer le marché aux groupements d'entreprises :

- DURAND/APPIA Pays-de-Loire
- TPPL/GARCON
- HUMBERT/SACER

Considérant le changement de dénomination de l'entreprise conjointe APPIA Pays-de-Loire, par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST – Ets APPIA Pays-de-Loire.

DELIBERE

Approuve le projet d'Avenant N°1 au marché 07EA080a, procédant au transfert du marché 07EA080a du groupement d'entreprises DURAND/APPIA Pays-de-Loire au groupement d'entreprises DURAND/EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST – Ets APPIA Pays-de-Loire.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le présent avenant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-87 à 2008-93 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°42

GESTION DES DECHETS

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF DE LA REDEVANCE D'INCINERATION

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

L'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie incinère les déchets des usagers, des communes ou groupements de communes ainsi que les déchets industriels et commerciaux de type banal exceptionnellement admis.

Chaque année, le conseil de communauté fixe le montant de la redevance d'incinération à la tonne incinérée. En 2007, ce montant était de 74,00 € HT.

Il convient, pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation de cet équipement, de fixer le montant de cette redevance, applicable à partir du 1^{er} avril 2008, pour les usagers de l'usine d'incinération, les communes ou groupements de communes hors Angers Loire Métropole ainsi que pour les déchets industriels et commerciaux de type banal qui sont exceptionnellement admis à l'usine.

Ce nouveau montant est proposé au tarif de 77,25 € HT la tonne incinérée, soit une augmentation de 4,4% correspondant à l'évolution du coût du service.

Les prévisions de recettes budgétaires liées à cette redevance figurent au budget annexe déchets des exercices concernés.

Délibération n°: DEL-2008-94

GESTION DES DECHETS

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF DE LA REDEVANCE D'INCINERATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de fixer un prix de redevance pour les ordures ménagères incinérées à l'usine d'incinération d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Fixe à 77,25 € HT le montant par tonne incinérée

Décide que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} avril 2008

Décide de l'imputation des recettes au budget annexe déchets des exercices concernés, chapitre 70, article 70688.

*

Dossier N°43

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIF DES PRESTATIONS DE COLLECTE

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'Angers Loire Métropole.

Le service Déchets Environnement collecte, sur le domaine privé, les ordures ménagères de quelques établissements par le biais de conventions et est amené à prêter du matériel ou à intervenir pour la ville d'Angers, notamment au profit du service Propreté Publique.

Angers Loire Métropole fixe les tarifs de collecte, de mise à disposition de bennes et/ou de personnel. Les coûts de prestations ainsi fournies sont répercutés mensuellement auprès des bénéficiaires. Ces tarifs sont révisés annuellement pour tenir compte de l'augmentation des diverses charges de fonctionnement du service.

Ainsi, je vous propose de réviser les tarifs horaires hors taxes comme suit (+ 4,4 % correspondant à l'évolution du coût du service) pour une application au 1^{er} avril 2008 :

Tarifs horaires HT	Véhicule utilitaire	Benne	Equipe + benne	Equipe	Agent
Tarif proposé 2008	7,67 €	28,20 €	122,23 €	94,02 €	31,22 €
Ancien tarif (pour rappel)	7,35 €	27,01 €	117,08 €	90,06 €	29,91 €

Délibération n°: DEL-2008-95

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIF DES PRESTATIONS DE COLLECTE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les tarifs horaires hors taxes des prestations de collecte à destinations d'établissements ou de collectivités

DELIBERE

Fixe les tarifs horaires hors taxes, à compter du 1^{er} avril 2008, pour les prestations de collecte à :

Tarifs horaires HT	Véhicule utilitaire	Benne	Equipe + benne	Equipe	Agent
Tarif proposé 2008	7,67 €	28,20 €	122,23 €	94,02 €	31,22 €
Ancien tarif (pour rappel)	7,35 €	27,01 €	117,08 €	90,06 €	29,91 €

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice 2008 article 7068.

*

Dossier N°44

GESTION DES DECHETS

COLLECTE - TARIF DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, d'implantations de nouveaux collectifs ou de mise en place de points tri par les communes, Angers Loire Métropole intègre des conteneurs enterrés de 4 ou 5 m³ dans son parc de conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective des déchets ménagers.

Il convient de définir une tarification de mise à disposition de ces équipements :

Type de colonne	Capacité	Tarif de mise à disposition
Colonne déchets	5 m3	5 810 € H.T.
Colonne déchets sans pédale	5 m3	5 460 € H.T.
Colonne déchets gros producteur	5 m3	4 800 € H.T.
Colonne déchets recyclables (papiers & cartons)	5 m3	5 390 € H.T.
Colonne déchets recyclables (plastiques & métaux)	5 m3	5 350 € H.T.
Colonne déchets recyclables (verre)	4 m3	5 320 € H.T.

La réalisation des fouilles, d'un fond de forme « concassé » ou « béton », l'évacuation des gravats, la réfection des sols, de finition du chantier ainsi que la reprise et la pose des conteneurs enterrés (nécessitant la location d'un camion plateau et d'une grue) restent à la charge des bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers, des communes ou de tout autre organisme souhaitant acquérir un conteneur.

Des conventions de mise à disposition en ce sens sont signées avec les organismes concernés au fur et à mesure des opérations d'aménagement et d'implantation de conteneurs enterrés.

Délibération n°: DEL-2008-96

GESTION DES DECHETS

COLLECTE - TARIF DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la mise à disposition de conteneurs enterrés, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective des déchets ménagers

DELIBERE

Approuve le tarif de mise à disposition pour tout organisme ou commune, des conteneurs enterrés destinés à recevoir soit les ordures ménagères résiduelles soit le tri en apport volontaire, ci-après :

Type de colonne	Capacité	Tarif de mise à disposition
Colonne déchets	5 m3	5810 € H.T.
Colonne déchets sans pédale	5 m3	5460 € H.T.
Colonne déchets gros producteur	5 m3	4800 € H.T.
Colonne déchets recyclables (papiers & cartons)	5 m3	5390 € H.T.
Colonne déchets recyclables (plastiques & métaux)	5 m3	5350 € H.T.
Colonne déchets recyclables (verre)	4 m3	5320 € H.T.

Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2008

Décide d'imputer la recette au budget annexe déchets des exercices concernés, art 1328.

*

Dossier N°45

GESTION DES DECHETS

COLLECTE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 06D014 AVEC LA SOCIETE ASTECH RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES DES DECHETS PAR APPOINT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS A INCINERER

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

Dans le cadre du marché public 06D014, Angers Loire Métropole a confié à la société ASTECH la fourniture et la pose de conteneurs enterrés 4m3 et 5m3 destinés à la collecte des emballages ménagers en apport volontaire et des déchets à incinérer.

Angers Loire Métropole a demandé à la société Astech, d'améliorer un certain nombre de points techniques.

Ceci concerne notamment la qualité de la borne d'introduction des déchets (goulotte) et la plate-forme de sécurité. La borne, déjà modifiée en cours d'année, ne possède pas une ouverture assez grande à cause de l'axe de préhension passant par son milieu, la mise en place de la borne sur la cuve n'est pas aisée, la préhension par champignon peut, si la cuve n'est pas collectée à la verticale, s'abîmer rapidement.

Au regard de ces remarques, la société Astech nous a proposé un autre produit similaire qui a été présenté au service collecte et qui correspond mieux à nos attentes.

Ce produit, dénommé « Mondini » et présenté en remplacement du produit « Classico » est de meilleure qualité notamment du point de vue du montage de la borne, de la dimension de l'ouverture de la trappe, de la préhension par champignon souple et de la plateforme de sécurité. Des options intéressantes sont également disponibles, si besoin, comme une pédale d'ouverture de la trappe sur la borne destinée aux déchets ménagers à incinérer et une poignée facilitant l'ouverture pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Toutefois, ce nouveau type de conteneur présente un surcoût sur le prix actuel d'un point complet, objet du présent avenant.

	Prix Base		Prix Actu 2007		Prix Mondini 2008		%
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
5m3 OM avec ouverture classique	4 937,00	5 904,65	5 072,77	6 067,03	5 460,00	6 530,16	7%
5m3 OM avec ouverture par pédale					5 810,00	6 948,76	
5m3 plast/mét	4 872,00	5 826,91	4 964,88	5 938,00	5 350,00	6 398,60	7%
5m3 papier/cart	4 832,00	5 779,07	5 005,98	5 987,15	5 390,00	6 446,44	7%
4m3 verre (ML)	4 832,00	5 779,07	4 942,28	5 910,96	5 320,00	6 362,72	7%
5m3 Tri mélange	4 872,00	5 826,91	4 964,90	5 938,02	5 350,00	6 398,60	7%

Délibération n°: DEL-2008-97

GESTION DES DECHETS

COLLECTE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 06D014 AVEC LA SOCIETE ASTECH RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES DES DECHETS PAR APPOINT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS A INCINERER

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le marché 06D014 conclu avec la société ASTECH s'agissant de la fourniture et de la pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets par apport volontaire des emballages ménagers et des déchets à incinérer ;

Considérant la nouvelle proposition de la société ASTECH pour le remplacement des conteneurs de type « Classico » par la gamme « Mondini » dans le bordereau des prix pour des conteneurs enterrés 4m3 et 5m3,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au marché 06D014 avec la société ASTECH,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant

Décide que les dépenses seront imputées sur le budget annexe déchets, des exercices concernés, article 2188

*

Dossier N°46

GESTION DES DECHETS

**COLLECTE SELECTIVE - CONVENTION D'ADHESION N° EF049004-A AVEC ECOFOLIO
RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES**

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

Dans le cadre de la collecte sélective de déchets ménagers, Angers Loire Métropole collecte en apport volontaire et au porte à porte tout support papier imprimé (journaux, revues, magazines : JRM).

Ces JRM sont livrés à la Société UPM conformément aux accords prévus avec ce repreneur eu égard au contrat barème D avec Eco-Emballage.

Dans un objectif de simplification administrative et après accord des associations nationales, Ecofolio a conclu un partenariat avec les sociétés agréées pour le dispositif emballages.

A cet effet, et conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, Ecofolio assurera la gestion, l'exploitation et le suivi du versement à Angers Loire Métropole du soutien financier correspondant aux tonnages effectivement livrés au repreneur.

La collectivité et le repreneur veillent à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages de papier collectés, triés et stockés en vue du versement des soutiens financiers par Ecofolio.

La convention avec Ecofolio, proposée à l'approbation du Conseil, prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans.

Angers Loire Métropole peut, à tout moment, résilier unilatéralement cette convention sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée à Ecofolio et sans qu'Angers Loire Métropole puisse formuler une quelconque demande à l'encontre d'Ecofolio.

Délibération n°: DEL-2008-98

GESTION DES DECHETS

**COLLECTE SELECTIVE - CONVENTION D'ADHESION N° EF049004-A AVEC ECOFOLIO
RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la collecte sélective en apport volontaire ou au porte à porte de tout support papier imprimé (journaux, revues, magazines),

Considérant le partenariat conclu entre Ecofolio et les sociétés agréées pour le dispositif emballages,

DELIBERE

Approuve la convention passée entre Angers Loire Métropole et Ecofolio relative à la gestion, à l'exploitation et au suivi du versement à Angers Loire Métropole du soutien financier correspondant aux tonnages de papier imprimé effectivement livrés au repreneur.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Impute la recette au budget annexe déchets des exercices 2008 et suivants article 7078.

*

Dossier N°47

GESTION DES DECHETS

**COLLECTE - MARCHES 05D011 ET 05D012 - FOURNITURE DE SACS EN POLYETHYLENE -
AVENANT N° 1 POUR REVALORISATION DES TARIFS**

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE BODARD

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables, Angers Loire Métropole met à la disposition des usagers, sur son territoire, des sacs noirs et des sacs jaunes.

Un marché a donc été conclu en 2005 avec la Société SOCOPLAST pour la fourniture de ces sacs.

Depuis le début du marché, l'évolution du prix des sacs jaunes est la suivante :

2005 : 33,00 € HT le mille

2006 : 38,09 € HT le mille

2007 : 39,66 € HT le mille

Le prix révisé est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$P = 0,15Po + 0,85Po (S/So)$$

Dans laquelle :

P est le prix des fournitures

P_o est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro » (Mo) :

- au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro Mo
- au numérateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois de révision

S est indice 25-22-04, indice des sacs de collecte, précollecte des déchets

En 2008, le tarif aurait dû être de 36,84 € HT le mille sur la base de cette formule de révision. Cependant, compte tenu des augmentations connues sur le baril de pétrole et de l'impact sur le coût d'achat de la matière première qui sert à fabriquer les sacs, ce tarif n'est pas envisageable.

Pour information, SOCOPLAST répond aujourd'hui à des appels d'offres à environ 50,00 € HT le mille pour les sacs jaunes.

De même, l'évolution du prix des sacs noirs est la suivante :

	Sacs de 30 L	Sacs de 50 L	Sacs de 100 L
2005	18,60 €	29,60 €	46,00 €
2006	21,47 €	34,16 €	53,09 €
2007	22,36 €	35,58 €	55,29 €

Sur la base de la formule de révision, les prix pour 2008 seraient les suivants :

Sacs de 30 L	Sacs de 50 L	Sacs de 100 L
20,77 €	33,05 €	51,35 €

La proposition de tarifs de SOCOPLAST pour l'année 2008, objet de cet avenant, est la suivante :

- Sacs jaunes 50 L : 43,50 € HT le mille
- Sacs noirs 30 L : 24,00 € HT le mille
- Sacs noirs 50 L : 38,20 € HT le mille
- Sacs noirs 100 L : 58,20 € HT le mille

Les tarifs proposés par SOCOPLAST sont inférieurs à ceux du marché puisqu'à titre indicatif, dans d'autres collectivités, le prix du marché pour des sacs de 50 L se situe actuellement entre 44 et 55 €, tarif qui serait appliqué à Angers Loire Métropole si un nouvel appel d'offres était passé.

Dans l'immédiat, cet avenant permettra d'éviter un contentieux et surtout une rupture immédiate de stock de sacs jaunes d'ici la fin février 2008.

Un nouvel appel d'offres sera lancé en juin 2008.

Délibération n°: DEL-2008-99

GESTION DES DECHETS

COLLECTE - MARCHES 05D011 ET 05D012 - FOURNITURE DE SACS EN POLYETHYLENE - AVENANT N° 1 POUR REVALORISATION DES TARIFS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marché Publics,

Considérant les marchés publics conclus avec la Société SOCOPLAST s'agissant de la fourniture de sacs jaunes et de sacs noirs,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à ce marché s'agissant du prix de la fourniture,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 aux marchés 05D011 et 05D012 avec la Société SOCOPLAST.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses liées à cet avenant sur les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2008, article 6068.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-94 à 2008-99 sont adoptées à l'unanimité.

Jean-Luc ROTUREAU - Avant d'aborder les trois délibérations qui concernent le plan local pour l'insertion et l'emploi, je voudrais rappeler que le PLIE était géré précédemment dans le cadre d'une association Loi 1901. Il a été intégré le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de la création de la Direction Emploi Insertion. Il y a eu un second plan local de 2001 au 30 juin 2007, qui a permis d'accompagner 3.083 personnes et parmi elles, 1.142 ont accepté un emploi stable au terme du parcours d'insertion.

Pour les années à venir, le contexte reste favorable à la poursuite des actions engagées. En effet, même si le taux de chômage connaît une baisse régulière sur le territoire, la part de la population éloignée de l'emploi et ne pouvant y accéder qu'à l'aide d'un accompagnement renforcé, reste conséquente : près de 5.200 bénéficiaires du RMI, 7.400 demandeurs d'emploi de longue durée et 3.500 jeunes faiblement qualifiés inscrits à la Mission Locale.

Les partenaires associés dans le cadre des politiques en faveur de l'insertion et de l'emploi, ont souhaité mettre en œuvre un nouveau plan pour la période juillet 2007 jusqu'à fin 2011.

Dossier N°48

EMPLOI ET INSERTION

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE 2007 - 2011

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif de coordination des organismes intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi et qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Ce dispositif est mis en œuvre pour une période définie, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs établis en fonction des besoins du territoire.

Un premier Plan a ainsi été élaboré sur la période 1995 – 2000, sur le territoire des communes d'Angers et de Trélazé. Un second Plan a ensuite été mis en place sur la Période 2001 – 2007, dont l'activité s'est étendue sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter que, les PLIE étaient financés par des crédits en provenance du FSE (Fonds Social Européen), ses périodes de mise en œuvre sont établies en cohérence avec les périodes de programmation des fonds structurels européens.

Chaque Plan fait l'objet d'un protocole d'accord, associant l'Etat, le porteur du projet et les collectivités territoriales qui souhaitent s'y associer.

Le Plan précédent ayant été opérationnel jusqu'au 30 juin 2007, il est prévu la mise en œuvre d'un nouveau Plan, donnant lieu à l'établissement d'un protocole d'accord pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011 (durée maximale 5 ans).

Pour cette période, il est proposé de conduire un ensemble d'actions prenant en compte les personnes :

- résidant dans les communes d'Angers Loire Métropole
- chômeurs de longue durée, jeunes en difficulté ou bénéficiaires de minima sociaux, avec un niveau de qualification égal ou inférieur au niveau V (CAP – BEP)

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- intégration de 400 personnes par an,
- sortie vers l'emploi de 220 personnes par an

Pour atteindre ces objectifs, le PLIE met en place un partenariat avec :

- les organismes d'accueil, pour l'orientation des publics bénéficiaires vers le PLIE,
- la Mission Locale, les CCAS, le CIDF, pour l'accompagnement des publics dans le cadre d'un parcours d'insertion,
- les structures d'insertion et les organismes de formation, pour la réalisation des étapes emploi et formation,
- les entreprises et l'ANPE, pour l'accès à un emploi durable.

Le protocole d'accord décrit l'ensemble des objectifs, ainsi que les démarches mises en œuvre et les moyens nécessaires.

Délibération n°: DEL-2008-100

EMPLOI ET INSERTION

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE 2007 - 2011

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la circulaire sur le développement des PLIE du 21 décembre 1999,

Considérant la compétence d'Angers Loire Métropole dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Considérant l'activité du PLIE, consistant à gérer des parcours d'insertion, en partenariat avec tous les organismes concernés par ces démarches,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire, en renouvelant le PLIE.

DELIBERE

Autorise le Président à signer le protocole d'accord du PLIE d'Angers Loire Métropole pour la période 2007 – 2011

Autorise le Président à solliciter l'accord de l'Etat et des collectivités territoriales (Département, Région)

*

Dossier N°49

EMPLOI ET INSERTION

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE POUR LE FINANCEMENT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Dans la continuité des actions engagées depuis 1995, il est proposé que le Plie fasse l'objet d'un renouvellement pour la période 2007 – 2013, avec un protocole d'accord fixant les règles de fonctionnement (objectifs, démarches, moyens).

Comme pour les périodes précédentes, le Plie sollicite un financement auprès du FSE (Fonds Social Européen).

Pris en compte dans le cadre de la nouvelle programmation, les Plie s'inscrivent dans l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi »,

Axe 3, Mesure 31 : Cohésion sociale

Sous Mesure 312 : Accompagnement des politiques des communes et structures intercommunales.
et Axe 5 : Assistance Technique

L'activité du Plie, dispositif de coordination, consiste à animer un partenariat, à passer des conventions avec la plupart de ses partenaires, et à leur attribuer un financement pour les actions qu'ils conduisent.

Reversant à des organismes partenaires les crédits FSE dont il bénéficie, le Plie est considéré comme un « Organisme Intermédiaire ».

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2007 – 2013, tout organisme intermédiaire fait l'objet d'une convention de « Subvention Globale ».

Une demande de subvention globale doit, au préalable, être déposée auprès des services de l'Etat, présentant les garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné, ainsi que les capacités en matière de gestion administrative et financière.

Ainsi, le dossier de demande comporte en annexe, un plan de financement, ainsi qu'une présentation du dispositif de gestion et de contrôle des opérations, mis en place par l'organisme intermédiaire.

Elle porte sur une durée de 2 ans 1/2, soit la période du 17 Juillet 2007 au 31 Décembre 2009.

Le financement sollicité auprès du FSE pour ces 3 années est de 1 554 340 € pour l'axe 3 et de 40 540 € pour l'axe 5.

Délibération n°: DEL-2008-101

EMPLOI ET INSERTION

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE POUR LE FINANCEMENT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006, dénommé « Règlement général », en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion, son article 61 relatif à la fonction d'autorité de certification et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières,

Vu le règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, dénommé « le Règlement d'application » en particulier son article 12,

Vu le règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen dit « Règlement FSE »,

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007 – 2013 en particulier son annexe II point III,

Vu le programme opérationnel national du Fonds social européen « Compétitivité régionale et emploi » approuvé par décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 en particulier sa partie mise en œuvre,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de mettre en œuvre un Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), cofinancé par le FSE,

Considérant que, par son statut d'organisme intermédiaire, le PLIE peut demander à bénéficier du régime de la subvention globale.

DELIBERE

Approuve le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel.
Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention globale au FSE.

*

Dossier N°50

EMPLOI ET INSERTION

PROGRAMMATION 2008 DES ACTIONS DU PLIE

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole a pour objectif de conduire à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Dans ce but, il met en œuvre des actions d'accompagnement, de formation, de mise en situation de travail, et mobilise les entreprises en vue des recrutements.

Ces actions sont conduites par un ensemble de partenaires, dont la prestation est financée avec l'apport du FSE.

Un appel à projet est lancé annuellement auprès de tous les partenaires potentiels, leur permettant de présenter les modalités de leur collaboration, ainsi que le montant du financement sollicité.

L'instruction des dossiers permet ensuite, en les consolidant, d'établir la programmation annuelle des actions, ainsi que le budget prévisionnel correspondant. Les actions retenues font l'objet de conventions annuelles avec les partenaires.

Pour l'année 2008, les actions du Plie mobilisent les financements suivants :

FSE :	560 951 €
Collectivités :	1 578 098 €
Etat :	2 091 264 €

Délibération n°: DEL-2008-102

EMPLOI ET INSERTION

PROGRAMMATION 2008 DES ACTIONS DU PLIE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement, n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen dit « Règlement FSE »,

Vu le programme opérationnel national du Fonds social européen « Compétitivité régionale et emploi » approuvé par décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 en particulier sa partie mise en œuvre,

Vu le décret n°2007 – 1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels de la programmation 2007 – 2013,

Considérant le protocole d'accord du PLIE Pour la période 2007/2011,

Considérant la demande de subvention globale FSE pour la période 2007/2009,

Considérant les résultats de l'appel à projets lancé auprès des opérateurs potentiels pour les actions 2008,

Considérant, la décision du Comité de Pilotage du PLIE, en date du 7 février 2008

DELIBERE

Approuve la programmation 2008 des actions du Plie

Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes retenus dans le cadre de cette programmation.

Jean-Luc ROTUREAU - Pour ce qui concerne la première délibération et le protocole d'accord, l'objectif général est bien sûr de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, avec l'objectif quantitatif de permettre à 220 personnes d'accéder à un emploi stable ou ce que l'on appelle une "sortie positive" au terme d'un parcours d'insertion. Pour ceux-là, on intégrera annuellement 400 nouveaux bénéficiaires. Il y a des jeunes de 18 à 26 ans mais aussi des personnes de plus de 26 ans, toutes sont d'un niveau de qualification inférieur ou égal à ce que l'on appelle le niveau 5, c'est-à-dire niveau CAP ou BEP. Toutes ces personnes qui intègrent le PLIE doivent bien sûr résider dans l'une des communes de la communauté d'agglomération.

Nos orientations stratégiques, dans ce protocole d'accord, sont au nombre de deux. La première est d'organiser la construction d'un parcours d'insertion (je vous passe les détails). La seconde orientation est de développer le lien avec les entreprises.

Ce protocole d'accord est évidemment signé avec l'Etat. Nous allons solliciter aussi les autres Collectivités territoriales, le Département et la Région.

La seconde délibération concerne la demande de subvention globale Fonds Social Européen. Le FSE est sans cesse en diminution et nous allons également solliciter les autres Collectivités pour que ce ne soit pas seulement la Communauté d'agglomération qui continue de porter l'effort pour atteindre nos objectifs.

Quant à la programmation 2008, vous avez les montants dans la troisième délibération.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-100 à 2008-102 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°51

EMPLOI ET INSERTION

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LE COFINANCEMENT DE 10 EMPLOIS TREMPLINS

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

La Région des Pays de la Loire soutient, depuis 2005, le développement d'activités répondant aux besoins des territoires.

Dans ce but, elle a mis en place le dispositif « Emploi – Tremplins pour le Territoire » qui apporte un financement lors de la création d'emplois dans les structures de l'économie sociale et solidaire.

La création de ces emplois est soutenue par la Région pendant 5 ans, à hauteur de 60 % du SMIC charges comprises les deux premières années, puis 55, 45 et 35%.
Un cofinancement par une collectivité locale, d'un montant de 20 % du SMIC charges comprises pendant 5 ans, est nécessaire pour réaliser le projet.

Par une délibération en date du 11 mai 2006, Angers Loire Métropole s'associait à la Région des Pays de la Loire, afin de soutenir la création de 20 emplois, dans des domaines de compétence qui sont ceux de la Communauté d'agglomération : développement économique, insertion professionnelle, environnement, politique de la ville, tourisme.

Les 20 emplois prévus dans le cadre de la convention avec la Région ont été validés entre juillet 2006 et novembre 2007.

Dans la mesure où des demandes continuent à être présentées, dont certaines seraient plutôt du ressort de la Ville d'Angers, il est proposé à la Région une nouvelle convention, tripartite, associant la Région des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Dans cette nouvelle convention, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers s'engagent chacun à cofinancer la création de 10 nouveaux Emplois Tremplins.

Angers Loire Métropole s'adresse aux employeurs se situant dans les mêmes domaines de compétence que ceux pris en compte précédemment, implantés et exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Délibération n°: DEL-2008-103

EMPLOI ET INSERTION

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LE COFINANCEMENT DE 10 EMPLOIS TREMPLINS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement relatif au dispositif des Emplois Tremplins pour le Territoire, adopté par le Conseil Régional le 17 mars 2005, modifié le 21 octobre 2005 et ajusté le 27 mars 2006,

Considérant la politique d'aide à la création d' « emplois-tremplins pour le territoire » mise en œuvre par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

Considérant la volonté de la Région d'associer une autre collectivité au financement des emplois-tremplins,

Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, inscrite dans l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD - Est-ce que la communauté d'agglomération (parce que je n'en ai pas eu le sentiment jusqu'à présent) peut subventionner des Emplois Tremplins sur des communes autres que sur la ville d'Angers ?

Jean-Luc ROTUREAU - Bien entendu ! Dans cette nouvelle convention, il est bien clair que les 10 emplois doivent concerter d'autres communes que la ville d'Angers.

M. LE PRESIDENT – J'ajoute une simple remarque que Philippe BODARD partagera avec moi : ces Emplois Tremplins doivent déboucher sur de véritables emplois et ne doivent pas être des "emplois Kleenex" comme on le disait dans le temps. Vous vous souvenez d'un certain nombre d'abus qui avaient été faits par les Emplois Jeunes qui sont, en fait, une autre forme des Emplois Tremplins.

Il faut être bien clair sur le fait que ce n'est pas une opportunité ni un effet d'aubaine. C'est une réalité d'un emploi pour amener les jeunes à de l'emploi.

Jean-Luc ROTUREAU - Tout en précisant que ces emplois doivent bien sûr entrer dans les champs de compétence de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Absolument !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-103 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°52

EMPLOI ET INSERTION

CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDES (FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE)

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Créée en Septembre 1997 en Loire-Atlantique, puis régionalisée à compter de Janvier 2003, l'association FONDES « Fonds de Développement Solidaire » est un fonds territorial de France Active.

Elle soutient financièrement les initiatives qui favorisent l'insertion par l'économie, à travers :

- les structures d'insertion par l'économie
- les demandeurs d'emploi de longue durée qui créent ou reprennent une entreprise
- les entreprises qui implantent ou développent leur activité dans un quartier d'habitat social.

A travers ses interventions financières, FONDES favorise l'accès au prêt bancaire traditionnel des porteurs de projet qui présentent une insuffisance de garanties ou de fonds propres.

Elle dispose pour cela :

- d'un fonds de garantie sur emprunt, destiné à cautionner des prêts bancaires,
- d'un fonds d'intervention territorial, pour la mise en place de prêt d'honneur,
- de moyens de renforcement des fonds propres, mis à disposition par France Active.

L'association regroupe principalement des banques, des mutuelles et des collectivités territoriales (dont Angers Loire Métropole).

Depuis 2003, FONDES développe son action en faveur des structures d'insertion et des porteurs de projet du territoire de l'agglomération.

Ainsi, en 2006, FONDES a accompagné 35 projets d'entreprises, pour 167000€ de garanties d'emprunt, et 5 structures d'insertion, pour un apport en quasi-fonds propres de 116700€, et a réalisé 64 diagnostics auprès d'associations dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Depuis 2003, Angers Loire Métropole apporte à FONDES une aide au fonctionnement à travers une subvention dont le montant en 2007 était de 12000€.

Afin de développer son action sur le territoire d'Angers Loire Métropole, FONDES propose de formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention triennale.

Elle pourrait avoir pour objectif :

- l'appui à la structuration des projets de l'économie sociale et solidaire, par une consolidation financière de structures
- l'appui à la création et à la reprise d'entreprises par des personnes en situation de précarité, par des financements solidaires.
- Dans ce but, FONDES sollicite un financement de 60 000€ par an, se répartissant ainsi :
 - Contrats d'apport associatif (apports en fonds propres) 40000€
 - Subvention de fonctionnement 20000€
- Ce partenariat permettrait de mieux accompagner les structures d'insertion dans leur projet de développement et d'investissement, ainsi que les créateurs de petites entreprises issus du chômage.

Délibération n°: DEL-2008-104

EMPLOI ET INSERTION

CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDES (FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la proposition du FONDES d'un partenariat avec Angers Loire Métropole dans le but de développer les moyens de financement à destination de l'économie solidaire

Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, inscrite dans l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention triennale avec le FONDES,

Attribue, pour l'exercice 2008, un financement de 60 000€ à FONDES,

Impute la dépense correspondante au Budget Principal de l'exercice 2008, à savoir :

- Pour la subvention de fonctionnement : article 657419-523
- Pour le contrat d'apport en fonds associatif : ouvrir les crédits nécessaires à l'article 274-523 financé à due concurrence, par désaffectation des crédits inscrits à l'article 657419-523.

*

Dossier N°53**EMPLOI ET INSERTION****COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI COUP DE POUCE 49 - CONVENTION**

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Après une étude de faisabilité qui s'est déroulée de novembre 2005 à juin 2006, la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coup de pouce 49 » a démarré son activité en juillet 2006. Celle-ci consiste à proposer à des personnes désireuses de créer une entreprise :

- un hébergement juridique, comptable et fiscal de leur activité,
- un statut « d'entrepreneur salarié »,
- un accompagnement personnalisé basé sur une démarche d'apprentissage par l'action.

La coopérative contribue ainsi à la création d'entreprises sur le territoire, à travers un outil complémentaire à ceux déjà existants.

Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, a apporté son appui à la concrétisation de ce projet.

Le fonctionnement de la Coopérative est assuré par une contribution des entrepreneurs salariés, complétée par des financements publics.

Le Budget Primitif 2008 prévoit l'attribution d'une subvention de 25 000 € à la Coopérative d'Activités et d'Emploi.

Une convention précise l'activité de la Coopérative sur le territoire, le financement accordé et son affectation, ainsi que la demande de présentation d'un bilan d'activité en fin d'exercice justifiant de la bonne utilisation des fonds attribués.

Délibération n°: DEL-2008-105**EMPLOI ET INSERTION****COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI COUP DE POUCE 49 - CONVENTION**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008 par la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coup de Pouce 49,

Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire mise en œuvre par Angers Loire Métropole dans le cadre de son Agenda 21,

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de 25 000 € à « Coup de Pouce 49 »

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec cet organisme.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2008 article 657 496.

*

Dossier N°54

EMPLOI ET INSERTION

STRUCTURES D'INSERTION : TREMPLIN TRAVAIL, JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN, ESPOIR SERVICES, PCV/ASEA - CONVENTIONS

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC ROTUREAU

Angers Loire Métropole attribue annuellement une subvention de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique qui en font la demande et qui contribuent à la mise en œuvre de notre politique d'insertion par l'économique. Ces structures, de nature diverse (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ, Régies de quartier), ont en commun le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, qui ont une faible productivité et qui nécessitent un sur-encadrement. Les surcoûts ainsi générés sont pris en charge par des financements publics apportés par l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Le Budget Primitif 2008 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Quatre d'entre elles bénéficient d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23000 € et doivent faire l'objet d'une convention.

Il s'agit :

- du Jardin de Cocagne Angevin, chantier d'insertion avec une activité de maraîchage biologique,
- de Tremplin Travail, association intermédiaire mettant des demandeurs d'emploi à disposition de particuliers, de collectivité ou d'entreprises,
- d'Espoir Services, association intermédiaire,
- de PCV/ASEA, chantier d'insertion exerçant des activités de récupération de matières plastiques et d'entretien d'espaces naturels.

Pour chacune de ces structures, la convention porte sur :

- l'activité de la structure d'insertion
- le type de public accueilli
- le financement accordé et son affectation
- la demande de la présentation d'un bilan en fin d'exercice justifiant de la bonne utilisation des fonds attribués.

Délibération n°: DEL-2008-106

EMPLOI ET INSERTION

STRUCTURES D'INSERTION : TREMPLIN TRAVAIL, JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN, ESPOIR SERVICES, PCV/ASEA - CONVENTIONS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008 par Tremplin Travail, le Jardin de Cocagne Angevin, Espoir Services et PCV/ASEA

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de :

- 25000 € à Tremplin Travail
- 30000 € au Jardin de Cocagne Angevin
- 38394 € à Espoir Services
- 35000 € à PCV/ASEA

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces quatre organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2008, article 657 41.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-104 à 2008-106 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°55

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DE BASE DE LA CATEGORIE C - DISPOSITIF DETAILLE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a adopté la revalorisation, avec effet au 1^{er} janvier 2008, de la prime de service public attribuée à la majorité des agents de catégorie C et de la prime de service attribuée aux agents de maîtrise.

Il convient de rappeler que la revalorisation de ces deux primes s'inscrit dans un contrat triennal portant sur les années 2008, 2009 et 2010, accepté par les organisations syndicales, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2008 : revalorisation de 11,50 €/mois, ce qui porte le montant mensuel de la prime de service public à 135 € et celui de la prime de service à 89,32 € ;
- 1^{er} janvier 2009 : revalorisation de 12 €/ mois, ce qui portera le montant mensuel de la prime de service public à 147 € et celui de la prime de service à 101,32 € ;
- 1^{er} janvier 2010 : revalorisation de 13 €/mois, ce qui portera le montant mensuel de la prime de service public à 160 € et celui de la prime de service à 114,32 €.

Par ailleurs, la réforme du statut de la catégorie C intervenue en décembre 2006 a entraîné d'importantes évolutions, telles que la modification des appellations de cadres d'emplois et de grades et la revalorisation des grilles de rémunération.

Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat, il importe aujourd'hui de mettre en conformité l'ensemble du régime indemnitaire des agents de catégorie C d'Angers Loire Métropole avec ces récentes évolutions statutaires.

Il convient d'adopter l'état récapitulatif des régimes indemnités attribués aux agents de catégorie C, en fonction du grade d'appartenance, et des montants mensuels correspondants.

De plus, il est nécessaire de préciser, à titre indicatif, le détail des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde réglementairement le dispositif indemnitaire des agents de catégorie C d'Angers Loire Métropole.

Enfin, et tel qu'annoncé dans la délibération du 13 décembre 2007, il convient de détailler à nouveau l'ensemble du dispositif indemnitaire, notamment les modalités d'attribution. Cette redéfinition des règles régissant le régime indemnitaire des agents de catégorie C permettra de clarifier le dispositif qui avait fait l'objet de plusieurs délibérations de revalorisation successives prises ces dernières années.

Délibération n°: DEL-2008-107

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DE BASE DE LA CATEGORIE C - DISPOSITIF DETAILLE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-11 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-11 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 en fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,

Vu la délibération du 9 mars 1992 relative au régime indemnitaire des filières administrative et technique ;

Vu la délibération du 15 juin 1992 relative à la mise en place de la prime de service public pour les filières administrative et technique de la catégorie C ;

Vu la délibération du 22 décembre 1997 relatif au régime indemnitaire de la filière animation ;

Vu la délibération du 26 février 2001 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale ;

Vu la délibération du 26 février 2001 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle ;

Vu les délibérations des 10 juin 2003, 15 septembre et 15 décembre 2003 revalorisant la prime de service public et créant la prime de service ;

Vu les délibérations des 25 janvier 2006 et 18 janvier 2007 revalorisant la prime de service public et la prime de service ;

Vu la délibération du 13 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire de base de la catégorie C,

Considérant que par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a adopté la revalorisation, avec effet au 1^{er} janvier 2008, de la prime de service public attribuée à la majorité des agents de catégorie C et de la prime de service attribuée aux agents de maîtrise, étant rappelé que la revalorisation de ces deux primes s'inscrit dans un contrat triennal portant sur les années 2008, 2009 et 2010, accepté par les organisations syndicales, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2008 : revalorisation de 11,50 €/mois, ce qui porte le montant mensuel de la prime de service public à 135 € et celui de la prime de service à 89,32 € ;
- 1^{er} janvier 2009 : revalorisation de 12 €/ mois, ce qui portera le montant mensuel de la prime de service public à 147 € et celui de la prime de service à 101,32 € ;
- 1^{er} janvier 2010 : revalorisation de 13 €/mois, ce qui portera le montant mensuel de la prime de service public à 160 € et celui de la prime de service à 114,32 €.

Considérant que, par ailleurs, la réforme du statut de la catégorie C intervenue en décembre 2006 a entraîné d'importantes évolutions, telles que la modification des appellations de cadres d'emplois et de grades et la revalorisation des grilles de rémunération.

Considérant que, compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat, il importe aujourd'hui de mettre en conformité l'ensemble du régime indemnitaire des agents de catégorie C d'Angers Loire Métropole avec ces récentes évolutions statutaires.

Considérant qu'il convient d'adopter l'état récapitulatif des régimes indemnитaires attribués aux agents de catégorie C, en fonction du grade d'appartenance, et des montants mensuels correspondants, annexé à la présente délibération (annexe 1).

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, à titre indicatif, le détail des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde réglementairement le dispositif indemnitaire des agents de catégorie C d'Angers Loire Métropole.

Considérant, enfin, et tel qu'annoncé dans la délibération du 13 décembre 2007, qu'il convient de détailler à nouveau l'ensemble du dispositif indemnitaire, notamment les modalités d'attribution. Cette redéfinition des règles régissant le régime indemnitaire des agents de catégorie C permettra de clarifier le dispositif qui avait fait l'objet de plusieurs délibérations de revalorisation successives prises ces dernières années.

DELIBERE

Décide

- d'adopter le principe d'un contrat de revalorisation de la prime de service public et de la prime de service sur trois ans ;
- d'adopter la mise en conformité de l'ensemble du régime indemnitaire des agents de catégorie C avec les évolutions statutaires de décembre 2006, en validant l'état récapitulatif annexé ;
- d'adopter pour règles de gestion du régime indemnitaire des agents de catégorie C, le dispositif suivant :

REGLES DE GESTION

1- BENEFICIAIRES

1-1 Règles de gestion spécifiques de la prime de service public

Les personnels de catégorie C bénéficiaires de la prime de service public restent les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou non complet, rémunérés au mois ou à l'heure, et ce après un an de services, pour l'exercice de fonctions comparables à celles des agents titulaires.

Ainsi, comme précédemment, les personnels rémunérés à la vacation horaire ou journalière, les personnels rémunérés au forfait et les saisonniers ne bénéficient pas de la prime de service public.

1-2 Règles de gestion des autres primes et indemnités

Les autres primes et indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques « dessinateurs » sont attribuées dès l'entrée en fonction :

- aux agents stagiaires,
- aux agents titulaires,
- aux agents non titulaires, exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires.

2 – MODALITES D’ATTRIBUTION

Le régime indemnitaire est versé mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence, à savoir :

- pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour, sauf en cas de :

- congés annuels ou pour événements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,
- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.

Pour les agents rémunérés à l'heure, aucun versement n'est effectué en cas d'absence.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

3 – CONDITIONS DE REVALORISATION :

Le régime indemnitaire des agents de catégorie C est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

4 - FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Le régime indemnitaire des agents de catégorie C, présenté en annexe 1, est construit réglementairement par référence au régime indemnitaire attribuable dans la fonction publique d'Etat, dans le respect des montants maximums autorisés par les textes.

L'annexe 1 précise, au regard de chaque grade et pour chaque indemnité ou prime octroyée, les références réglementaires retenues.

L'annexe 2 énumère par cadre d'emploi, les textes de la fonction publique d'Etat pris pour référence.

La mise en conformité du régime indemnitaire de tous les cadres d'emplois de catégorie C au regard des évolutions statutaires récentes et la réaffirmation de l'ensemble des règles de gestion permettent, pour une meilleure lisibilité, de rapporter pour la catégorie C les délibérations précédentes :

- la délibération du 9 mars 1992 relative au régime indemnitaire des filières administrative et technique ;
- la délibération du 15 juin 1992 relative à la mise en place de la prime de service public pour les filières administrative et technique de la catégorie C ;
- la délibération du 22 décembre 1997 relative au régime indemnitaire de la filière animation ;
- la délibération du 26 février 2001 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale ;
- la délibération du 26 février 2001 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle ;
- les délibérations des 10 juin 2003, 15 septembre et 15 décembre 2003 revalorisant la prime de service public et créant la prime de service ;
- les délibérations des 25 janvier 2006 et 18 janvier 2007 revalorisant la prime de service public et la prime de service.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes, eau, assainissement, déchets, transports, pour la rémunération du personnel.

*

Dossier N°56

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS DE LA CATEGORIE C - REGLES DE GESTION

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les principes généraux d'attribution du nouveau régime indemnitaire dénommé indemnité de sujétions destiné, d'une part, à reconnaître des sujétions et situations de travail particulières à des agents de catégorie C, d'autre part, à se substituer à la plupart des différents régimes qui existent actuellement.

Les principes qui président à l'organisation de ce régime indemnitaire sont les suivants :

- Régulariser, mettre en conformité et harmoniser le versement d'indemnités diverses aux agents relevant de services différents mais ayant des contraintes analogues,
- Eteindre les modes de compensation existants pour certaines contraintes de travail en les remplaçant par le régime indemnitaire de sujétions.

Les modes de compensation existants concernés par cette extinction sont notamment des récupérations majorées, des indemnités spécifiques attribuées par délibération de la collectivité, des indemnités de conduite, des indemnités de panier, des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ou encore des rémunérations horaires particulières.

Les indemnités réglementaires de travail de nuit, travail du dimanche ainsi que les heures supplémentaires (IHTS) continueront à être attribuées pour les agents effectuant réellement le travail sous ces conditions, conformément à la réglementation en vigueur

- Reconnaître trois familles de sujétions ainsi définies :
 - sujétions relatives aux horaires atypiques,

- sujétions en termes de responsabilités particulières,
- sujétions relevant de pénibilités physiques propres au poste de travail.
- Forfaitiser mensuellement l'octroi de ce régime indemnitaire.
- Attribuer le régime indemnitaire au regard du poste occupé et non de la situation individuelle de l'agent.

Afin d'attribuer ce régime indemnitaire intitulé indemnité de sujétions dans des conditions équivalentes à tous les agents ayant les mêmes types de sujétions de travail, il convient d'établir un corpus de règles de gestion.

Délibération n°: DEL-2008-108

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS DE LA CATEGORIE C - REGLES DE GESTION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-11 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-11 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 et le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88,
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 en fixant les montants de référence,
 Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,
 Vu les délibérations du 15 juin 1992, 10 juin 2003, 15 septembre 2003, 15 décembre 2003, 25 janvier 2006, 18 janvier 2007, portant sur le régime indemnitaire des agents de la catégorie C,
 Vu la délibération du 13 décembre 2007 relative au régime indemnitaire de sujétions de la catégorie C,

Considérant que par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les principes généraux d'attribution du nouveau régime indemnitaire dénommé indemnité de sujétions destiné, d'une part, à reconnaître des sujétions et situations de travail particulières à des agents de catégorie C, d'autre part, à se substituer à la plupart des différents régimes qui existent actuellement.

Considérant que les principes qui président à l'organisation de ce régime indemnitaire sont les suivants :

- Régulariser, mettre en conformité et harmoniser le versement d'indemnités diverses aux agents relevant de services différents mais ayant des contraintes analogues,
- Eteindre les modes de compensation existants pour certaines contraintes de travail en les remplaçant par le régime indemnitaire de sujétions.

Les modes de compensation existants concernés par cette extinction sont notamment des récupérations majorées, des indemnités spécifiques attribuées par délibération de la collectivité, des indemnités de conduite, des indemnités de panier, des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ou encore des rémunérations horaires particulières.

Les indemnités réglementaires de travail de nuit, travail du dimanche ainsi que les heures supplémentaires (IHTS) continueront à être attribuées pour les agents effectuant réellement le travail sous ces conditions, conformément à la réglementation en vigueur

- Reconnaître trois familles de sujétions ainsi définies :
 - sujétions relatives aux horaires atypiques,
 - sujétions en termes de responsabilités particulières,
 - sujétions relevant de pénibilités physiques propres au poste de travail.
- Forfaitiser mensuellement l'octroi de ce régime indemnitaire.

- Attribuer le régime indemnitaire au regard du poste occupé et non de la situation individuelle de l'agent.

Considérant qu'afin d'attribuer ce régime indemnitaire intitulé indemnité de sujétions, dans des conditions équivalentes à tous les agents ayant les mêmes types de sujétions de travail, des règles de gestion doivent être édictées.

DELIBERE

Adopte, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la mise en œuvre de ce régime indemnitaire de sujétions, ainsi que les règles de gestion définies ci-après permettant l'attribution de l'indemnité de sujétions aux agents de catégorie C dont les postes ont été référencés comme poste à sujétions.

Décide

- de retenir comme agents bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires mensuels et contractuels mensuels dont les postes ont été référencés comme postes à sujétions ;
- de reporter les modalités d'attribution après une étude approfondie pour les autres agents non titulaires ;
- de prendre en compte les sujétions de travail relevant de trois familles (horaires atypiques, responsabilités particulières hors la responsabilité managériale, pénibilité et risques physiques) ;
- de proratiser le versement au temps de travail de l'agent exerçant réellement les fonctions
- de recourir au non versement en cas d'absence (sauf absences mentionnées au paragraphe IV des règles de gestion) ;
- de retenir les montants mensuels de 30 € pour le 1^{er} niveau (dit moyen), 55 € pour le 2^{ème} niveau (dit haut), 60 € et 66 € pour les niveaux spécifiques afin de tenir compte de situations historiques ;
- de revaloriser cette indemnité de sujétions à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés ;
- d'accorder aux agents dont le poste n'a pas été référencé comme poste à sujétion ou ceux bénéficiant actuellement d'un montant supérieur au niveau de poste référencé, le maintien à titre individuel, jusqu'au prochain changement de poste, de la somme moyenne mensuelle perçue au cours des 24 mois passés ;
- de procéder au réexamen nécessaire des postes et des sujétions, au minimum tous les deux ans et, si possible, tous les ans.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports, pour la rémunération du personnel.

REGLES DE GESTION

I - LES BENEFICIAIRES

L'indemnité de sujétions concerne les agents de la catégorie C, à temps complet, non complet ou temps partiel, occupant un poste référencé comme poste à sujétions. Il est proposé de l'attribuer :

- aux agents **titulaires** sans délai de carence,
- aux agents **stagiaires** sans délai de carence
- aux agents **non titulaires et contractuels mensuels**, sans délai de carence

L'attribution aux **agents employés à la journée ou à l'heure** doit faire l'objet d'une étude plus approfondie afin de mettre en place un dispositif de gestion adapté.

Une nouvelle délibération sera prise dans les prochains mois pour finaliser les modes d'attribution à ces agents.

Pour les agents employés à temps non complet amenés à réaliser des heures complémentaires, le dispositif sera applicable au prorata des heures effectivement réalisées.

En revanche, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnité de sujétions :

- les agents de catégorie C bénéficiant d'un régime indemnitaire particulier, plus favorable ; il s'agit des agents de maîtrise et des adjoints techniques exerçant des fonctions de "dessinateurs" et bénéficiant d'une prime technique ;
- les agents vacataires, les saisonniers, les apprentis et les emplois relevant des dispositifs de contrats aidés ;
- les agents logés.

II - LE MOTIF D'ATTRIBUTION

L'indemnité de sujétions est attachée au poste et non à l'agent. Elle sera accordée aux agents dont le poste a été référencé comme poste à sujétions régulières selon les trois types identifiés :

- ◆ des sujétions horaires liées notamment aux :
 - ◆ amplitude horaire journalière importante (avant 7h30 et au-delà de 19h),
 - ◆ horaires non planifiés,
 - ◆ travail de nuit,
 - ◆ nombre de prises de postes quotidiennes (au-delà de deux),
- ◆ des responsabilités particulières (hors responsabilités managériales) :
 - ◆ la responsabilité d'une équipe dans le cadre de la conduite d'un véhicule,
 - ◆ la responsabilité d'enfants hors enceinte de l'établissement,
 - ◆ la responsabilité d'un établissement ou bâtiment en l'absence de responsable avec forte amplitude d'ouverture,
 - ◆ la responsabilité d'un accueil nécessitant des compétences spécifiques,
- ◆ une pénibilité physique, en particulier :
 - ◆ par la posture entraînant une usure physique du fait de ports de charges et la répétitivité des gestes,
 - ◆ par la réalisation de travaux dangereux, incommodes insalubres et salissants.

En cas de changement de poste, un examen de la situation sera réalisé par l'Administration, pour appliquer, le cas échéant, le niveau de sujétions lié au nouveau poste.

L'agent ne dispose pas de droit à voir maintenir le montant de son indemnisation.

De manière périodique, il sera procédé à un réexamen complet des postes de la collectivité afin d'adapter le niveau d'indemnisation. En effet, il conviendra de tenir compte, sur chacun des postes, aussi bien de nouvelles contraintes que de l'amélioration des conditions de travail.

III - TEMPS DE TRAVAIL

L'indemnité de sujétions sera versée, de manière forfaitaire, mensuellement y compris durant les périodes de congés annuels

L'indemnité de sujétions sera proratisée au regard du temps de travail de l'agent.

Lorsqu'un agent occupe deux postes, dont seulement l'une des activités est soumise à sujétions, l'indemnité de sujétions sera versée pour la seule partie du poste considéré à sujétions.

IV - SUSPENSION DE VERSEMENT OU REGLE D'ABATTEMENT

L'indemnité de sujétions étant liée à l'exercice de contraintes effectives de travail, il sera procédé à un abattement en cas d'absence, dans les mêmes conditions que le régime indemnitaire de base (Prime de Service Public).

Pour les agents rémunérés au mois les abattements seront effectués au prorata de la durée d'absence, à raison de 1/30^{ème} par jour.

Ne sont pas considérées comme absences :

- les arrêts pour accidents de travail et maladies professionnelles,
- les congés annuels ou événements familiaux et jours RTT,
- les congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- les congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption
- les absences pour formation

V - MONTANTS ET REVALORISATION FINANCIERE

L'indemnité de sujétions sera attribuée à chaque agent dont le poste a été recensé sur un des trois niveaux, dont les montants seront les suivants :

- 30 € mensuels pour le niveau 1 (postes à contraintes modérées) ;
- 55 € mensuels pour le niveau 2 (postes à hautes contraintes) ;
- 60 € et 66 € mensuels pour les niveaux spécifiques (afin de tenir compte de situations historiques)

Les montants du régime indemnitaire seront indexés sur la valeur du point d'indice, dans la limite des plafonds réglementaires. Les autres éléments impactant la rémunération (avancement d'échelon, avancement de grade, modification des échelles de rémunération, etc...) ne seront pas pris en compte pour faire évoluer le montant de l'indemnité de sujétions.

VI - MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL SUR LE POSTE ACTUELLEMENT OCCUPE

Préalablement à la mise en place du régime indemnitaire de sujétions, certains agents bénéficiaient d'indemnités notamment au titre des travaux incommodes, insalubres et salissants dont les montants peuvent être supérieurs à celui déterminé pour le poste. Aussi est-il proposé de maintenir, à titre individuel, l'écart entre le montant perçu avant la mise en œuvre de l'indemnité de sujétions et le montant antérieur.

Ce maintien à titre individuel sera calculé sur la moyenne mensuelle des sommes perçues au cours des 24 derniers mois (1/01/2006 au 31/12/2007). Il ne donnera lieu à aucune revalorisation et sera supprimé en cas de changement d'affectation. Il sera proratisé dans l'hypothèse d'un changement de quotité de travail.

Ce sera également le cas pour quelques agents de maîtrise qui perçoivent aujourd'hui des indemnités et qui conserveront ce montant à titre individuel.

VII - FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Ce régime indemnitaire de sujétions est attribué en référence aux textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les textes de référence, selon la filière et le cadre d'emplois des bénéficiaires, sont les suivants :

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

VIII - REGLES DE NON CUMUL

Le régime indemnitaire de sujétions ne sera pas cumulable avec les indemnités qui avaient vocation jusqu'à présent à compenser des sujétions ou conditions particulières de travail, telles que les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants, les indemnités de conduite, les indemnités de paniers, les indemnités kilométriques, ...

S'agissant d'une modalité individuelle d'attribution, chaque agent sera destinataire, pour le poste qu'il

occupe, d'une décision individuelle d'attribution fixant le niveau (1 -2 ou spécifique) de son poste. En cas de changement d'affectation un nouvel arrêté sera pris par l'autorité territoriale fixant les nouvelles attributions.

*

Dossier N°57

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D' UN AGENT DE LA VILLE D'ANGERS

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

La Communauté d'agglomération et la Ville d'Angers envisagent, avec l'accord de l'intéressé, qu'un agent de la Ville, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, soit mis à disposition de la Communauté d'agglomération, à titre onéreux, pour y occuper les fonctions d'agent d'accueil à la Mission Tramway.

Communauté d'agglomération et Ville doivent convenir des termes de la convention de mise à disposition de l'agent concerné, qui précisera les conditions de mise à disposition et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Délibération n°: DEL-2008-109

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D' UN AGENT DE LA VILLE D'ANGERS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier ses articles 61, 62 et 63,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Considérant que pour recruter un fonctionnaire de la Ville d'Angers à la mission Tramway, pour des fonctions d'agent d'accueil, Angers Loire Métropole doit passer une convention avec la Ville d'Angers afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'intéressé,

DELIBERE

Décide d'établir la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville d'Angers à la mission Tramway pour des fonctions d'agent d'accueil,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Ville d'Angers.

Impute la dépense correspondante au budget annexe Transport de l'exercice 2008 aux articles liés à sa rémunération et charges.

*

Dossier N°58

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 janvier 2000 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 168 500 € ventilée et imputée comme suit :

• Budget principal – article 6574	66 700 €
• Budget annexe Déchets – article 6574	40 500 €
• Budget annexe Eau – article 6472	35 500 €
• Budget annexe Assainissement – article 6472	21 700 €
• Budget annexe Transports – article 6574	4 100 €

Délibération n°: DEL-2008-110

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - SUBVENTION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 168 500 € ventilée et imputée comme suit :

• Budget principal – article 6574	66 700 €
• Budget annexe Déchets – article 6574	40 500 €
• Budget annexe Eau – article 6472	35 500 €
• Budget annexe Assainissement – article 6472	21 700 €
• Budget annexe Transports – article 6574	4 100 €

*

Dossier N°59

RESSOURCES HUMAINES

INTERDICTION DE FUMER - PREVENTION - ACCOMPAGNEMENT DES FUMEURS

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE ANTONINI

Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 pose le principe d'une interdiction formelle de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, qu'ils soient occupés par un ou plusieurs agents. Des sanctions financières sont prévues pour ceux qui ne respecteraient pas cette interdiction.

A Angers Loire Métropole, aucun local n'a été affecté à l'usage du tabac. Il est de ce fait expressément interdit de fumer dans tout local communautaire fermé et couvert. Cette interdiction concerne non seulement les bâtiments mais également les véhicules.

Mais au-delà de l'interdiction, il est important d'agir sur le plan de la prévention. C'est pourquoi, à ce titre, parallèlement à l'interdiction et afin d'aider les agents qui souhaitent s'arrêter de fumer, la collectivité a mis en place un ensemble d'actions de lutte contre le tabagisme fondée sur les modifications comportementales. Dans ce cadre, le conseil de communauté a décidé, par une délibération du 14 juin 2007, de participer à l'achat des patch anti-tabac. Cette disposition ayant été

limitée à l'année 2007, il s'avère souhaitable de la reconduire. A titre indicatif, le coût d'un sevrage pour une personne est estimé à environ 150 €.

La collectivité prendra en charge un tiers de la dépense engagée par chaque agent qui en fera la demande, sur la base d'un certificat ou d'une prescription médicale et d'un justificatif de dépense (pharmacie ou hôpital). En 2008 le remboursement sera limité à une prescription médicale par agent, pour un substitut nicotinique tel que le patch, un inhibiteur des récepteurs cellulaires à la nicotine ou une aide médicamenteuse à la dépendance psychologique.

Délibération n°: DEL-2008-111

RESSOURCES HUMAINES

INTERDICTION DE FUMER - PREVENTION - ACCOMPAGNEMENT DES FUMEURS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
Vu la circulaire du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes du 24 novembre 2006 concernant la lutte contre le tabagisme,
Vu la circulaire du Ministère de la santé du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,

Considérant qu'au-delà de l'interdiction formelle de fumer dans tout local communautaire fermé et couvert, il est important d'agir sur le plan de la prévention et qu'à ce titre, l'établissement se propose de prendre un ensemble de mesures d'accompagnement de ses agents,

DELIBERE

Décide, pour venir en aide aux agents qui souhaitent s'arrêter de fumer, de participer à l'achat d'une aide au sevrage tabagique. Le coût d'un sevrage pour une personne est estimé à environ 150 €. La collectivité prendra en charge un tiers de la dépense engagée par chaque agent qui en fera la demande, sur la base d'un certificat ou d'une prescription médicale et d'un justificatif de dépense (pharmacie ou hôpital). Le remboursement sera limité à une prescription médicale par agent, pour un substitut nicotinique tel que le patch, un inhibiteur des récepteurs cellulaires à la nicotine ou une aide médicamenteuse à la dépendance psychologique.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Eau, Assainissement, Transports, Déchets des exercices 2008 et suivants, article 6475.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-107 à 2008-111 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°60**TRAMWAY****TRAVAUX DE DEVIATION ET PROTECTION DES RESEAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine sera précédée d'une phase de travaux de déviations des réseaux, dont les réseaux d'eaux pluviales qui appartiennent à la ville d'Angers, les réseaux d'eau potable ou d'eaux usées qui appartiennent à Angers Loire Métropole, les réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz) dont ERDF et GRDF sont propriétaires ou concessionnaires, de communication dont France Télécom est propriétaire...

Il convient donc de définir par convention les modalités nécessaires à ces travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux situés sur le domaine public de la ville d'Angers, et le cas échéant la réorganisation, la restructuration et la création de nouveaux réseaux.

Cette convention prévoit la répartition de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ainsi que les dispositions techniques respectives à mettre en œuvre.

Elle porte notamment sur les rôles des différents intervenants en phase étude et en phase travaux, afin de préciser les droits et devoirs respectifs des parties signataires pour le bon déroulement des chantiers.

Délibération n°: DEL-2008-112**TRAMWAY****TRAVAUX DE DEVIATION ET PROTECTION DES RESEAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement de voirie communale
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition de maîtrise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et les différents gestionnaires de réseaux, ainsi que les modalités pratiques relatives aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux à réaliser sur le domaine public de la ville d'Angers, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la ville d'Angers pour les opérations de déviation, approfondissement et protection des réseaux EP, AEP, EU, ERDF, GRF, France Télécom...

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention

Dossier N°61

TRAMWAY

RECONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES AVANT LA PHASE TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Dans le cadre des interventions archéologiques prévues en préalable de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération Angevine, il a été jugé nécessaire comme le prévoit la loi, de mettre en œuvre certaines fouilles archéologiques sans diagnostic exploratoire en raison des contraintes urbaines liées à leurs situations en centre ville. Cette procédure a été rendue possible grâce à la bonne documentation archéologique réunie sur les secteurs concernés.

Le présent marché a pour objet la réalisation des terrassements ainsi que les travaux de fouilles à réaliser selon les arrêtés préfectoraux de prescription et les cahiers des charges qui les accompagnent.

Les travaux de fouilles seront situés aux endroits suivants :

1. rues de Létanduère et Alsace en amont des travaux de déviation de réseaux
2. rue Chaussée Saint Pierre et rue Saint Maurille en amont des travaux de restructuration du parking du Ralliement
3. sur le parking Marengo (tranche conditionnelle) en amont de son réaménagement futur.

Une consultation a été lancée le 15 octobre 2007. La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 novembre 2007. Un seul concurrent a remis une offre le 28 janvier 2008, les deux autres entreprises n'étant pas des opérateurs agréés pour la réalisation d'opérations archéologiques préventives.

Suite à l'analyse des offres, et après négociation, la commission d'appel d'offres du 7 février 2008 a décidé d'attribuer le marché à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour un montant total de 1 434 976,75€ HT

Conformément à l'avis du bureau, nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Délibération n°: DEL-2008-113

TRAMWAY

RECONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES AVANT LA PHASE TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluri annuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu le code du Patrimoine

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Vu les arrêtés préfectoraux de prescription de fouilles archéologiques

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 15 octobre 2007

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser rue de Létanduère et rue d'Alsace des travaux de terrassement et de reconnaissances archéologiques, préalablement aux travaux de déviations de réseaux

Considérant qu'il convient également de mettre en œuvre rue Chaussée Saint Pierre et rue Saint Maurille des fouilles archéologiques avant le réaménagement du parking de la Place du Ralliement

Considérant qu'il est envisageable, sous forme de tranche conditionnelle, de réaliser ce même type de travaux avant la restructuration du parking Marengo

Considérant que la procédure de marché négocié pour les travaux de terrassement et reconnaissances archéologiques est arrivée à son terme

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 7 février 2008, portant sur l'attribution du marché négocié à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour un montant total de 1 434 976,75€ HT

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché relatif aux prestations mentionnées ci-dessus avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 7 février 2008

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N°62

TRAMWAY

CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SPIE RAIL (LOT 14) ET AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SPIE RAIL / JURET (LOT N°15)

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Par délibération en date du 12 avril 2007, Angers Loire Métropole a attribué à la Société SPIE RAIL le lot N° 14 du marché de construction du centre de maintenance du tramway et au groupement d'entreprises SPIE RAIL / JURET le lot N°15.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la Société SPIE RAIL a procédé à un apport de ses actifs à une nouvelle Société dénommée « COLAS RAIL ».

Par délibération en date du 12 septembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé la passation d'un avenant N°2 transférant à la Société COLAS RAIL le marché correspondant, passé pour l'exécution du lot N° 14 (équipement des voies) du projet de construction du centre de maintenance du tramway et un avenant N°1 transférant au groupement d'entreprises COLAS RAIL / JURET l'exécution du lot N°15 (signalisation).

Dans la continuité du regroupement d'entreprises, la société COLAS RAIL fusionne avec la société SECO-RAIL , cette dernière société exerce des activités complémentaires dans le domaine du ferroviaire. La nouvelle société conservera la dénomination sociale de COLAS RAIL.

La création de cette nouvelle structure n'aura pas d'impact sur le déroulement du projet de construction du centre de maintenance.

L'objet de la délibération ci-après est d'approuver la passation d'un avenant N°3 transférant à la nouvelle Société COLAS RAIL le marché correspondant, passé pour l'exécution du lot N° 14 (équipement des voies) du projet de construction du centre de maintenance du tramway et un avenant N°2 transférant au groupement d'entreprises COLAS RAIL / JURET l'exécution du lot N°15 (signalisation).

Délibération n°: DEL-2008-114

TRAMWAY

CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SPIE RAIL (LOT 14) ET AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SPIE RAIL / JURET (LOT N°15)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2007 autorisant le Président à signer avec la société SPIE RAIL l'exécution du lot 14 (équipements de voies) du marché de construction du centre de maintenance du tramway, et avec le groupement SPIE RAIL / JURET l'exécution du lot 15 (signalisation) de ce même marché

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2007 autorisant la passation de l'avenant n°2 avec la société COLAS RAIL et de l'avenant n°1 avec le groupement SPIE RAIL / JURET

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Considérant que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la société COLAS RAIL a l'intention de fusionner avec la société SECO RAIL

Considérant qu'il convient d'entériner cette fusion absorption par avenants aux marchés

Considérant que la dénomination sociale de COLAS RAIL est conservée

Considérant que ce changement n'aura pas d'impact sur la construction du centre de maintenance

DELIBERE

Approuve la passation d'un avenant n°3 transférant à la nouvelle société COLAS RAIL l'exécution du lot 14 du marché de construction du centre de maintenance du tramway, et d'un avenant n°2 transférant au nouveau groupement COLAS RAIL / JURET l'exécution du lot 15 de ce même marché

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ces avenants, n'entraînant pas d'autres changements dans les clauses du marché initial.

*

Dossier N°63

TRAMWAY

MISSION DE CONTROLES TECHNIQUES EXTERIEURS DES TRAVAUX DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - ATTRIBUTION DE MARCHE

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Par délibération du 25 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt du dossier définitif de première ligne de tramway de l'agglomération angevine portant sur l'itinéraire Avrillé – Angers Sud (La Roseraie). Au cœur de cette ligne se trouve le franchissement de la Maine entre le multiplexe Gaumont et l'avenue de la Constitution en rive gauche et le CHU, dans l'axe de la Chapelle de l'Hôpital en rive droite.

Par délibération en date du 13 décembre 2007, vous avez autorisé la signature du marché relatif à la construction du pont avec le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF.

Pour sécuriser la construction de l'ouvrage de franchissement, il est nécessaire en cours de chantier de faire procéder à des contrôles extérieurs de qualité, ainsi qu'à des essais et mesures.

Pour assurer les prestations nécessaires, une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée le 8 novembre dernier.

Le marché est découpé en trois lots définis et identifiés comme suit :

- Lot 1 : Fondations et remblais
- Lot 2 : Charpente métallique
- Lot 3 : Génie civil

La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 novembre 2007.

Sept entreprises ont remis un dossier de candidature : six entreprises sur les sept ont été autorisées à remettre une offre pour le 17 janvier 2008.

Suite à l'analyse des offres, et après négociation, la commission d'appel d'offres du 7 février 2008, a décidé d'attribuer le marché au groupement CETE/LRPC (centre d'Etudes Techniques de l'Equipement / Laboratoire Régional des Ponts et chaussées) pour les montants HT suivants :

Le lot 1 Fondation et remblais pour un montant total de 37 159€ HT

Le lot 2 Charpente métallique pour un montant total de 74 238€ HT

Le lot 3 Génie civil pour un montant total de 30 034€ HT

Soit un total de 141 431€ HT.

Conformément à l'avis du bureau, nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Délibération n°: DEL-2008-115

TRAMWAY

MISSION DE CONTROLES TECHNIQUES EXTERIEURS DES TRAVAUX DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluri annuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 novembre 2007

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des contrôles extérieurs des travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement de la Maine, portant sur les fondations et remblais, la charpente métallique ainsi que le génie civil

Considérant que la procédure de marché négocié pour les prestations de contrôles extérieurs est arrivée à son terme

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 7 février 2008, portant sur l'attribution au groupement CETE/LRPC (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement/ Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées) du marché négocié comme suit :

Mission de contrôle extérieur	Montant annuel HT
Lot 1 : Fondations et remblais	37 159€
Lot 2 : Charpente métallique	74 238€
Lot 3 : Génie civil	30 034€
TOTAL	141 431€

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché relatif aux prestations de contrôles extérieurs sur le Pont, ainsi que tous les documents y afférents, avec le groupement mentionné ci-dessus, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 7 février 2008

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur HUET ?

Michel HUET – Je ne participerais pas au vote.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-112 à 2008-115 sont adoptées à l'unanimité de votants – Michel HUET n'a pas pris part au vote de la délibération 2008-115 (dossier n°63)

Dossier N°64**TRAMWAY****PHASE TRAVAUX - ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - INDEMNISATION DE LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE**

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Par délibération du 14 juin 2007, vous avez, dans le cadre de la mise en place du dispositif d'accompagnement des riverains professionnels pendant la période des travaux du tramway, approuvé le principe de création d'une commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique ainsi que la composition des membres de cette commission.

Sur la sollicitation d'Angers Loire Métropole, le tribunal administratif de Nantes a désigné deux de ses premiers conseillers, pour la présidence de cette commission et sa suppléance en cas de besoin.

Ces magistrats, dans le cadre de leur mission de présidence de la commission d'indemnisation à l'amiable peuvent se prévaloir d'honoraires au titre de leur prestation intellectuelle.

La proposition de rémunération des vacations, calquée sur celles de la présidence d'une commission départementale des impôts, est la suivante :

- Séance d'une journée : 152.45 € brut
- Séance d'une ½ journée supérieure à 3h : 79.28 € brut
- Séance d'une ½ journée inférieure à 3h : 54.89 € brut

Il vous est proposé d'approuver le principe de la rémunération de la présidence de la commission d'indemnisation selon les modalités indiquées ci-dessus, et d'autoriser le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces honoraires.

Dossier N° 64**Délibération n°: DEL-2008-116****TRAMWAY****PHASE TRAVAUX - ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - INDEMNISATION DE LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 14 juin 2007 relative à la création et à la composition de la commission d'indemnisation à l'amiable

Considérant la proposition du tribunal administratif de Nantes de désigner deux de ses premiers conseillers pour assurer la présidence de cette commission ainsi que sa suppléance

Considérant que ces magistrats du tribunal administratif de Nantes peuvent se prévaloir d'honoraires, au titre de la présidence de la commission d'indemnisation à l'amiable de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Considérant qu'il convient de les rémunérer au titre de leurs prestations intellectuelles, sur la base des vacances retenues pour la présidence d'une commission départementale des impôts, à savoir :

- Séance d'une journée : 152.45 € brut
- Séance d'une ½ journée supérieure à 3h : 79.28 € brut
- Séance d'une ½ journée inférieure à 3h : 54.89 € brut

DELIBERE

Approuve le principe de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation à l'amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces honoraires

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 6226

Raymond PERRON – À titre d'information, cette commission s'est réunie pour la première fois, hier et a commencé à travailler sur son règlement intérieur.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-116 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°65

TRAMWAY

TRAVAUX D'ADAPTATION DES RESEAUX DE LA ZONE LOGISTIQUE DU CHU - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DURAND-SEIM-JURET

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Par décision du conseil de communauté du 10 Mai 2007, vous avez autorisé la signature du marché de travaux d'adaptation des réseaux de la zone logistique du CHU au groupement d'entreprises DURAND / SEIM / JURET. Les travaux à réaliser comprenaient notamment le redéploiement des réseaux des concessionnaires (réseau d'eau surchauffé, HTA, Gaz, Télécom....).

En cours de chantier, le CHU a effectué des demandes de modifications, et a apporté des contraintes supplémentaires de réalisation, afin de diminuer la gêne de fonctionnement de la blanchisserie et du personnel de maintenance.

Le montant total HT de l'avenant est de 67 287,45 € HT soit 6,74% du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 7 février 2008, que l'avenant n°1 au marché soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 à l'article 238.

Délibération n°: DEL-2008-117

TRAMWAY

**TRAVAUX D'ADAPTATION DES RESEAUX DE LA ZONE LOGISTIQUE DU CHU - AVENANT N°1
AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DURAND-SEIM-JURET**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Vu la délibération du 10 mai 2007 relative à l'attribution du marché de travaux d'adaptation des réseaux de la zone logistique du CHU

Considérant les demandes de modifications liées aux fonctionnalités des services du CHU et les contraintes induites lors de la réalisation du chantier

Considérant que la demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement DURAND-SEIM – JURET pour un montant de 67 287.45 € HT a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 février 2008

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement DURAND –SEIM –JURET pour le montant indiqué ci-dessus

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 à l'article 238

*

Dossier N°66

TRAMWAY

**TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE
D'ANGERS**

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la plateforme tramway à Angers nécessite de libérer son emprise des réseaux enterrés, dont ceux d'eaux pluviales, de chauffage urbain ainsi que de la boucle optique angevine ; ceci afin de permettre leur entretien ultérieur sans gêner le fonctionnement du tramway.

La modification de ces réseaux doit être formalisée par le biais d'une convention, définissant les conditions techniques et financières liant Angers Loire Métropole et la commune d'Angers.

La convention prévoit que la commune d'Angers prenne en charge les frais d'études de dévoiement et la réalisation des dévoiements des réseaux.

Nous proposons que la présente convention soit soumise au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Délibération n°: DEL-2008-118

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition entre Angers Loire Métropole et la commune d'Angers, des modalités pratiques, techniques et financières relatives aux déviations de réseaux communaux, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la commune d'Angers pour les opérations de déviations des réseaux communaux, préalables à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention.

*

Dossier N°67

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AVRILLE

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la plateforme tramway à Avrillé nécessite de libérer son emprise des réseaux enterrés, dont ceux d'eaux pluviales ; ceci afin de permettre leur entretien ultérieur sans gêner le fonctionnement du tramway.

La modification de ces réseaux doit être formalisée par le biais d'une convention, définissant les conditions techniques et financières liant Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé.

La convention prévoit que la commune d'Avrillé prenne en charge les frais d'études de dévoiement et la réalisation des dévoiements des réseaux.

Nous proposons que la présente convention soit soumise au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Délibération n°: DEL-2008-119

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AVRILLE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition entre Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé, des modalités pratiques, techniques et financières relatives aux déviations de réseaux d'eaux pluviales, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la commune d'Avrillé pour les opérations de déviations des réseaux d'eaux pluviales, préalables à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention.

*

Dossier N°68

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC ERDF (ELECTRICITE ET RESEAUX DE FRANCE)

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la plateforme tramway nécessite de libérer son emprise des réseaux enterrés, dont ceux liés à l'électricité ; ceci afin de permettre leur entretien ultérieur sans gêner le fonctionnement du tramway.

La modification de ces réseaux doit être formalisée par le biais d'une convention, définissant la répartition de prise en charge financière des travaux et les conditions techniques liant Angers Loire Métropole et le gestionnaire du réseau concerné ERDF (Électricité Réseaux De France).

La convention prévoit qu'Électricité de France prenne en charge les frais d'études de dévoiement, la réalisation des dévoiements des réseaux, l'effacement des réseaux aériens conformément à la convention passée avec les villes, le tout étant estimé à hauteur de 2 676 000 € HT.

De son côté, Angers Loire Métropole prendra en charge les frais d'études de l'évaluation du niveau des courants vagabonds, les travaux de protection contre les courants vagabonds des réseaux impactés par le tramway, ainsi que les travaux de modifications et de mise en conformité des réseaux et ouvrages en domaine privé.

Ces travaux, qui seront payés sur factures après réalisation, ont été estimés à 315 000 € HT

Nous proposons que la présente convention soit soumise au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Délibération n°: DEL-2008-120

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC ERDF (ELECTRICITE ET RESEAUX DE FRANCE)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition entre Angers Loire Métropole et Électricité Réseaux De France (ERDF) des modalités pratiques, techniques et financières relatives aux déviations de réseaux d'électricité, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la société ERDF pour les opérations de déviations des réseaux d'électricité, préalables à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

*

Dossier N°69

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ - CONVENTION AVEC GRDF (GAZ ET RESEAUX DE FRANCE)

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la plateforme tramway nécessite de libérer son emprise des réseaux enterrés, dont ceux liés au gaz ; ceci afin de permettre leur entretien ultérieur sans gêner le fonctionnement du tramway.

La modification de ces réseaux doit être formalisée par le biais d'une convention, définissant les conditions techniques et financières liant Angers Loire Métropole et le gestionnaire du réseau concerné GRDF (Gaz Réseaux De France).

La convention prévoit que Gaz Réseaux De France prenne en charge les frais d'études de dévoiement, la réalisation des dévoiements des réseaux, le tout étant estimé à hauteur de 3 273 000 € HT.

De son côté, Angers Loire Métropole prendra en charge les frais d'études de l'évaluation du niveau des courants vagabonds, les travaux de protection contre les courants vagabonds des réseaux impactés par le tramway, ainsi que les travaux de modifications et de mise en conformité des réseaux et ouvrages en domaine privé.

Ces travaux, qui seront payés sur factures après réalisation, ont été estimés à 669 000 € HT

Nous proposons que la présente convention soit soumise au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

Délibération n°: DEL-2008-121

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ - CONVENTION AVEC GRDF (GAZ ET RESEAUX DE FRANCE)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition entre Angers Loire Métropole et la société Gaz Réseaux De France (GRDF) des modalités pratiques, techniques et financières relatives aux déviations de réseaux de gaz, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la société GRDF pour les opérations de déviations des réseaux de gaz, préalables à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

*

Dossier N°70

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

La construction de la plateforme tramway nécessite de libérer son emprise des réseaux enterrés, dont ceux liés aux télécommunications ; ceci afin de permettre leur entretien ultérieur sans gêner le fonctionnement du tramway.

La modification de ces réseaux doit être formalisée par le biais d'une convention, définissant les conditions techniques et financières liant Angers Loire Métropole et le gestionnaire du réseau concerné France Télécom.

Nous proposons que la présente convention soit soumise au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

Délibération n°: DEL-2008-122

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Considérant qu'il convient de déterminer par convention la répartition de maîtrise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole et la société France TELECOM, ainsi que les modalités pratiques, techniques et financières relatives aux déviations de réseaux souples de télécommunications, préalablement à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la société France Télécom pour les opérations de déviations des réseaux souples de télécommunications, préalables à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à cette convention.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238

*

Dossier N°71

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - ANGERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 25 BIS QUAI FELIX FAURE APPARTENANT A LA SARL DU 25/27 QUAI FELIX FAURE

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir une parcelle dont la SARL du 25/27 quai Félix Faure est propriétaire. Il s'agit de la parcelle bâtie sise à Angers 25 bis Quai Félix Faure, cadastrée section BO n° 211 d'une superficie de 305 m², en zone UYi1(u).

L'acquisition se fera au prix de 128 441 € toutes indemnités comprises.

Délibération n°: DEL-2008-123

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - ANGERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 25 BIS QUAI FELIX FAURE APPARTENANT A LA SARL DU 25/27 QUAI FELIX FAURE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique de la Réalisation, par, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,
Vu l'avis de la Trésorerie Générale en date du 14 février 2007,

Considérant que la SARL DU 25/27 Quai Félix Faure se propose de vendre, à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, une parcelle bâtie sur laquelle figurent un hangar ouvert, une clôture et un portail électrique, cadastrée section BO n° 211 d'une superficie de 305 m², au prix de :

Prix : 46 000 € (quarante six mille euros) ;
auquel s'ajoutent :

- une indemnité de remplacement de 5 600 € (cinq mille six cents euros) ;
- une indemnité forfaitaire et définitive pour l'aménagement de la sortie quai Félix Faure de 76 841 € (soixante seize mille huit cent quarante et un euros) ;

soit un prix toutes indemnités comprises de **128 441 €** (cent vingt huit mille quatre cent quarante et un euros) ;

Considérant que les constructions édifiées sur la parcelle ne l'ont pas été par la venderesse et qu'en conséquence elle ne donne aucune garantie contre toute action en revendication qui pourrait être introduite par un tiers,

Considérant que la parcelle présentement vendue a été cédée par EDF à la SARL DU 25/27 Quai Félix Faure le 30 octobre 2001, que l'acte notarié relatait diverses études de sols à réaliser par EDF en vue d'un classement du site et d'un traitement du site en fonction de ce classement à assurer par EDF. Considérant que parallèlement, dans ce même acte, EDF se décharge de toute responsabilité concernant toute pollution qui serait imputable à l'exploitation de toutes les installations classées au titre de la protection de l'environnement énumérées dans ledit acte,

Considérant que des servitudes de canalisation d'eaux pluviales et de canalisation électrique grèvent la parcelle vendue, mais que dans le cadre des travaux de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway il est prévu la déviation des réseaux sur l'ensemble de la ligne,

Considérant que l'immeuble est actuellement loué à EDF et que la venderesse déclare faire son affaire personnelle de la libération de l'immeuble au jour de la vente,

Considérant que dans cette attente, la venderesse autorise Angers Loire Métropole à effectuer dès aujourd'hui la démolition du bâti existant ainsi que les travaux préparatoires à l'implantation de la ligne du tramway, la venderesse faisant son affaire personnelle de toute contestation que pourrait émettre son locataire,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir les parcelles comprises dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation de la première ligne du tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,

DELIBERE

Approuve l'acquisition au prix et conditions indiqués dans l'engagement de vente de la SARL DU 25/27 QUAI FELIX FAURE,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense d'un montant de 128 441 € et les frais annexes au budget annexe Transport de l'exercice 2008, article 2138.

Dossier N°72

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DU 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, la communauté d'agglomération envisage d'acquérir une parcelle dont les copropriétaires du 34 avenue Pierre Mendès France sont propriétaires. Il s'agit d'une parcelle non bâtie sise à Avrillé 34 avenue Pierre Mendès France, d'une superficie de 85 m² cadastrée AR n° 278, en zone UAa(c).

L'acquisition se fera au prix de 5 100 € toutes indemnités comprises.

Délibération n°: DEL-2008-124

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DU 34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique de la Réalisation, par, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Vu l'avis de la Trésorerie Générale en date du 9 mars 2007,

Considérant que les copropriétaires se proposent de vendre à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole la parcelle non bâtie, cadastrée section AR n° 278, en nature de trottoir avec dallage, d'une superficie de 85 m², au prix de :

- 50 €/m² x 85 m² 4 250 € (quatre mille deux cent cinquante euros) ;

auxquelles s'ajoute :

- une indemnité de remplacement de 850 € (huit cent cinquante euros) ;

soit toutes indemnités comprises **5 100 €** (cinq mille cent euros) ;

plus les frais de mainlevées hypothécaires partielles à la charge d'Angers Loire Métropole,

Considérant que la promesse de vente qu'ils ont signée, prévoit une jouissance immédiate de la parcelle en vue d'y réaliser les travaux nécessaires à la première ligne de tramway,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir les parcelles comprises dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation de la première ligne du tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités et les conditions, indiqués dans la promesse de vente des copropriétaires du 34 avenue Pierre Mendès France,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense d'un montant de 5 100 € et les frais annexes au budget annexe Transport de l'exercice 2008, article 2111.

*

Dossier N°73

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 30 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT A LA SCI HEMONAR

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, la communauté d'agglomération a exproprié une parcelle dont la SCI HEMONAR est propriétaire. Il s'agit d'une parcelle non bâtie sise à Avrillé 30 avenue Pierre Mendès France, d'une superficie de 19 m² cadastrée AR n° 306, en zone UAa(c).

La SCI HEMONAR a donné son accord pour des indemnités d'expropriation à hauteur de 22 624 € TTC.

Délibération n°: DEL-2008-125

TRAMWAY

PATRIMOINE - TRAMWAY - AVRILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 30 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT A LA SCI HEMONAR

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article L 13-3 et R 13-16 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique de la Réalisation, par, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, d'une première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 9 mars 2007,

Considérant que par ordonnance d'expropriation du 19 septembre 2007, la propriété de la parcelle cadastrée section AR n° 306, a été transférée à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant que la Société Civile Immobilière HEMONAR, propriétaire de cette parcelle non bâtie, en nature de voirie et terre plein (seul un terre-plein contenant des mâts, aspirateurs pour véhicules, un panneau publicitaire ainsi qu'un lampadaire est édifié sur cette parcelle), d'une superficie de 19 m², a donné son accord pour des indemnités d'expropriation de :

- 50 €/m² x 19 m² 950 € (neuf cent cinquante euros) ;

auxquelles s'ajoutent :

- une indemnité de remplacement de 190 € (cent quatre vingt dix euros) ;

- une indemnité pour reconstitution de l'existant

et dépose/repose des équipements 21 484 € (vingt et un mille quatre cent quatre vingt quatre euros) ;

soit un prix toutes indemnités comprises **22 624 €** (vingt deux mille six cent vingt quatre euros) ;

Considérant que les équipements présents sur la parcelle (mâts, aspirateurs, panneau publicitaire, grille et lampadaire) demeureront la propriété de la SCI HEMONAR et seront déposés et reposés à ses frais,

Considérant que la promesse d'adhésion à expropriation signée par la SCI prévoit une jouissance immédiate de la parcelle en vue d'y réaliser les travaux nécessaires à la première ligne de tramway,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir les parcelles comprises dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation de la première ligne du tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités et les conditions, indiqués dans la promesse d'adhésion à expropriation de la SCI HEMONAR,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense d'un montant de 22 624 € et les frais annexes au budget annexe Transport de l'exercice 2008, article 2111.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-117 à 2008-125 sont adoptées à l'unanimité.

DEPLACEMENTS

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Dans le cadre de la réflexion sur les aménagements urbains, et notamment ceux des stations voyageurs notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, il convient, afin de garantir la cohérence du paysage urbain, d'harmoniser les choix de mobiliers, que ce soit en terme d'abris voyageurs avec ou sans publicité, ou que ce soit en terme de panneaux de communication.

La ville d'Angers est liée par contrat à la société Decaux pour les abris voyageurs du réseau de bus, ainsi que pour des mobiliers de communication.

De son côté, Angers Loire Métropole dispose sur son réseau de transports d'abris voyageurs installés au titre de contrats avec d'autres sociétés pour une part d'entre eux, le reste étant sa propriété.

Il y a donc non seulement un intérêt économique à constituer un groupement de commande entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour la mise à leur disposition de mobilier urbain (abris voyageurs et mobiliers de communication), mais également un enjeu urbanistique et de cohérence.

Un accord a donc été trouvé entre nos collectivités, afin de formaliser par convention les modalités d'achat public groupé. Cet accord se concrétisera par la création d'un groupement de commande en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et par le lancement d'une consultation globale de prestataires.

Il est notamment prévu qu'Angers Loire Métropole soit coordonnateur du groupement de commande, et, à ce titre, chargé de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics jusqu'à la notification. Une indemnisation est également prévue pour le remboursement des dépenses afférentes aux différentes procédures de marchés publics lancés par le groupement (publicité, coût éventuel de reproduction des documents etc).

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission sera composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres

Il vous revient de décider de la création de ce groupement, dont Angers Loire Métropole sera coordonnateur, et de désigner des représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de ce groupement:

- ✓ Monsieur André DESPAGNET, président de la commission d'appel d'offres transports d'Angers Loire Métropole, en qualité de titulaire
- ✓ Monsieur Raymond PERRON, membre titulaire de la même commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de suppléant

Les dépenses et recettes engagées au titre des marchés résultant de ce groupement de commande seront imputées sur le budget annexe Transports des exercices 2008 et suivants, respectivement aux articles 2315 et 751.

DEPLACEMENTS

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS - CREATION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt urbanistique et économique que représente la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition des mobiliers urbains, d'abris voyageurs et de communication sur les territoires de l'agglomération et de la ville d'Angers

Considérant le rôle du coordonnateur du groupement de commande, chargé de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, et ce jusqu'à la notification des marchés, dans le domaine du mobilier urbain

Considérant l'accord entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers sur le principe de constitution d'un tel groupement de commandes, et notamment le principe d'indemnisation du coordonnateur

Considérant la nécessité de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement, et qu'en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission sera composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres

DELIBERE

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour la mise à disposition des deux collectivités de mobiliers urbains (abris voyageurs et mobiliers de communication)

Approuve la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement

Désigne les personnes suivantes, en tant que représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de ce groupement:

- ✓ Monsieur André DESPAGNET, président de la commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de titulaire
- ✓ Monsieur Raymond PERRON, membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de suppléant

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à signer la convention de groupement de commandes « mobilier urbain »

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-126 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°75

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE- AVENANT N°2 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Comme vous le savez, Angers Loire Métropole participe au financement et à l'exploitation du système d'information multimodale sur les transports collectifs en Pays de la Loire, DESTINEO.

Ce site internet permet une recherche des itinéraires en transport collectif sur l'ensemble des réseaux des Pays de la Loire partenaires du projet.

A la mise en place du projet, dix collectivités des Pays de la Loire, dont Angers Loire Métropole étaient partenaires du projet. A l'été 2007, la Loire Atlantique a rejoint le dispositif. Le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval ont souhaité également s'associer à ce projet.

L'intégration de ces deux collectivités fait l'objet de l'avenant N°2 à la convention qui est soumis à votre approbation.

L'implication financière de l'ensemble des partenaires est revue. La part des autorités organisatrices des transports urbains se montent désormais à 35,2% (la Région à 35,2%, les Départements à 27,6% et l'aéroport de Nantes à 2%). Sur ces 35,2%, la part d'Angers Loire Métropole passe à 21,6% (au lieu de 24,6% initialement).

Le montant de la participation d'Angers Loire Métropole sera imputé au budget principal PDU de l'exercice 2008, article 65 732.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant N°2 à la convention d'exploitation et de financement du système d'information multimodale.

Délibération n°: DEL-2008-127

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE- AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu la délibération en date du 8 juin 2006 autorisant la participation d'Angers Loire Métropole au projet régional de mise en place d'un système d'information multimodale par internet,

Considérant la convention partenariale signée le 13 novembre 2006 et l'avenant N°1
Considérant l'intégration de deux nouvelles collectivités, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval,
Considérant le projet d'avenant N°2 à ladite Convention

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention multipartenariale d'exploitation et de financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

Impute la dépense au budget principal des exercices 2008 et suivants article 65732

M. LE PRESIDENT – Je souhaiterais qu'une information sur le site de DESTINEO soit faite à chacun des membres de l'assistance. En effet, avec ce système, si vous introduisez le point de départ et celui d'arrivée, vous avez tous les modes de transport et les horaires qui vous permettent de faire le trajet jusqu'à l'arrivée. C'est un système qui est unique et qui a été primé par l'Europe. Il est donc important que chacun des membres puisse avoir une petite fiche avec le site où il peut aller pour consulter DESTINEO...

Raymond PERRON – Il y a des documents d'information que l'on pourra diffuser. D'ailleurs, je pense que cela a déjà été fait.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-127 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°76

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE CONCERNANT LA LIAISON FERROVIAIRE RAPIDE ENTRE ANGERS, LAVAL ET RENNES

RAPPORTEUR : M. RAYMOND PERRON

Le Plan de déplacements urbains de l'agglomération angevine, approuvé le 17 mars 2005, a défini les grandes orientations de l'agglomération en matière de gestion des déplacements et d'incitations au report modal vers les moyens de transports ayant l'impact le plus réduit sur l'environnement. Certaines fiches actions du PDU concernent des mesures en faveur de l'intermodalité, notamment avec le rail, et des incitations au report sur le mode ferroviaire, en terme de liaisons urbaines, suburbaines et interurbaines.

Par ailleurs, dans le cadre des phases de concertation et de consultation sur le projet de ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire, l'étude d'une liaison supplémentaire au niveau de Sablé sur Sarthe, permettant de relier directement la ligne Nantes - Angers - Sablé à la LGV en direction de Laval et Rennes, a été esquissée.

Cette infrastructure offrirait la fonctionnalité de relier directement Nantes ou Angers à Laval, Angers à Rennes. De telles relations sont actuellement possibles par le train pour Angers-Rennes mais via une rupture de charge au Mans et par le car pour Angers-Laval mais avec des temps de parcours rédhibitoires pour ces deux trajets par rapport à la voiture.

Une première approche réalisée par Réseau ferré de France permet d'établir le temps de parcours entre Rennes et Angers (avec arrêts à Vitré, Laval et Sablé) à 1h15 contre 2h30 aujourd'hui et un temps de parcours entre Laval et Angers (avec arrêt à Sablé) à 30mn contre 1h30 aujourd'hui, alternatives très compétitives par rapport à l'automobile.

Ces gains de temps de parcours inciteraient fortement au report modal et participeraient à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Les trafics ferroviaires sur ces relations restent aujourd'hui relativement limités. Ils seront évidemment développés :

- d'une part, grâce à la mise en place du projet de LGV Bretagne – Pays de la Loire, pour ce qui concerne Nantes – Laval via Rennes, et Angers – Laval via Le Mans.
- d'autre part, grâce à des circulations directes si le projet de liaison rapide Angers - Laval - Rennes devait être mis en œuvre.

La faisabilité technique de cette liaison a été vérifiée par Réseau ferré de France. Il reste à vérifier la faisabilité économique de cette virgule en étudiant le potentiel de clientèle, en définissant le matériel adapté et en dressant le bilan économique de ce projet.

L'étude a pour objectif de définir et évaluer les besoins de déplacements et les potentiels du transport ferroviaire entre Nantes/Angers et Laval et entre Angers/Sablé sur Sarthe et Rennes. En outre, si l'intérêt de la réalisation d'une telle infrastructure se confirmait, il s'agira de déterminer le niveau d'offre à mettre en œuvre, le matériel nécessaire (caractéristiques, fonctionnalités, approche quantitative et coût prévisionnel), de dresser le bilan socio économique par acteur en tenant compte du calendrier de réalisation de la LGV.

Il s'agit de vérifier l'intérêt de la réalisation d'une telle infrastructure.

L'objet de l'étude sera donc, à un niveau d'étude préliminaire, de :

- préciser les volumes de trafic attendu suite à la mise en place de cette infrastructure complémentaire (report modal et trafic induit) ;
- élaborer des scénarios d'offres ferroviaire adaptées aux différents segments de marché ;
- préciser les moyens (matériel roulant notamment) à mettre en œuvre pour assurer les dessertes nouvelles empruntant la liaison rapide Angers Laval Rennes et devant emprunter une section de ligne à grande vitesse (tranche conditionnelle de l'étude)
- déterminer le bilan socio-économique par acteur et de vérifier la compatibilité du calendrier de réalisation de la LGV et de la liaison rapide étudiée (tranche conditionnelle de l'étude).

Le coût global de l'étude est de 145 000 € TTC et il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe à hauteur de 13 000 €.

En accord avec votre Bureau, je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière d'Angers Loire Métropole au financement d'une étude de faisabilité économique concernant la liaison ferroviaire rapide Angers – Laval – Rennes.

Délibération n°: DEL-2008-128

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE CONCERNANT LA LIAISON FERROVIAIRE RAPIDE ENTRE ANGERS, LAVAL ET RENNES

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs,
Vu la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
Considérant les orientations prises en faveur de l'intermodalité et des incitations au report vers le mode ferroviaire dans le PDU,
Considérant l'intérêt du projet de liaison ferroviaire rapide entre Angers, Laval et Rennes, au regard des gains de temps de parcours et de compétitivité par rapport au mode routier,
Considérant le projet de convention de financement d'une étude de faisabilité économique de cette liaison rapide établi par la Région des Pays de la Loire,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement d'une étude de faisabilité économique concernant la liaison ferroviaire rapide Angers – Laval – Rennes,

Décide de participer, par l'intermédiaire d'un fond de concours, au coût de l'étude pour un montant de 13 000 €, versés à la Région des Pays de la Loire,

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal PDU de l'exercice 2008, article 20412 (AP91).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-128 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°77

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 3- APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 3, à savoir,

Commune d'Angers – Secteur Justices/Baraterie :

Réalisation d'une plaine de jeux (espace skate, espaces de jeux, espaces de convivialité) complémentaire aux activités de loisirs et de sports du centre de loisirs et du stade de la Baraterie.

Le projet présente un caractère d'intérêt général, par le fait qu'il vient répondre aux attentes des habitants en complétant les équipements de loisirs du quartier. Ce projet nécessite la réduction de la trame d'Espace Boisé Classé.

La procédure de révision simplifiée a donc été retenue conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 31 octobre 2007 et a abouti à un avis favorable en date du 15 novembre 2007 de M. DOUILLARD, commissaire enquêteur, assorti de trois recommandations :

- Associer, en temps utile, les habitants du quartier aux aménagements des espaces de convivialité,
- Inclure dans cette révision le terrain situé chemin du Prieuré, autrefois occupé par les scouts et le destiner à devenir un espace boisé en continuité du terrain adjacent,
- Prendre toutes mesures pour préserver de nuit comme de jour l'agrément et la tranquillité des riverains du chemin du Prieuré.

Pour répondre à ces recommandations et, en accord avec la Ville d'Angers, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- des démarches de consultation des habitants du quartier sont d'ores et déjà mises en œuvre et seront prolongées afin de déterminer avec eux les aménagements paysagers,
- le terrain situé chemin du Prieuré n'étant pas couvert par l'espace boisé classé n'est pas inclus dans la révision, mais il sera pris en compte dans la réalisation du projet afin d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent,
- Par ailleurs, afin de préserver l'agrément et la tranquillité des riverains du chemin du Prieuré, les dispositifs adéquats, tels que l'éclairage public, seront dans la mesure du possible mis en œuvre.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Centre qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-129

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 3- APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 juin 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U Centre,

Considérant ce projet qui porte sur la réalisation d'une plaine de jeux (espace skate, espace jeux, espaces de convivialité), complémentaire aux activités de loisirs et de sports du centre de loisirs et du stade de la Baraterie, dans le secteur Justices/Baraterie sur la commune d'Angers,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 3 septembre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0106 en date du 4 septembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 31 octobre 2007,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2007, assortis des recommandations suivantes :

- Associer en temps utile, les habitants du quartier aux aménagements des espaces de convivialité,
- Inclure dans cette révision le terrain situé chemin du Prieuré, autrefois occupé par les scouts et le destiner à devenir un espace boisé en continuité du terrain adjacent,
- Prendre toutes mesures pour préserver de nuit comme de jour l'agrément et la tranquillité des riverains du chemin du Prieuré.

Considérant que, pour répondre aux recommandations du commissaire enquêteur, en accord avec la Ville d'Angers, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- Des démarches de consultation des habitants du quartier sont d'ores et déjà mises en œuvre et seront prolongées afin de déterminer avec eux les aménagements paysagers,
- Le terrain situé chemin du Prieuré n'étant pas couvert par l'espace boisé classé n'est pas inclus dans la révision, mais il sera pris en compte dans la réalisation du projet afin d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent,
- Par ailleurs, afin de préserver l'agrément et la tranquillité des riverains du chemin du Prieuré, les dispositifs adéquats, tels que l'éclairage public, seront dans la mesure du possible mis en œuvre.

Considérant que la révision simplifiée n° 3 du P.L.U Centre, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 3 du P.L.U Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Centre.

*

Dossier N°78

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Centre regroupant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4 à savoir :

Révision Simplifiée n° 4 :

Trélazé : Secteur des Malembardières :

Evolution du zonage (de NI en UYt) et réduction de la trame « éléments végétaux identifiés » ;

Dans ce cas, s'agissant de permettre l'extension limitée d'une entreprise afin de pérenniser son activité et les emplois qui y sont attachés, le projet, eu égard aux emplois et à la technicité proposés, présente un intérêt général pour la collectivité.

L'utilisation de la procédure de révision simplifiée qui s'impose dans ce cas a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. DUSSINE, commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation reprise dans la délibération ci-après, en date du 4 février 2008 :

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Centre qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-130

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Centre portant sur une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme de NI en UYt et une réduction de la trame d'identification paysagère (L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme) afin de permettre l'extension limitée d'une entreprise sur le secteur des Malembardières à Trélazé,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0149, en date du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 février 2008 assorti de la recommandation suivante :

« Il est souhaitable qu'une réflexion d'ensemble sur l'avenir du reste du site ardoisier soit effectivement menée à bien par l'agglomération. »

En réponse à cette recommandation, il est précisé qu'Angers Loire Métropole s'est engagée à mener une réflexion d'ensemble sur le site ardoisier, engagement formalisé par une délibération du conseil en date du 17 janvier 2008.

Considérant que la révision simplifiée n° 4 du P.L.U Centre, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 4 du P.L.U Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du Plan Local d'Urbanisme Centre.

*

Dossier N°79

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre regroupant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° 3 à savoir :

Modification n° 3 :

Commune d'Angers :

➤ Secteur du Nid de Pie : évolution du zonage (de UZDc/lm en UZDb/lm) ;

- Secteur de la Roseraie – Claude Bernard : évolution du zonage (de UC3(c) en UC1(a)) et inscription d'une marge de recul ;
- Secteur rue de Belgique et rue Joachim du Bellay : création de filets de hauteur ;

Commune d'Avillé :

- Secteur de la Verronnière : évolution de zonage (de Nb en Nn) – transfert du terrain d'accueil des gens du voyage, création de l'emplacement réservé AVR 12 et réduction de l'emplacement réservé AVR 1 ;

Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

- Secteur du Puy Heaume : création d'une zone à plan masse (les vergers d'Anjou), évolution de zonage (de UCb en UApM3) et de règlement (mutation vers un nouveau quartier d'habitat) ;

Communes de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou :

- Secteur de l'Aubinière : correction de la zone d'aménagement Concerté (règlement écrit et graphique) ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. DUSSINE, commissaire enquêteur en date du 4 février 2008, assorti de recommandations reprises dans la délibération ci-après.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 3 du P.L.U Centre qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-131

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d' Angers, Avillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
 Vu le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Centre portant sur :

Commune d'Angers :

- Secteur du Nid de Pie : évolution du zonage (de UZDc/lm en UZDb/lm) ;
- Secteur de la Roseraie – Claude Bernard : évolution du zonage (de UC3(c) en UC1(a)) et inscription d'une marge de recul ;
- Secteur rue de Belgique et rue Joachim du Bellay : création de filets de hauteur ;

Commune d'Avillé :

- Secteur de la Verronnière : évolution de zonage (de Nb en Nn) – transfert du terrain d'accueil des gens du voyage, création de l'emplacement réservé AVR 12 et réduction de l'emplacement réservé AVR 1 ;

Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

➤ Secteur du Puy Heaume : création d'une zone à plan masse (les vergers d'Anjou), évolution de zonage (de UCb en UApM3) et de règlement (mutation vers un nouveau quartier d'habitat) ;

Communes de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou :

➤ Secteur de l'Aubinière : correction de la zone d'aménagement Concerté (règlement écrit et graphique) ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0149 du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus concernant le projet de modification n° 3 du P.L.U Centre,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 février 2008 assorti des recommandations suivantes :

Commune d'Angers – Secteur de la Roseraie :

« Je recommande que le programme tertiaire envisagé prenne en compte les demandes des riverains, par exemple que le premier bâtiment, proche du Village Anjou, soit d'une hauteur limitée, avec un maximum de R+2. »

Commune d'Avrillé – Secteur de la Verronière

« Je recommande que l'organisme chargé des travaux prenne en compte les demandes des riverains, à savoir aménagements de sécurité pour la circulation, le maintien d'un puits, la clôture des pâturages et la protection des animaux. »

Auxquelles nous pouvons apporter les réponses suivantes :

Commune d'Angers – Secteur de la Roseraie

- Le programme envisagé prendra en compte cette recommandation en limitant la hauteur du premier bâtiment proche de Village Anjou,

Commune d'Avrillé – Secteur de la Verronière

- Les travaux d'accès et de desserte prendront en compte les demandes des riverains concernant la sécurité routière, le maintien du puits et les clôtures agricoles.

Considérant également les demandes formulées par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et par la Sodemel, aménageur de la ZAC du Lac de Maine, et acceptées par le commissaire enquêteur, Considérant qu'il y a lieu de modifier le dossier en conséquence, à savoir :

– **Commune d'Angers - Secteur du Nid de Pie :**

Compte tenu des possibilités de construction d'une SHON supplémentaire suite à cette modification, la SHON initiale prévue à l'article UZDb/lm14 est portée de 77500 m² à 80500 m².

– **Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Secteur du Puy Heaume :**

Afin d'orienter le projet plus favorablement en terme de développement durable, le plan masse est modifié sur son secteur « logements individuels » conformément au plan proposé par la commune.

Considérant la demande par la Chambre d'agriculture d'une autre implantation du terrain d'accueil des gens du voyage, secteur de la Verronière (commune d'Avrillé), en raison de contraintes agricoles,

Considérant toutefois que pour le commissaire enquêteur le projet proposé par Angers Loire Métropole réalise un compromis satisfaisant,

Il est proposé que les délaissés de terrains difficilement exploitables situés entre le projet et le poste électrique soient englobés dans la zone Nn créée.

Considérant que le projet de modification n° 3 au P.L.U Centre, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 3 au Plan Local d'Urbanisme Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Centre.

*

Dossier N°80

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION PARTIELLE (POINTS 1 ET 2)

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer les projets constituant la modification n° 4 (points 1 et 2) à savoir :

Modification n° 4 :

Commune de Villevêque :

- Secteur du Blanchard, ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU, évolution du zonage de 2 AU en 1 AUAc et 1 AUCc, inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage et suppression de l'emplacement réservé VIL 6 ;
- Secteur du Centre-Bourg, évolution du périmètre de la zone 1 AU et évolution du schéma d'Aménagement (évolution du zonage de UCcq en 1AUCcq, suppression de l'emplacement réservé VIL 7 et réduction de l'emplacement réservé VIL 8)

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2007 au 18 juillet 2007 inclus et a abouti à un avis favorable de M. FOURNY, commissaire enquêteur en date du 6 août 2007. La modification n° 4 qui concernait d'autres points a été approuvée partiellement le 11 octobre 2007. Le dossier concernant Villevêque avait été reporté dans l'attente d'informations complémentaires qui ont été obtenues depuis par Angers Loire Métropole..

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 4 du P.L.U Nord-Est (points 1 et 2° qui sera intégrée aux documents d'urbanisme).

Délibération n°: DEL-2008-132

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION PARTIELLE (POINTS 1 ET 2).

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification n° 4, points 1 et 2, du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur :

Commune de Villevêque :

➤ Secteur du Blanchard, ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU, évolution du zonage de 2 AU en 1 AUAc et 1 AUCC, inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage et suppression de l'emplacement réservé VIL 6 ;

➤ Secteur du Centre-Bourg, évolution du périmètre de la zone 1 AU et évolution du schéma d'Aménagement (évolution du zonage de UCcq en 1AUCCq, suppression de l'emplacement réservé VIL 7 et réduction de l'emplacement réservé VIL 8)

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0066 du 25 mai 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 4 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 18 juin 2007 au 18 juillet 2007,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 août 2007,

Vu les éléments complémentaires apportés sur les points n° 1 et n° 2 de la modification n°4 concernant la commune de Villevêque,

Considérant que le projet de modification n° 4 du P.L.U Nord-Est, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 4 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération (points 1 et 2 concernant la commune de Villevêque).

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N°81

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION PARTIELLE

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'urbanisme les projets constituant la modification n° 5 à savoir :

Modification n° 5 :

1- Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :

- Secteur de la Baronnerie : évolution de zonage (de UCe en Uy), inscription d'une marge de recul et réduction de la trame « haies ou éléments végétaux identifiés » (évolution du site vers un usage à vocation d'activités) ;

2- Commune du Plessis-Grammoire :

- Secteur du carrefour du Clos Doreau (RD 116-RD 113) : réduction de l'emplacement réservé PLG n° 4 ;

3- Commune d'Ecouflant :

- Secteur de Beuzon : modification du plafond de hauteur ;

4- Commune d'Ecouflant :

- Secteur des sablières : évolution du zonage (de NI en Ny) ;

5- Commune de Pellouailles-les-Vignes :

- Secteur de Maison Neuve : évolution de zonage (de UYb en 1 AUCc) ;

6- Commune de Villevêque :

- Secteur des Rochebruères : réduction de la trame « terrains cultivés à protéger » ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008 inclus

Cette procédure a abouti à un avis favorable de Mme CHALOPIN, commissaire enquêteur sur tous les points de la modification à l'exception du dernier point concernant la commune de Villevêque qui fait l'objet d'un avis défavorable.

Au vu de ce rapport, et considérant que pour la modification concernant la commune de Villevêque, secteur des Rochebruères (point n°6), des études complémentaires sont nécessaires, il vous est proposé de surseoir à l'approbation de la modification sur ce point.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 5 du P.L.U Nord-Est, qui sera intégrée aux documents d'urbanisme., à l'exception du point n°6 concernant la commune de Villevêque

Délibération n°: DEL-2008-133

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION PARTIELLE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur :

1- Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :

➤ Secteur de la Baronnerie : évolution de zonage (de UCe en Uy), inscription d'une marge de recul et réduction de la trame « haies ou éléments végétaux identifiés » (évolution du site vers un usage à vocation d'activités) ;

2- Commune du Plessis-Grammoire :

➤ Secteur du carrefour du Clos Doreau (RD 116-RD 113) : réduction de l'emplacement réservé PLG n° 4 ;

3- Commune d'Ecouflant :

➤ Secteur de Beuzon : modification du plafond de hauteur ;

4- Commune d'Ecouflant :

➤ Secteur des sablières : évolution du zonage (de NI en Ny) ;

5- Commune de Pellouailles-les-Vignes :

➤ Secteur de Maison Neuve : évolution de zonage (de UYb en 1 AUCC) ;

6- Commune de Villevêque :

➤ Secteur des Rochebruères : réduction de la trame « terrains cultivés à protéger » ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0147 du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 5 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 février 2008 qui a émis un avis favorable sur tous les points de la modification à l'exception du dernier point concernant la commune de Villevêque qui fait l'objet d'un avis défavorable.

Au vu de ce rapport, et considérant que pour la modification concernant la commune de Villevêque, secteur des Rochebruères (point n°6), des études complémentaires sont nécessaires, il vous est proposé de surseoir à l'approbation de la modification sur ce point.

Considérant que le projet de modification n° 5 du P.L.U Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, à l'exception du point n°6 concernant la commune de Villevêque,

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la modification n° 5 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à l'exception du point n°6 concernant la commune de Villevêque.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N°82

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6 à savoir :

Révision Simplifiée n° 6 :

Commune de Saint-Sylvain d'Anjou : Pôle 49 – lieu dit « la Pouarderie » :

Extension limitée du Pôle 49 (évolution de la zone Ap en zone UZc/re) afin de permettre la relocalisation d'une entreprise obligée de quitter son emplacement actuel suite à une opération d'aménagement.

Dans ce cas, il s'agit de la réduction d'une zone agricole pour permettre l'extension d'une zone constructible. Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisance ; il présente également un caractère d'intérêt général en permettant le maintien des emplois et la continuité de l'activité économique de l'entreprise ainsi relocalisée.

La procédure de révision simplifiée est donc retenue conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10

janvier 2008 et a abouti à un avis favorable de Mme CHALOPIN, commissaire enquêteur en date du 07 février 2008, assorti de la recommandation suivante :

« Avis favorable en recommandant toutefois de prendre en compte les incidences sur l'exploitation agricole touchée par la réduction de la zone Ap et de dédommager le préjudice subi »

A cette recommandation, nous pouvons répondre que le terrain touché n'est plus propriété d'un exploitant agricole puisqu'il a déjà été acquis par l'aménageur du pôle d'activités « Pôle 49 »,

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-134

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est sur **le secteur du « Pôle 49 » à Saint-Sylvain-d'Anjou** (lieu dit « la Poularderie ») portant sur une évolution du zonage du P.L.U de Ap en UZc/re d'une superficie d'environ 1600 m².

Cette évolution permettra la relocalisation d'une entreprise obligée de quitter son emplacement actuel suite à une opération d'aménagement

Vu les avis émis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0147, en date du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 07 février 2008, assortis de la recommandation suivante :

« Avis favorableen recommandant toutefois de prendre en compte les incidences sur l'exploitation agricole touchée par la réduction de la zone Ap et de dédommager le préjudice subi »

Considérant qu'à cette recommandation, nous pouvons répondre que le terrain touché n'est plus propriété d'un exploitant agricole puisqu'il a déjà été acquis par l'aménageur du pôle d'activités « Pôle 49 »,

Considérant que la révision simplifiée n° 6 du P.L.U Nord-Est, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 6 du P.L.U Nord-Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N°83

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Canetenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuennée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 4 à savoir :

Modification n° 4 :

Commune de la Meignanne :

➤ Secteur des Ormeaux : Ouverture à l'urbanisation, évolution de zonage (de 2AU en 1AUCb), indication au plan de zonage d'un schéma d'organisation et suppression des emplacements réservés MEI 5 et MEI 6 ;

Commune de la Membrolle-sur-Longuennée :

➤ Route de Brain : réduction d'une trame « terrains cultivés à protéger » ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de Mme CHALOPIN, commissaire enquêteur en date du 02 février 2008, assorti de la recommandation suivante :

« Avis favorable...en recommandant toutefois que les études de raccordements de la voirie structurante qui traversera le quartier des Ormeaux, avec la RD 105 au Nord et la RD 122 au sud soient menées en concertation étroite avec les services des routes du Département de Maine-et-Loire »

A cette recommandation, nous pouvons, en accord avec la commune de La Meignanne, confirmer que le projet se monte en collaboration étroite avec les services du Département de Maine-et-Loire.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 4 du P.L.U Nord-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-135

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuennée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest portant sur :

Commune de la Meignanne :

➤ Secteur des Ormeaux : Ouverture à l'urbanisation, évolution de zonage (de 2AU en 1AUCb), indication au plan de zonage d'un schéma d'organisation et suppression des emplacements réservés MEI 5 et MEI 6 ;

Commune de la Membrolle-sur-Longuennée :

➤ Route de Brain : réduction d'une trame « terrains cultivés à protéger » ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0150 du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 4 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 02 février 2008, assortis de la recommandation suivante :

« Avis favorable...en recommandant toutefois que les études de raccordements de la voirie structurante qui traversera le quartier des Ormeaux, avec la RD 105 au Nord et la RD 122 au sud soient menées en concertation étroite avec les services des routes du Département de Maine-et-Loire »

Considérant qu'à cette recommandation, nous pouvons, en accord avec la commune de La Meignanne, confirmer que le projet se monte en collaboration étroite avec les services du Département de Maine-et-Loire,

Considérant que le projet de modification n° 4 du P.L.U Nord-Ouest, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuennée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-129 à 2008-135 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°84

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 6 à savoir :

Modification n° 6 :

Commune de Bouchemaine :

- Secteur de la Piverdière : modification du zonage, évolution de Np et NI en Nlv pour l'accueil d'un parc résidentiel de loisirs;

Commune Mûrs-Erigné :

- Ouverture à l'urbanisation du Hameau du Grand Claye, évolution du zonage de 2 AU en 1 AUCc1(d)t, inscription d'un schéma d'organisation, d'un emplacement réservé n° 18 et d'une zone d'éléments végétaux à préserver;
- Secteur du Clos de la Roche Noire : Relocalisation de l'emplacement réservé MUE 15 ;
- Vallée de l'Aubance : Modification du zonage suite à l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de l'Atlas des Zones inondables ;

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :

- Secteur de la Gailliardière : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU : évolution du zonage de 2AU en 1AUCc(c), inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage et d'un périmètre de servitude de mixité sociale, introduction de nouvelles dispositions réglementaires ;

Commune de Saint-Jean-de-Linières :

- Secteur des Robinières et de la Claverie : Modification du règlement concernant l'implantation des bâtiments en zone d'activités par rapport à la RN 323 (zones UY et 1AUy) ;
- Secteur des Robinières : ouverture à l'urbanisation, évolution de la zone 2AUy en 1AUy lb/sjl et inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date des 19 et 20 janvier 2008, assorti de recommandations et réserves qui sont reprises dans la délibération ci-après.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 6 du P.L.U Sud-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-136

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur :

Commune de Bouchemaine :

- Secteur de la Piverdière : modification du zonage, évolution de Np et NI en Nlv pour l'accueil d'un parc résidentiel de loisirs;

Commune Mûrs-Erigné :

- Ouverture à l'urbanisation du Hameau du Grand Claye, évolution du zonage de 2 AU en 1 AUCc1 (d) t, inscription d'un schéma d'organisation, d'un emplacement réservé n° 18 et d'une zone d'éléments végétaux à préserver;
- Secteur du Clos de la Roche Noire : Relocalisation de l'emplacement réservé MUE 15 ;
- Vallée de l'Aubance : Modification du zonage suite à l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de l'Atlas des Zones inondables ;

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :

- Secteur de la Gaillardière : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, évolution du zonage de 2AU en 1AUCc(c), inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage et d'un périmètre de servitude de mixité sociale, introduction de nouvelles dispositions réglementaires ;

Commune de Saint-Jean-de-Linières :

- Secteur des Robinières et de la Claverie : Modification du règlement concernant l'implantation des bâtiments en zone d'activités par rapport à la RN 323 (zones UY et 1AUy) ;
- Secteur des Robinières : ouverture à l'urbanisation, évolution de la zone 2AUy en 1AUy lb/sjl et inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0145 du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 6 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date des 19 et 20 janvier 2008, assorti des recommandations et réserves suivantes :

Concernant la commune de Bouchemaine, secteur de la Piverdière :

Avis favorable « sous la réserve que la municipalité exige de l'aménageur promoteur gestionnaire du futur Parc Résidentiel de Loisirs :

- Qu'il réalise tout autour dudit parc un espace végétal boisé composé d'arbres à feuillage persistant, s'ajoutant à l'existant et permettant de cacher à moyen terme, les bungalows et autres constructions du parc ainsi que le parking en bordure du CD 111, des vues à partir des sites ou points de vue majeurs de la région du Val de Maine, y compris à partir du Château de la Piverdière, ceci afin de respecter l'environnement et les vues sur le site à partir du Château.
- qu'il exclut dans le futur parc toutes manifestations ou activités bruyantes autres qu'exceptionnelles » ;

Concernant la commune de Mûrs-Erigné :

a) Modification relative à l'urbanisation du secteur du Grand-Claye et création de l'emplacement réservé MUE 18 :

Avis favorable sous les Réserves et recommandations suivants :

Réserves :

- « Que soient matérialisés tant sur le terrain que dans les documents officiels les droits de passage sur la parcelle 107 appartenant à la commune au profit de l'indivision AGATOR propriétaire de la parcelle 179, de Monsieur CLOUET propriétaire de la parcelle voisine et de Monsieur Jean-Louis RAHARD qui possède actuellement un portail de sortie sur la parcelle 107.

- que les aménageurs du site et les acquéreurs potentiels des parcelles soient informés, après vérification, de l'existence de nombreuses sources et puits dans la zone du Grand Claye »

Recommandation :

- « L'intervention de Monsieur AGATOR dans cette enquête et les plans qu'il a communiqué ont permis de mettre en évidence une insuffisance apparente de la commune lors d'un remembrement assez ancien dont Mr AGATOR Patrick, ouvrier menuisier semble avoir fait état, sans succès, depuis au moins une dizaine d'années selon ses dires. Il conviendrait donc de régulariser la situation et sortir de l'enclavement actuel la parcelle 179, ceci afin d'éviter de nouveaux conflits à chaque vente de l'une des parcelles en cause »

Concernant la commune de Sainte-Gemmes-Sur-Loire :

Modification de zonage dans le secteur de la Gaillardiére de 2AU en 1AUCc(c) et ouverture de ce secteur à l'urbanisation :

Avis favorable sous les réserves suivantes :

- « Que M. et Mme BÉZIAU puissent conserver pour eux la surface de terrain autour de leur maison actuelle, telle qu'ils l'ont fixée par un trait rouge sur le plan qui a été annexé au rapport joint aux présentes, compte tenu de leur antériorité dans la nouvelle zone,

- Que l'accès aux constructions, à partir du Chemin du Moulin Carré, se fasse en limite des parcelles BÉZIAU-URSELY, pour des raisons de sécurité routière

- Que les logements sociaux qui ne pourront pas excéder 20% du nombre de logements construits et non pas de la surface à construire soient réalisés en bordure du Chemin du Moulin Carré, afin de limiter le plus possible la consommation d'espace foncier qui leur est consacré

- Que la haie existante entre le lotissement du Moulin Carré et le présent projet soit maintenue ou remplacée par une haie de hauteur équivalente comprise dans la zone tampon non aedificandi de 4 mètres environ qui bordera le lotissement du Moulin Carré. Cette zone tampon non aedificandi sera doublée, soit de 8 mètres environ en bordure de la propriété de la Gaillardiére, sans obligation de haie, en raison du mur de pierre existant.

La raison du doublement de la zone tampon réside dans le fait que c'est la façade de trois niveaux de la Gaillardiére qui fait face aux futures constructions tandis que ce sont les murs pignons de deux niveaux des pavillons du lotissement du Moulin Carré qui font face au futur lotissement. La préservation des vues et de l'intimité s'analyse donc de manière sensiblement différente »

Considérant qu'à ces réserves et recommandations, nous pouvons apporter, en accord avec les communes concernées, les réponses suivantes :

Concernant la commune de Bouchemaine – secteur de la Piverdière :

- Sur la protection visuelle demandée par le commissaire enquêteur, celle-ci pourrait trouver une première traduction sur le document graphique du règlement du P.L.U par la protection des haies et boisements périphériques à l'opération projetée (en cohérence avec les orientations de la Z.P.P.A.U.P en cours d'élaboration sur la commune). Une partie sera inscrite au zonage comme élément à préserver au titre de l'article L.123.1-7.

De plus la municipalité de Bouchemaine s'engage, dans le compromis qu'elle aura à signer pour la vente des terrains nécessaires au projet, à intégrer une clause résolutoire, imposant à l'aménageur la réalisation d'un écran végétal adapté à l'objectif d'une protection visuelle optimale de l'équipement, depuis les principaux points de vue extérieurs sur celui-ci. Ceci en plus des contraintes réglementaires que le permis d'aménager devra bien sûr respecter. De plus, pour le château qui surplombe le site, la commune de Bouchemaine veillera à ce que le projet intègre, par sa composition, la gestion des co-visibilités directes et des effets de proximité. Le développement progressif du couvert végétal d'ensemble ainsi que la nature des matériaux choisis pour la réalisation des constructions permettront la limitation effective de l'impact visuel depuis cet immeuble ;

- Le fonctionnement du Parc Résidentiel de Loisirs respectera la législation en vigueur sur le bruit. Le règlement intérieur du Parc Résidentiel de Loisirs pourra prévoir des dispositions réglementant plus fortement la fréquence et la durée des manifestations potentiellement bruyantes sur le site ;

Concernant la commune de Mûrs-Erigné – Secteur du Grand Claye :

- La commune de Mûrs-Erigné veillera particulièrement à ce que les droits de passage existants dans ce secteur soient préservés. La notice du dossier de modification ainsi que le schéma d'organisation seront complétés dans ce sens.
- De même, la commune attirera l'attention des acquéreurs du secteur sur l'éventuelle présence de sources ou puits et de la nécessité de réaliser les études de sol, qui constituent un préalable à toute construction.
- la commune se chargera également de solutionner le problème de l'enclavement de la parcelle n°179 lors de l'aménagement de ce secteur.

Concernant la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire – Secteur de la Gaillardière :

- Le périmètre exact du terrain conservé par M. et Mme BEZIAU sera défini lors du tracé définitif des plans. Ce projet étant privé et mené par les propriétaires, il leur est tout à fait possible de se réserver une part de leur propre terrain ;
- Le positionnement de l'accès aux constructions, tel qu'il a été prévu au schéma d'organisation, a été choisi pour des raisons de sécurité routière (distances par rapport au carrefour existant et à la route du Hutreau) et de desserte optimale de la zone future d'habitat. Il sera éventuellement corrigé après concertation avec l'aménageur,
- Le nombre et l'emplacement des logements sociaux seront déterminés, d'un commun accord entre les propriétaires des terrains, la commune et l'aménageur, afin d'organiser de manière optimale la consommation de l'espace foncier ;
- Le maintien ou le remplacement de la haie existante entre le lotissement du Moulin Carré et le présent projet sera décidé en fonction du paysagement prévu au plan d'aménagement définitif. La superficie de la zone tampon non aedificandi, à planter, tel qu'elle a été identifiée au schéma d'organisation, permettra par les plantations qui y seront prévues d'assurer une intimité suffisante pour les futurs habitants. Cette zone peut être conservée en l'état actuel. Le mode d'implantation des constructions permettra également de gérer les co-visibilités. La modification éventuelle de cette zone, si elle apparaît nécessaire, pourra être considérée ultérieurement avec l'aménageur.

Considérant que le projet de modification n° 6 au P.L.U Sud-Ouest, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 6 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ?

Dominique SERVANT – Je souhaite intervenir sur ce dossier en tant que Maire de Saint-Léger.

M. LE PRESIDENT – Allez-y !

Dominique SERVANT – Vous savez que les deux modifications qui sont portées là ont pour objet unique, même si la deuxième s'adresse à l'ensemble de la zone d'activités, l'implantation du centre commercial LECLERC contre lequel nous avons lutté en Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC) puis, en recours auprès du Conseil d'État. Ce dernier a statué en donnant autorisation à LECLERC de s'implanter sur le site. La modification permet donc cette implantation.

Pour rester cohérent par rapport à ce que nous avons fait, nous avons décidé, sur Saint-Léger-des-Bois, de nous opposer à cette modification. Cohérence d'ailleurs que l'on peut porter à l'échelle de la communauté de l'agglomération puisque son projet d'agglomération demande que soient préservés sur les territoires, les commerces de proximité qui participent à la vitalité des centralités communales.

Nous avons aussi une Agence de Développement économique qui, dans ses conclusions à chacun de ses rapports, fait apparaître la sur-densité en mètres carrés de supermarchés et d'hypermarchés à l'ouest de l'agglomération.

Il n'y a pas très longtemps, nous avons voté, dans cette noble assemblée, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui dit aussi très clairement la nécessité de ne pas porter atteinte au commerce de proximité et de dynamiser les centralités communales.

Quand on additionne l'ensemble de ces faits-là, nous sommes amenés, nous, à nous opposer à la modification, sachant pertinemment qu'au titre du Code de l'Urbanisme, il n'y a pas d'opposition à porter sur la modification mais comme l'objet est unique, on ne peut pas séparer le processus de modification et l'objet qui va être d'autoriser une construction.

Deuxièmement, il est clair que le centre LECLERC portera atteinte aux petits commerces de proximité, je l'ai déjà dit. On sait aussi qu'il va porter atteinte à un autre enseigne périphérique qui est UNICO. On voit d'ailleurs par rapport à cette escalade de mètres carrés en supermarchés et en hypermarchés, la réaction immédiate des sociétés UNICO qui demandent des extensions. Et même si demain, nous sommes amenés à donner un avis en CDEC sur ces extensions, la liberté fera que les mètres carrés seront créés chez LECLERC comme chez UNICO. Donc, la porte est ouverte à la surdensité de ce type de commerce sur l'ouest de l'agglomération et l'on sait effectivement que cette escalade portera un coup fatal aux commerces de proximité.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Pierre VERNOT?

Pierre VERNOT – J'ai les mêmes inquiétudes que mon voisin de Saint-Léger sur la survie du commerce de proximité qui est essentielle sur des communes dont la population vieillit et dont les gens (le 3^{ème} et 4^{ème} âge) ont de moins en moins de mobilité.

Ceci étant dit, nous avons mené le combat juridiquement côté à côté. Je prendrai donc une position inverse, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, le contentieux devant le Conseil d'État a été perdu, l'enseigne a le droit de se créer, juridiquement rien ne s'oppose à ce que la modification du PLU soit effectuée, je voterai donc pour cette modification.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Linières ?

Jean-Claude GASCOIN – J'ajouterai juste un point : au niveau de l'enquête publique, il n'y a eu aucune remarque des commerçants.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Beaucouzé ?

Didier ROISNE – Juste pour dire que nous nous associons au collègue de Saint-Léger pour voter contre. Nous savons bien que c'est symbolique mais nous avons déjà dépensé beaucoup d'énergie et d'argent pour lutter contre ce projet, nous irons jusqu'au bout !

M. LE PRESIDENT – Permettez-moi de faire une remarque de fond : on ne peut pas dire que le projet d'agglomération impliquait l'absence de construction d'un LECLERC à Saint-Jean-de-Linières. Il y a un certain nombre de choses qui ont été dites, faites par le Bureau et présentées devant l'assemblée. Le Bureau s'est divisé et je vous donne acte, Monsieur le Maire de Saint-Léger de vous être toujours opposé à la chose ainsi que Monsieur le Maire de Beaucouzé.

Je ne suis pas certain que la solution telle qu'elle a été trouvée par la CDEC soit la meilleure, mais elle impliquait effectivement, comme l'a dit Pierre VERNOT, que nous nous soumettions à la loi. Or, la loi ayant été dite, nous devons nous y soumettre.

En revanche, il faut que l'on réfléchisse d'une manière politique à la façon dont seront répartis les commerces de proximité sur notre territoire parce qu'il y a ceux qui se trouvent à l'intérieur et ceux qui se trouvent à l'extérieur de notre territoire et chacun sait que cela peut avoir des influences.

Par ailleurs, nous sommes actuellement dans l'incapacité d'avoir un jugement positif ou négatif qui ait une influence réelle car les Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) font souvent appel aux commissions nationales et à chaque fois, on voit repartir le dossier qui est rebouté. Le système qui a été voulu par M. ROYER à un certain moment, a montré ses limites.

Enfin, il est certain que l'on assiste à des monopolisations des commerces de proximité qui, à un moment donné, risquent d'être payées par l'ensemble des communes. Si demain, il y a un seul distributeur de commerce de proximité pour l'ensemble de l'agglomération, nous serons pieds et poings liés entre ses mains, ce qui est inquiétant.

Je vous propose de voter cette délibération, en sachant que le problème n'est pas résolu et que la position de Monsieur le Maire de Saint-Léger-des-Bois est compréhensible :

- Y a-t-il des oppositions ? 3 oppositions.
- Y a-t-il des absentions ? ...

3 Contre : Dominique SERVANT, Didier ROISNE, Gérard NUSSMANN
La délibération n° 2008-136 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N°85

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6 à savoir :

Révision Simplifiée n° 6 :

Saint-Lambert-la-Potherie : secteur des Furetteries :

Il s'agit d'un projet d'extension future de la zone à vocation d'activités économiques se traduisant par une évolution du zonage (Nb et A en 2 AUy) et une légère modification du schéma d'organisation de la zone 1 AUy existante pour se caler sur l'avant projet sommaire de la zone afin d'assurer un bon fonctionnement futur de la zone d'activités ;

Dans le cas présent, le projet en question porte sur l'extension d'une zone à vocation d'activité économique, permettant à la commune de contribuer, par une optimisation du site, à la création d'emplois au niveau local, et de conforter son rôle d'accueil d'activités économiques au sein d'un secteur d'enjeu dans le cadre de la constitution d'une polarité à l'Ouest de l'Agglomération.

Pour ce faire la procédure de révision simplifiée est nécessaire (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme).

L'utilisation de cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations, dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 et a abouti à un avis favorable et sans réserve de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-137

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur le projet d'extension future de la zone à vocation d'activités économiques (évolution du zonage de A et Nb en 2AUy) dans le **secteur des Furetteries** sur la commune de **Saint-Lambert-la-Potherie**,

Vu les avis émis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0145, en date du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables et sans réserves du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008,

Considérant que la révision simplifiée n° 6 du P.L.U Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 6 du P.L.U Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N°86

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7 à savoir :

Révision Simplifiée n° 7 :

Saint-Lambert-la-Potherie : secteur de la Grande Rangée :

Il s'agit d'un projet d'extension future de la zone 2 AU à vocation d'habitat (évolution de Nb en 2 AU);

L'extension proposée permet à la commune de répondre aux besoins en terme de logements, tels qu'ils ont été identifiés par le Programme Local d'Habitat, tout en réservant des espaces, dans un secteur d'enjeu pour la constitution d'une polarité à l'Ouest de l'agglomération d'Angers. Cela se traduit par l'extension d'une zone 2AU inscrite au P.L.U, à vocation d'habitat.

Cette évolution du Plan Local d'Urbanisme réduit une zone naturelle au profit d'une zone à vocation d'habitat, dans l'intérêt général de la commune et de l'agglomération.

Pour cela la procédure de révision simplifiée est nécessaire (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme).

L'utilisation de cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2008, assorti d'une recommandation qui est reprise dans la délibération ci-après.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-138

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur le projet d'extension future de la zone à vocation d'habitat (évolution du zonage de Nb en 2AU) dans le **secteur de la Grande Rangée** sur la commune de **Saint-Lambert-la-Potherie**,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007- 0145, en date du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2008, **assorti de la recommandation suivante :**

- « Que soient prises, en temps voulu toutes les dispositions utiles pour réparer, au besoin, le chemin de Mr LEFEUVRE menant à FLUTOURNE, pour que soient délimitées les parcelles objet du projet de lotissement à venir d'avec son chemin, et cela aux frais de l'aménageur ou de toute autre partie que Mr LEFEUVRE ».

Considérant que, pour répondre à cette recommandation, nous pouvons, en accord avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, apporter les précisions suivantes :

Pendant les travaux, l'accès à Flutourne sera maintenu et en cas de dégradation du chemin, la commune s'engage à ce que celui-ci soit remis en état. Quant à la délimitation des parcelles objet du projet de lotissement à venir, d'avec le chemin de M. LEFEUVRE, celle-ci sera effectuée, si besoin, par l'aménageur dans le cadre du plan d'aménagement de la future zone d'habitat.

Considérant que la révision simplifiée n° 7 du P.L.U Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 7 du P.L.U Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N°87

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 8 à savoir :

Révision Simplifiée n° 8 :

Savennières : Lieu-dit « Le Marembert » :

Il s'agit de faire évoluer le zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole) lieu-dit « **Le Marembert** » à l'ouest du territoire communal de **Savennières**, pour accompagner une installation nouvelle d'exploitation agricole dans ce secteur naturel à vocation agricole. Ce projet participe au maintien de l'activité agricole et à la préservation des paysages naturels.

Cette évolution entraîne la réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone agricole. La procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 et a abouti à un avis favorable de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-139

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur l'évolution du zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone Agricole) au lieu-dit « **Le Marembert** » à l'ouest du territoire communal de **Savennières**.
Ce changement de zonage permettra une nouvelle installation d'exploitation agricole dans ce secteur naturel à vocation agricole.
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0145, en date du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008,

Considérant que la révision simplifiée n° 8 du P.L.U Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 8 du P.L.U Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N°88

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9 à savoir :

Commune de Mûrs-Erigné - Secteur des Billots : projet d'implantation d'activité en lien avec l'exploitation forestière nécessitant une modification du zonage et du règlement (évolution de A en Nx et Nb et écriture du règlement correspondant),

L'objectif est de permettre à une entreprise d'insertion de conserver le dynamisme de son activité et de participer à l'entretien et à l'exploitation des bois et forêts communaux et communautaires.

Cette évolution du zonage réduit une zone agricole au profit d'une zone naturelle à vocation d'activité, une procédure de révision simplifiée est nécessaire (article L123-13 du Code de l'Urbanisme).

L'utilisation de cette procédure a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008, assorti d'une recommandation qui est reprise dans la délibération ci-après.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée

n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-140

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé,

Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur le projet suivant :

- Implantation d'activité en lien avec l'exploitation forestière sur **le secteur des Billots à Mûrs-Erigné** nécessitant une modification du zonage et du règlement (évolution de A en Nx et Nb et écriture du règlement correspondant),

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0145, en date du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008, assorti **d'une recommandation sur l'implantation de l'entreprise d'insertion sur ce site, à savoir :**

- « Qu'il soit pris des mesures quant à son implantation exacte et quant à ses fondations, en raison du caractère inondable de la zone située à proximité et du manque de recul que l'on a sur les limites exactes de cette zone inondable depuis la réalisation d'ouvrages routiers importants sur ce site ces dernières années »

Considérant qu'à cette recommandation, nous pouvons apporter, en accord avec la commune de Murs-Erigné, la réponse suivante :

Dans le cadre de l'autorisation d'occupation du sol devant précéder l'implantation de l'entreprise, la commune apportera un soin particulier à l'implantation des constructions et à leurs fondations.

Considérant que la révision simplifiée n° 9 du P.L.U Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 9 du P.L.U Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N°89**URBANISME****PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULAINES-SUR-AUBANCE - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION**

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Soulaines-sur-Aubance pour intégrer les projets constituant la modification n° 1 à savoir :

Modification n° 1 :

- Secteur de Trainebois : Intégration au PLU des parcelles cédées par Saint-Melaine-sur-Aubance dans le cadre des modifications des limites territoriales entre les deux communes ;
- Vallée de l'Aubance : Modification du zonage et du règlement suite à l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de l'Atlas des zones inondables de l'Aubance ;
- Clos des Grands Prés : Création d'une zone à plan masse, évolution du zonage et du règlement de 1 AU en 1 AUpm1, suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 14 ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée

du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. LE MOULT, commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008, assorti de recommandations et d'une réserve qui sont reprises dans la délibération ci-après.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 1 du P.L.U de Soulaines-sur-Aubance qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-141**URBANISME****PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULAINES-SUR-AUBANCE - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soulaines-sur-Aubance en date du 19 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Soulaines-sur-Aubance,

Vu le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance portant sur :

- Secteur de Trainebois : Intégration au PLU des parcelles cédées par Saint-Melaine-sur-Aubance dans le cadre des modications des limites territoriales entre les deux communes ;
- Vallée de l'Aubance : Modification du zonage et du règlement suite à l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de l'Atlas des zones inondables de l'Aubance ;
- Clos des Grands Prés : Création d'une zone à plan masse, évolution du zonage et du règlement de
1 AU en 1 AUpm1, suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 14 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0144 du 9 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du P.L.U de Soulaines-sur-Aubance, qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2008, **assorti de recommandations et d'une réserve sur les points suivants :**

- Secteur de Trainebois : Intégration des parcelles cédées par Saint-Melaine-sur-Aubance :

Avis favorable

« **sous la réserve** que soient rectifiées les erreurs matérielles relevées dans la page 6 du dossier de l'enquête publique et signalée dans le rapport joint aux présentes conclusions et dans la lettre de Madame Claire HOUDEBINE-PHILIPPE »,

- Clos des Grands Prés : Création d'une zone à plan masse, évolution du zonage et du règlement de

1 AU en 1 AUpm1, suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 14 :

Avis favorable « sous les recommandations suivantes :

- que Le projet d'amélioration du stationnement des véhicules aux abords de l'école Nicolas Condorcet soit mené à son terme au fur et à mesure de la réalisation des différentes tranches du futur lotissement des Grands Prés,

- Le projet de raccordement des eaux usées du village de Malnoue au réseau collectif devra être réalisé comme prévu en même temps que celui d'une des tranches du lotissement des Grands Prés »,

Considérant qu'à cette réserve, nous pouvons apporter la réponse suivante :

- Les erreurs matérielles relevées dans la page 6 de l'enquête publique seront rectifiées.

Considérant qu'à ces recommandations en accord avec la commune de Soulaines-sur-Aubance, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- La commune de Soulaines-sur-Aubance à d'ores et déjà prévu, parallèlement à l'aménagement du secteur du Clos des Grands Prés, la réalisation d'emplacements de stationnement supplémentaires afin d'améliorer le stationnement des véhicules aux abords de l'école Nicolas Condorcet.
- Concernant la desserte par le réseau d'assainissement collectif du village de Malnoue, Angers Loire Métropole s'est engagée à la réaliser. Elle pourra se faire, dans la mesure des contraintes techniques, parallèlement à l'aménagement du secteur du Clos des Grands Prés.

Considérant que le projet de modification n° 1 au P.L.U de Soulaines-sur-Aubance, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 1 au Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune concernée pendant un mois à savoir : Soulaines-sur-Aubance.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans la mairie de Soulaines-sur-Aubance.

*

Dossier N°90

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES-PONTS-DE-CE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 1 à savoir :

Révision Simplifiée n° 1 :

Les Ponts-de-Cé : Secteur de Pouillé :

Evolution de zonage (de Ajai en UYji et de Aja en UYj) pour permettre l'extension du Centre Régional Horticole FLORILOIRE. Cette évolution de zonage permet également de réintégrer quelques parcelles dont la limite avait été mal reportée dans le P.L.U approuvé en juillet 2006.

Ce projet d'extension, présente un intérêt général pour la collectivité par la création des emplois qu'il va générer. L'utilisation de cette procédure de révision simplifiée (L. 123-13 du Code de l'Urbanisme) a nécessité plusieurs étapes offrant ainsi la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 et a abouti à un avis favorable de
M. DUSSINE, commissaire enquêteur en date du 4 février 2008.

C'est au regard de ces informations et du projet qu'il vous est demandé d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-142

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES-PONTS-DE-CE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2007 ouvrant la concertation et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé portant sur une évolution de zonage du P.L.U (de Ajai en UYji et Aja en UYj) pour permettre l'extension du Centre Régional Horticole FLORILOIRE, cette évolution de zonage permet également de réintégrer quelques parcelles dont la limite avait été mal reportée dans le P.L.U approuvée en juillet 2006,

Vu les avis émis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 octobre 2007 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0148, en date du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 février 2008,

Considérant que la révision simplifiée n° 1 du P.L.U des Ponts-de-Cé, telle qu'elle est présentée au conseil de communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune des Ponts-de-Cé pendant un mois;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé.

*

Dossier N°91

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets de la commune constituant la modification n° 3 à savoir :

Modification n° 3 :

- Rue David d'Angers : Evolution de zonage (de UCb(b)(u) en UCb (b));
- Chemin du petit Pouillé : Evolution de zonage (de UD(u)i en UAai) ;
- Secteur de Milpied : Ajustements de zonage (UAa, UCb(b), 2AU), réduction de la trame « Aménagements paysagers » et création d'un emplacement réservé PDC 43 ;
- Evolution réglementaire en zone Nj ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La procédure retenue est donc celle de la modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'utilisation de cette procédure a offert la possibilité au public de prendre connaissance du dossier et de faire, si besoin, des observations dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée

du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus et a abouti à un avis favorable de M. DUSSINE, commissaire enquêteur.

C'est au regard de ces informations et des projets qu'il vous est demandé d'approuver la modification n° 3 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui sera intégrée aux documents d'urbanisme.

Délibération n°: DEL-2008-143

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé portant sur :

- Rue David d'Angers : Evolution de zonage (de UCb(b)(u) en UCb (b));
- Chemin du petit Pouillé : Evolution de zonage (de UD(u)i en UAai) ;
- Secteur de Milpied : Ajustements de zonage (UAa, UCb(b), 2AU), réduction de la trame « Aménagements paysagers » et création d'un emplacement réservé PDC 43 ;
- Evolution réglementaire en zone Nj ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2007-0148 du 14 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 3 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 6 décembre 2007 au 8 janvier 2008 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 février 2008,

Considérant la remarque de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie qui suggère une légère modification du règlement du secteur Nj ,article 2.2.7 pour éviter tout chevauchement avec les règles du permis de construire dans le cas d'abris de jardin dont la superficie serait égale à 20 m²,

Il vous est donc proposé la rédaction suivante :

« Outre les dispositions du N.2.1., sont également autorisés.... dans le secteur Nj :

« - les jardins,

- les abris de jardins d'une superficie inférieure à 10 m². Pour les abris de jardin à usage collectif, la superficie d'emprise autorisée doit être inférieure à 20 m². »

Considérant que le projet de modification n° 3 au P.L.U des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 3 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune des Ponts-de-Cé pendant un mois.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé.

*

Dossier N°92

URBANISME

URBANISME - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - ELABORATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE DU TERRITOIRE - SUBVENTION D'ETUDE

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Le territoire de la commune de Bouchémainte, du fait notamment de son inscription pour la majeure partie dans le pôle métropolitain, présente des enjeux importants en matière d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune de Bouchémainte a décidé de lancer une étude urbaine prospective, dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU), qui doit permettre de fixer un cadre stratégique et opérationnel afin de qualifier et quantifier son développement futur et d'appréhender les grandes lignes de son évolution urbaine pour les 15-20 prochaines années.

Aussi, l'opportunité de mener une réflexion conjointe sur l'avenir du territoire de la commune de Bouchémainte permettra d'une part, une meilleure prise en compte des enjeux et problématiques communales au sein de notre territoire d'agglomération, et d'autre part, l'intégration de nos politiques communautaires dans les orientations d'aménagement qui découleront de l'étude.

Cette étude portera plus précisément sur la réalisation :

- d'une analyse détaillée du territoire avec l'identification des principaux enjeux (phase 1)
- de scénarios d'organisation et d'aménagement de l'espace (phase 2)
- d'un schéma de développement urbain accompagné d'un échéancier (phase 3)

La commune de Bouchemaine a saisi Angers Loire Métropole et sollicité un soutien technique et financier par l'attribution d'une subvention de 14 295 euros HT correspondant à 30% du coût global HT de l'étude.

C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée.

Délibération n°: DEL-2008-144

URBANISME

URBANISME - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - ELABORATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE DU TERRITOIRE - SUBVENTION D'ETUDE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision de la commune de Bouchemaine de lancer une étude urbaine prospective, dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU), afin de qualifier et de quantifier son développement futur et d'appréhender les grandes lignes de son évolution urbaine,

Vu la demande de la commune de Bouchemaine en date du 24 mai 2007 sollicitant Angers Loire Métropole pour un soutien technique et financier par l'attribution d'une subvention de 14 295 euros HT, correspondant à 30% du coût global HT de cette étude,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme le 16 janvier 2008,

Considérant que cette étude participe à la mise en œuvre du projet d'agglomération et que cette réflexion conjointe permettra d'une part de mieux prendre en compte des enjeux et problématiques communales au sein de notre territoire d'agglomération, et d'autre part, d'intégrer dans nos politiques communautaires les orientations d'aménagement qui découleront de cette étude,

DELIBERE

Décide d'attribuer à la commune de Bouchemaine une participation d'un montant de 14 295 euros,

Autorise le versement, sur sollicitation de la commune, de ladite subvention en une seule échéance à l'issue de l'étude, après présentation des pièces justificatives,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette décision,

Impute les dépenses sur les crédits correspondant au budget principal de l'exercice 2008 chapitre 65, article 65734 « Urbanisme PLU, subvention à répartir ».

*

Dossier N°93

URBANISME

URBANISME - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME SUD-OUEST ET CENTRE - REALISATION D'UN ECHANGEUR POUR LE RACCORDEMENT DE LA RN 23 ET DE L'A 11 - AVIS

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

L'opération a pour objet le réaménagement de la liaison entre la RN 23 et le futur contournement autoroutier nord d'Angers par la modification, par le Département de Maine-et-Loire, des échangeurs RN 23/RD 106 et RD106/RD 56,

Ces aménagements touchent les communes de Beaucouzé et d'Angers, et comprend les éléments suivants :

1. mise en place d'un diffuseur sur la RN 23 comprenant :
 - un axe principal à 2 x 2 voies assurant la continuité RN23/RD 106 sur l'axe Angers Rennes dans les 2 sens,
 - le maintien de l'axe Angers Nantes par la création de 2 bretelles raccordées à la voie précédente,
 - une bretelle raccordant la RN 23 en provenance de Nantes sur la RD 106 en direction de Rennes, passant sous les voies précédentes,
 - une bretelle raccordant la RD 106 en provenance de Rennes sur la RN 23 en direction de Nantes,
 - une bretelle raccordant le trafic en provenance de la RD 102 E (Bouchemaine) sur la RN 23 en direction d'Angers.
2. un échangeur entre la RD 106 et la RD 56 assurant l'ensemble des échanges entre les 2 voies et comprenant 2 giratoires,
3. une bretelle d'insertion de l'échangeur de Belle Beille sur la RN 23 en direction de Nantes, mise en place pour remplacer la bretelle d'insertion existant à l'extrémité ouest de l'avenue Patton,
4. un passage inférieur créé sous la RD 106 au nord du projet pour permettre le passage d'une future voie assurant les échanges de part et d'autre de la RD 106,
5. un passage inférieur sous l'actuelle RN 23 permettant les traversées des piétons et cyclistes.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, à savoir :

- Pour le PLU Sud-Ouest, modification du règlement de la zone UZ/gp 1 pour permettre les affouillements liés aux infrastructures routières, inscription d'un emplacement réservé inter Plu (PLU 6) au bénéfice du Département, transfert de l'Emplacement.Réserve BEA 10, au profit du Département (initialement au bénéfice d'Angers Loire Métropole), réduction de l'emplacement réservé BEA 12 au profit de l'emplacement réservé inscrit au bénéfice du Département.
- Pour le PLU Centre, création d'un emplacement réservé inter Plu (PLU 6), suppression, au droit de cet emplacement réservé, de la trame « haies ou éléments végétaux identifiés, modification du règlement UZD/Im 2 pour autoriser les exhaussements et affouillements liés aux équipements d'infrastructures routières,

L'enquête publique a donc porté à la fois sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du projet et s'est déroulée du 08 octobre au 09 novembre 2007,

Le commissaire enquêteur a émis un Avis Favorable sur le projet, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en date du 07 décembre 2007,

Conformément aux articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme, M .Le Préfet de Maine-et-Loire en date du 26 décembre 2007 demande à notre Conseil de se prononcer sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme. Ceci est l'objet de la délibération qui vous est proposée.

URBANISME

URBANISME - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME SUD-OUEST ET CENTRE - REALISATION D'UN ECHANGEUR POUR LE RACCORDEMENT DE LA RN 23 ET DE L'A 11 - AVIS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 07 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Murs-Erigné, Ste Gemmes sur Loire, St Jean-de-Linières, St Lambert-la-Poterie, St Léger-des-Bois, St Martin-du-Fouilloux et Savennières et du 11 mai 2006 approuvant le PLU Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthelemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu le projet d'aménagement porté par le Conseil Général de Maine-et-Loire d'un échangeur pour le raccordement de la RN 23 et de l'A 11 (RN 23, RD 106, RD 56),

Considérant que ce projet emporte mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, à savoir :

- Pour le PLU Sud-Ouest, modification du règlement de la zone UZ/gp 1 pour permettre les affouillements liés aux infrastructures routières, inscription d'un emplacement réservé inter-plu (PLU 6) au bénéfice du Département, transfert de l'E.R BEA 10, au profit du Département (initialement au bénéfice d'Angers Loire Métropole), réduction de l'emplacement réservé BEA 12 au profit de l'emplacement réservé inscrit au bénéfice du Département

- Pour le PLU Centre, création d'un emplacement réservé inter-plu (PLU 6), suppression, au droit de cet emplacement réservé, de la trame « haies ou éléments végétaux identifiés », modification du règlement UZD/lm 2 pour autoriser les exhaussements et affouillements liés aux équipements d'infrastructures routières,

Considérant que l'enquête publique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du projet s'est déroulée du 08 octobre au 09 novembre 2007,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un Avis Favorable sur le projet en date du 07 décembre 2007,

Considérant la lettre de M .Le Préfet de Maine-et-Loire en date du 26 décembre 2007 demandant à notre Conseil de se prononcer sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la 7^{ème} Commission,

DELIBERE

Donne un Avis favorable au projet qui se traduira par la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme SUD-OUEST pour la commune de Beaucouzé et CENTRE pour la commune d'Angers.

*

Dossier N°94

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - PARC D'ACTIVITES - COMMUNE DE BEAUCOUZE - REVENTE A LA SARA DE PARCELLES SISES DANS LA ZONE DU LANDREAU IV

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Landreau IV, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SARA des parcelles de terrains non bâti situés à Beaucouzé, cadastrés section AL n°15 en partie, 51 en partie, 53, 54, 57 et 91 en partie, d'une superficie de 46 904 m².

Le prix de vente est de 12 € le m² net vendeur.

Délibération n°: DEL-2008-146

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - PARC D'ACTIVITES - COMMUNE DE BEAUCOUZE - REVENTE A LA SARA DE PARCELLES SISES DANS LA ZONE DU LANDREAU IV

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 février 2008,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est propriétaire de terrains non bâti situés à Beaucouzé, dans la zone d'activités du Landreau IV, cadastrés section AL n°15 en partie, 51 en partie, 53, 54, 57 et 91 en partie, d'une superficie d'environ 46 904 m² (surface définitive à préciser),

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Landreau IV, la SARA envisage d'acquérir ces terrains,

Considérant qu'une promesse à été signée par la SARA au prix net vendeur de 12 € le m²,

DELIBERE

Accepte le principe de la revente à la SARA des parcelles désignées ci-dessus aux prix et conditions indiqués.

Autorise le représentant de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Inscrit la recette au budget principal de 2008, chapitre 77, article 775, fonction 824 « produits de cessions d'immobilisation – vente terrains ».

*

Dossier N°95

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - ECOUFLANT - CONVENTION D'INDEMNISATION AU PROFIT DU GAEC DE LA PETITE FERRONIERE CONCERNANT UNE PARCELLE NON BATIE SISE AU LIEUDIT LA BELLE MOTTE EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BOUIC

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Une promesse de vente de la part des consorts BOUIC au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été conclue le 30 novembre 2006 concernant une parcelle de terrain sise à Ecouflant, au lieudit « La Belle Motte », cadastrée section ZI n°38 d'une contenance totale de 40 620 m², classée en zone 2AU pour une partie et en zone Ni pour l'autre partie,

Cette parcelle étant louée au GAEC de la Petite Ferronnière suivant une convention verbale ayant pris effet le 1^{er} novembre 1995, celui-ci renonce à son droit de préemption s'agissant de la partie classée en zone Ni, en contrepartie de la résiliation du bail avec versement par Angers Loire Métropole d'une indemnité d'éviction de 20 582 €, le jour de la signature de l'acte.

Délibération n°: DEL-2008-147

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - ECOUFLANT - CONVENTION D'INDEMNISATION AU PROFIT DU GAEC DE LA PETITE FERRONIERE CONCERNANT UNE PARCELLE NON BATIE SISE AU LIEUDIT LA BELLE MOTTE EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BOUIC

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'une promesse de vente de la part des consorts BOUIC au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été conclue le 30 novembre 2006 concernant une parcelle de terrain sise à Ecouflant, au lieudit « La Belle Motte », cadastrée section ZI n°38 d'une contenance totale de 40 620 m², classée en zone 2AU pour une partie et en zone Ni pour l'autre partie,

Considérant que cette parcelle est louée au GAEC de la Petite Ferronnière suivant une convention verbale ayant pris effet le 1^{er} novembre 1995 moyennant un fermage annuel de 125 € l'hectare, payable à terme échu le 1^{er} novembre de chaque année,

Considérant que le GAEC de La Petite Ferronnière renonce à son droit de préemption s'agissant de la partie classée en zone Ni en contrepartie de la résiliation du bail avec versement par Angers Loire Métropole d'une indemnité d'éviction, le jour de la signature de l'acte de vente,

Considérant que cette indemnité est calculée, d'après les usages propres aux évictions d'exploitants ayant opté pour le régime fiscal dit « du réel », l'emprise totale de 40 620 m² étant inférieur à 5% de la superficie d'exploitation totale du GAEC de La petite Ferronnière, et la marge brute globale moyenne des trois derniers exercices du GAEC étant de 1 689 € l'hectare, ce montant se détermine ainsi :
 $(1689 \text{ €} \times 3) \times 40 620 \text{ m}^2 = \underline{\text{20 582 €}},$

Considérant que cette indemnité comprend la réparation intégrale du préjudice causé par le prélèvement de l'emprise ci-dessus indiquée et ses conséquences sur le surplus de l'exploitation du GAEC de La Petite Ferronnière,

Considérant que cette indemnité sera versé au GAEC de La Petite Ferronnière dans les six semaines suivant la signature de l'acte de vente,

DELIBERE

Accepte la résiliation amiable du bail sus énoncé et le principe d'une indemnité d'éviction d'un montant de 20 582 € à verser au GAEC de La Petite Ferronnière.

Autorise le représentant de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à signer la convention d'indemnisation ci-annexée.

Impute la dépense sur le budget principal 2008, chapitre 21, article 2111, Fonction 824 « Réserves Foncières Communales – Acquisition terrain ».

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

Les délibérations n° 2008-137 à 2008-147 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°96

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - REVENTE A MONSIEUR SUTEAU D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT LE GRAND CLOS D'ERIGNE

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Monsieur SUTEAU souhaite acquérir de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole un terrain cadastré section ZH n°895, sise à Mûrs-Erigné, au lieudit « Le Grand Clos d'Erigné », d'une superficie de 501 m².

Une promesse d'acquisition a été signée par Monsieur SUTEAU au prix de vente de 83,77 € HT/m².

La promesse prévoit une clause de réméré selon laquelle l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un immeuble destiné à accueillir des activités tertiaires dans les deux ans qui suivront la cession du terrain, faute de quoi la rétrocession aura lieu au profit d'Angers Loire Métropole, à un prix fixé conformément aux dispositions de l'article 1673 du Code Civil.

URBANISME

**RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - REVENTE A MONSIEUR SUTEAU
D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT LE GRAND CLOS D'ERIGNE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 18 janvier 2008,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de revendre à Monsieur SUTEAU un terrain cadastré section ZH n°895, sise à Mûrs-Erigné, au lieudit « Le Grand Clos d'Erigné », d'une superficie de 501 m²,

Considérant qu'une promesse d'acquisition a été signée le 7 février 2008 par Monsieur SUTEAU, ou toute personne morale qu'il se substituerait, au prix de vente de 83,77 € HT/m²,

Considérant que ladite promesse prévoit une clause de rémérée selon laquelle l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un immeuble destiné à accueillir des activités tertiaires dans les deux ans qui suivront la cession du terrain, faute de quoi la rétrocession aura lieu au profit d'Angers Loire Métropole, à un prix fixé conformément aux dispositions de l'article 1673 du Code Civil,

DELIBERE

Accepte le principe de la revente à Monsieur SUTEAU de la parcelle désignée ci-dessus au prix et conditions indiqués.

Autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget principal 2008, chapitre 77, Article 775, Fonction 824 « Produits de cessions d'immobilisations – Vente terrains ».

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD - Je ne peux pas laisser passer cette délibération qui concerne Mûrs-Erigné sans vous rappeler, Monsieur le Président, que dans le cadre du PADD et du SCOT, il a été décidé que ce serait "une centralité multipolaire" au sud, que le schéma directeur de 1996 avait décidé qu'il y aurait une porte sud avec une zone d'activité importante et que là, nous sommes en train de vendre la dernière parcelle possible à l'activité économique et nous refusons quotidiennement un certain nombre d'implantations.

Il est donc clair que nous comptons sur la communauté de l'Agglomération pour le prochain mandat pour faire que, dans le cadre du SCOT, nous obtenions enfin pour et dans l'intérêt de l'agglomération, une zone économique, la Porte Sud, qui fasse que les entreprises arrêtent de s'en aller vers l'est de Mûrs-Erigné et non sur l'agglomération pour avoir de la taxe professionnelle qui rentre véritablement dans les caisses de l'agglomération et des installations qui correspondent vraiment aux besoins des populations concernées.

M. LE PRESIDENT – Je suis d'autant plus d'accord que le plateau de Princé est un vieux combat mais je dois dire que l'on se heurte vraiment à une espèce d'administration "médusoïde" c'est-à-dire que lorsque vous y enfoncez le poing, il rentre sans résistance et lorsque vous le retirez, il n'y a plus

de trace ! Autrement dit, nous n'avons pas des réponses satisfaisantes lorsque nous posons des questions. Ce n'est la faute ni de l'administration ni de la communauté d'agglomération, c'est simplement que nous n'arrivons pas à avoir des réponses des autorités compétentes.

Je partage votre sentiment qu'il faudrait que pour la commune de Mûrs-Erigné, la décision soit prise pour le plateau de Princé mais pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Dont acte, mais je ne peux pas vous laisser dire que c'est la faute de l'Agglomération.

Philippe BODARD - Je n'ai pas dit cela !

M. LE PRESIDENT - Je l'ai vu écrit, un jour.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-148 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°97

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - SAINT CLEMENT DE LA PLACE - REVENTE A LA SOCIETE BESNIER AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR SISE AU LIEUDIT LA ROCHELLE

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE SERVANT

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de la future tranche de la ZAC des Vignes, la communauté d'agglomération envisage de revendre à la SAS BESNIER AMENAGEMENT une parcelle de terrain à bâtir située sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place, au lieudit « La Rochette », cadastrée section AA n°29, d'une superficie de 468 m².

Ce bien a été acquis suite à une préemption.

Une promesse d'achat a été signée au prix de 51 830,04 €.

Délibération n°: DEL-2008-149

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - SAINT CLEMENT DE LA PLACE - REVENTE A LA SOCIETE BESNIER AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR SISE AU LIEUDIT LA ROCHELLE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 23 juillet 2007,

Considérant que par acte en date du 24 octobre 2007, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole s'est portée acquéreur, suite à un arrêté de préemption en date du 20 juillet 2007, d'une parcelle de terrain à bâtir située à Saint-Clément-de-la-Place, au lieu dit « La Rochette », cadastrée section AA n°29, d'une superficie d'environ 468 m²,

Considérant que cette préemption a été faite en vue de réaliser de façon satisfaisante et sécuritaire l'entrée de la future tranche de la ZAC des Vignes,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la communauté d'agglomération envisage de revendre ce terrain à la SARL BESNIER AMENAGEMENT, au prix de 51 830,04 €, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat : 48 000,00 €
- Frais de notaire : 1 450,00 €
- Frais de huissier : 402,04 €
- Frais de portage : 1 978,00 €

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée le 11 février 2008 par la société BESNIER AMENAGEMENT,

Considérant que cette parcelle a été préemptée, et est aujourd'hui revendue, pour faciliter l'accès à la zone d'habitat en cours d'aménagement, que dans ce cadre la société BESNIER AMENAGEMENT a sollicité une jouissance anticipée à compter de l'adoption de la présente délibération

DELIBERE

Accepte le principe de la revente à la SAS BESNIER AMENAGEMENT de la parcelle désignée ci-dessus aux prix et conditions indiqués.

Autorise le représentant de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Accorde à la SAS BESNIER AMENAGEMENT la jouissance anticipée de la parcelle AA n°29 sur St Clément de la Place à compter de l'adoption de la présente délibération et l'autorise en conséquence à déposer toute demande d'autorisation administrative et à commencer tous travaux nécessaires à l'aménagement de la future tranche de la ZAC des Vignes sur ladite parcelle.

Impute la recette au Budget Principal 2008, article 775

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absentions ? ...

La délibération n° 2008-149 est adoptée à l'unanimité.

°) LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	URBANISME	
2008-0001	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur un terrain cadastré section ZI n°159 d'une superficie de 2 064 m ² , en la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	28/12/2007
2008-0002	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur un terrain cadastré section ZI n°144 d'une superficie de 5198 m ² , en la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	28/12/2007
2008-0003	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur un terrain cadastré section ZI n°149 d'une superficie de 2397 m ² , en la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Dimetières », appartenant à Madame BURON Marie-Madeleine, veuve COLIN.	28/12/2007
2008-0004	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur une maison édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n° 134 d'une superficie totale de 950 m ² , en la commune de Mûrs-Erigné, appartenant à Monsieur AUBINEAU Camille, Madame AUBINEAU Monique, épouse DENYS, Monsieur AUBINEAU Alain, Madame AUBINEAU Marie-Noëlle.	14/01/2008
2008-0005	Désignation de Maître BROSSARD, comme avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, suite à l'appel contre le jugement formé le 5 juillet 2007 par la SNC Blandin et autres.	11/01/2008
2008-0006	Désignation de Maître BROSSARD, comme avocat chargé de défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers, en vue de la fixation du prix d'un immeuble, situé sur la commune de Beaucouzé, 21 rue de Haute Roche, appartenant à Madame MARS Josiane, représentée par l'UDAF.	15/01/2008
2008-0007	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite au refus de l'offre d'indemnisation par Mme CHARBONNIER veuve BARCIEN Madeleine, le 13 février 2007.	17/01/2008
2009-0008	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite au refus de l'offre d'indemnisation par Mme PLANCHENAULT Josette divorcée CRASNIER et M. CRASNIER Benoit, le 28 février 2007.	17/01/2008

2008-0009	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite au refus de l'offre d'indemnisation par les membres de l'indivision CHARBONNIER-LEQUEUX, le 13 février 2007.	17/01/2008
2008-0010	Désignation de Maître Pierre BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite au refus de l'offre d'indemnisation par M. GILLES Marcel, le 12 février 2007.	17/01/2008
2008-0011	Consignation par Angers Loire Métropole, titulaire du Droit de Préemption d'une somme de 17 250 € (affaire Mme MARS - Beaucouzé).	23/01/2008
2008-0012	Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrillé sur un immeuble à usage d'habitation, au 163 et 165 avenue Pierre Mendès France, en la commune d'Avrillé, appartenant aux consorts RENOUX.	25/01/2008
2008-0014	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur des parcelles de terrain à usage professionnel cadastrés section n° 553 et 555 d'une superficie totale de 2110 m ² , en la commune d'Angers, au chemin de la Tournerie, appartenant à la SCI BILDE.	01/02/2008
2008-0015	Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison, cadastrée section B n°962 d'une superficie de 4 845m ² sur la commune de Saint Lambert la Potherie.	01/02/2008
2008-0016	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur un terrain cadastré section ZI n° 163 d'une superficie totale de 3 906 m ² , en la commune du Plessis-Grammoire, Lieu dit « Les Dimetières », appartenant à Mme Gilberte LE DREN, Veuve COCHENNEC, M. André COCHENNEC et M. Alain COCHENNEC.	04/02/2008
2008-0017	Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole sur un terrain cadastré section ZB n° 14 d'une superficie totale de 12 558 m ² , en la commune du Plessis-Grammoire, Lieu dit « Les Vignaiseries », appartenant à Mme Victorine REPUSSARD, Veuve BARBIER.	04/02/2008
2008-0018	Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune des Ponts-de-Cé sur un immeuble à usage artisanal édifié sur la parcelle cadastrée section AE n° 583 d'une superficie totale de 1 986 m ² , en la commune des Ponts-de-Cé, appartenant à la SCI DE L'AUTHION.	07/02/2008
2008-0019	Déconsignation par Angers Loire Métropole, titulaire du droit de préemption d'une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par les Service Fiscaux de terrains à usage agricole, situés sur la commune de Beaucouzé, au lieudit "La Maison Neuve", soit 102 600 €	30/01/2008
DEVELOPPEMENT DURABLE		
2008-0013	Attribution de subventions pour le développement du solaire thermique à plusieurs propriétaires pour un montant total de 3 600 €.	28/01/2008

	FINANCES	
2008-0020	Extension de la Régie de recettes créée auprès de la Direction de la gestion des Déchets - Environnement pour l'encaissement par chèques ou en numéraire du produit de la mise à disposition de lombricomposteurs	08/02/2008
2008-0021	Nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'avances pour le paiement tant en France qu'au Mali de diverses dépenses	08/02/2008
	TRAMWAY	
2008-0022	Nomination des membres de la Commission d'Indemnisation Amiable	11/02/2008

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu la liste des arrêtés que j'ai été amené à prendre, je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire entérine à l'unanimité.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT – Vous savez que vraisemblablement, l'autoroute A11 va être ouverte avant la date prévue de finition, avec le péage de Troussebouc.

Nous attendons en principe (je dis bien "en principe") une lettre de M. BORLOO sur le contenu de laquelle je m'interroge. Monsieur BORLOO dirait premièrement, qu'il n'est pas d'accord pour la suppression et le rachat ; deuxièmement, qu'en tout état de cause, nous n'aurions pas les moyens de racheter et que, troisièmement, il faudrait un abonnement. Mais je n'en sais guère plus !

Je pense que tous les maires de l'agglomération vont être concernés par ce péage dit "urbain", même s'il s'agit d'un péage unilatéral sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération.

Considérant que le combat n'est pas fini, je souhaite que tous les parlementaires, puisqu'ils vont être aux premières loges dans la mesure où les maires vont être occupés à se faire réélire ou élire, se réunissent et prennent une position commune par rapport au péage de Troussebouc.

Daniel RAOUL – Cela va être joyeux !

M. LE PRESIDENT – Ce ne sera pas forcément joyeux parce que cela risque d'avoir des conséquences d'iniquité par rapport aux habitants de l'agglomération.

J'en appelle donc à tous, qu'ils soient de droite ou de gauche, puisque nous avons des députés et des sénateurs des deux bords.

S'agissant de Troussebouc, je n'ai pas l'impression que l'on nous prenne au sérieux. On nous traite, nous, maires, comme on ne traite pas des contribuables. Je considère qu'avoir des réponses différentes qui se surajoutent à des réponses différentes, ne donne pas une grande idée de l'Etat !

Je vous propose donc, et si vous êtes d'accord avec moi, de voter à main levée — d'écrire aux parlementaires pour leur demander d'avoir une position commune par rapport à Troussebouc et

d'intervenir ensemble. Puisque le président de la communauté d'agglomération a été baladé, que les maires qui étaient avec lui, ont été baladés, j'espère que l'on ne baladera pas les parlementaires !

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Cela fait trois fois que j'interviens auprès du Cabinet de M. BUSSEREAU, même si M. BORLOO est le ministre d'État qui chapeaute le Secrétaire d'État.

On nous mène en bateau. On nous avait promis que suite au courrier que vous avez envoyé en novembre, nous serions reçus dans les quinze jours. J'ai réitéré ma demande, début janvier. Il m'a été répondu : "Mais comment, ce n'est pas fait ?"...

Je suis d'accord pour participer à ces "petites festivités" avec mes collègues mais je ne suis pas sûr que tout le monde joue le jeu. Je le dis objectivement.

M. LE PRESIDENT – Oui, vous voulez intervenir ?

Gérard NUSSMANN – J'ai toujours été étonné par le silence assourdissant du Département.

Une grande partie de l'ouest du département, comme les habitants de Bécon-les-Granits ou autres, vient travailler sur Angers. Ils ne font pas partie de l'agglomération mais, eux, vont être parmi les premiers et certainement les plus nombreux impactés par le fait que cette partie devienne payante. Or, le Département ne s'est jamais prononcé sur ce sujet-là.

Il me semble qu'il serait important de l'interpeller, de lui demander de prendre une position claire et nette et de travailler avec nous dans ce domaine.

M. LE PRESIDENT – Il peut y avoir deux demandes de prise de position : la première s'adressant au président du Conseil général et la deuxième, aux députés et parlementaires parce que je dois dire que je suis très inquiet pour l'avenir.

Dominique SERVANT?

Dominique SERVANT – Juste une remarque complémentaire.

Sur notre circonscription, nous avons un député qui a très clairement affiché, au moment des dernières élections, son opposition au péage. Il a déclaré en présence du Président sur la commune de Saint-Jean-de-Linières qu'il s'associerait à nos démarches. Je pense qu'effectivement, ce député devrait être acquis à cette cause. J'espère qu'il aura mémoire de ses écrits et de ses paroles mais il me semble que de ce côté-là, on peut compter sur lui.

C'est vrai, comme vous le disiez, que la zone d'influence va largement au-delà de l'agglomération. Non seulement il y a les habitants de Bécon mais il y a aussi tous ceux qui viennent de Saint-Georges, de Chalonnes, etc.

Il est évident qu'ils ne rentreront pas sur l'A11 à cet endroit et donc, qu'ils chargeront les voiries d'agglomération dont nous aurons, nous, à nous préoccuper à la fois de l'entretien et éventuellement des élargissements.

Donc, moi, je m'associe complètement à la démarche du Président et suis écœuré de voir la façon dont on traite les élus actuellement au niveau du gouvernement, c'est inadmissible.

Je pense que l'on devra associer, tout de suite après les élections municipales et vraisemblablement, au moment où l'autoroute va ouvrir, tous nos concitoyens qui devraient pouvoir se mobiliser auprès de nous parce que je crois que si nous avons notre population avec nous, nous pourrons agir de façon très concrète sur site.

Il faudra rappeler aussi au gouvernement le rapport de la Cour des Comptes qui dit très clairement que les sociétés d'autoroute font aujourd'hui des bénéfices énormes et que ce n'est pas en ouvrant un péage déficitaire que l'on réduira les bénéfices extraordinaires que font ces sociétés d'autoroute au détriment de la sécurité routière.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Bien sûr, je m'associe aux démarches vis-à-vis du Département et des parlementaires. Cela dit, j'en attends peu de chose avant ce que j'appelle "les manifestations du printemps".

J'ai eu récemment, en tant que maire, à me prononcer sur le plan de sécurité de l'autoroute. À cette occasion, j'ai demandé au directeur régional de COFIROUTE d'organiser des simulations sur l'occupation du péage de Troussebouc puisque c'est de cela qu'il va s'agir.

D'autre part, je tiens à signaler que lorsque des manifestations ont été organisées, 43 communes, c'est-à-dire assez largement au-delà de l'aire de l'agglomération, y ont participé. Les communes de Louroux-Béconnais, La Pouëze, Saint-Georges, Chalonnes, etc., sont venues à chaque fois.

Un certain nombre de personnes sont conscientes des enjeux. Je crois que lorsque les gens butteront sur le péage, ils se rendront compte du temps que cela pourrait faire gagner mais aussi des contraintes que cela pose. Nous aurons peut-être plus de soutien à ce moment-là.

Voilà quelle est ma vision des choses. Elle peut paraître pessimiste mais malheureusement, je pense que tous les arguments juridiques et économiques pour la suppression de cette barrière de péage à moins de 10 km du château d'Angers ont été donnés ces dernières années. Aujourd'hui, objectivement, je pense que l'État ne comprendra qu'un raisonnement basé sur la force, sur l'occupation du péage qui peut se faire chaque vendredi soir par les gens qui rentreront chez eux et accepteront de consacrer chacun une demi-heure ou trois quarts d'heure à occuper le péage. Cela fera remonter des files d'attente jusqu'au château.

M. LE PRESIDENT – Vous comprendrez aisément, mon cher collègue, que je ne peux être celui qui, ce soir, engage à bloquer quoi que ce soit.

Pierre VERNOT – Je me situe bien dans une répartition des rôles. J'ai parfaitement conscience que celui qui peut signer le chèque à COFIROUTE doit avoir une position plus mesurée.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Linières ?

Jean-Claude GASCOIN – Je suis entièrement d'accord avec ce qui s'est dit.

Comme Pierre VERNOT, je suis un peu sceptique quant au résultat d'un accord entre tous les parlementaires ou tout au moins, si accord il y a, je ne suis pas sûr que cela ira forcément dans notre sens. En tout cas, j'espère qu'ils s'exprimeront.

Je souhaiterais, et je l'ai proposé déjà plusieurs fois, que le jour de l'inauguration de l'autoroute, aucun élu de l'agglomération n'y participe et qu'à l'inverse, il y ait une manifestation à côté du péage, à moins que l'inauguration ait lieu au péage, ce qui n'est pas impossible d'ailleurs. Je souhaiterais donc qu'il y ait une contre-manifestation de tous les élus ce jour-là et bien sûr, par la suite et même auparavant, il est clair que je suis tout à fait d'accord pour participer avec Pierre VERNOT, voire Dominique SERVANT, à un certain nombre de manifestations pour perturber le péage et montrer nos désaccords.

M. LE PRESIDENT – En attendant de manifester, je vous demande votre accord pour écrire "la lettre de la dernière chance". C'est notre dernier conseil, cela peut prendre une certaine solennité.

Je vous propose d'écrire à tous les parlementaires du Maine-et-Loire pour leur demander d'intervenir auprès du ministre que je préviendrai par ailleurs... Monsieur le Sénateur, vous voulez changer quelque chose ?

Daniel RAOUL – Non. Simplement, si nous voulons être efficaces, je pense qu'il vaudrait mieux que nous préparions un courrier commun et que nous le fassions signer par chacun des parlementaires et non pas laisser à l'initiative des parlementaires de faire leur lettre.

M. LE PRESIDENT – D'accord !

Je préparerai donc un courrier que je ferai signer par tous les parlementaires :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

C'est donc adopté à l'unanimité.

Et j'écrirai au Président du Conseil général pour lui demander de prendre position contre le péage de Troussebouc :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des absences ? ...

C'est donc également adopté à l'unanimité.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – En complément de ce que nous venons d'adopter, il me semble qu'il y a quelques élections cantonales qui débordent de notre agglomération. Nous pourrions demander aux candidats à ces diverses élections, de participer.

M. LE PRESIDENT – Je ne voudrais pas mélanger les genres. Je m'adresserai directement au Président du Conseil général, mais vous pourrez, vous-même, faire ce que vous voulez.

Je vous souhaite une bonne soirée en vous remerciant à nouveau de ce mandat qui fut un mandat passionnant ! Merci !

La séance est levée à 21 heures 55

Le Secrétaire de Séance

Daniel RAOUL

Le Président

Jean-Claude ANTONINI